PIERRE GEORGES ROY

LES PETITES CHOSES DE NOTRE HISTOIRE

LES PETITES CHOSES
DE
NOTRE HISTOIRE

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



PREMIÈRE SÉRIE



Lévis

1919

Le nom de Nouvelle-France

Quand a-t-on commencé à désigner le Canada sous le nom de Nouvelle-France ?

Charlevoix assure que ce fut en 1609 :

" Il (Champlain) avoit espéré de trouver un navire à Tadoussac, mais il n'y en avoit point, et il remonta à Québec. Pontgravé y arriva bientôt après lui et ils s'embarquèrent ensemble au mois de septembre 1609, laissant la colonie sous les ordres d'un brave homme nommé Pierre Chauvin. Champlain fut fort bien reçu du Roy, qu'il alla trouver à Fontainebleau, pour lui rendre compte de la situation où il avait laissé la NOUVELLE-FRANCE. Ce fut alors qu'on donna ce nom au Canada[1] ".

Presque tous ceux qui ont écrit après Charlevoix ont adopté son opinion. C'est l'histoire des moutons de Panurge qui s'est répétée. On a accepté sans examen une affirmation démentie par tous les historiens qui ont précédé le célèbre Père Jésuite.

Le sieur de Rocels, historiographe de Louis XIV, dans son édition de la *Description du Monde* de Davity publiée en 1660, déclare ex-

---

[1] *Histoire de la Nouvelle-France*, tome 1er, p. 149.

pressément que la dénomination de Nouvelle-France donnée au Canada est bien antérieure à 1609.

“ La Nouvelle-France, écrit-il, a ce nom, principalement parce que ce pays a été découvert par des Français Bretons, l'an 1504, et que depuis, les Français n'ont cessé de le pratiquer. Jean Verazzan, Florentin, prit possession de ce pays, l'an 1523, au nom du roi François I, et l'on tient que ce Verazzan fut le premier qui donna le nom de Nouvelle-France à ces contrées qu'il découvrit [1].”

Le Jésuite Biard, qui écrivait en 1614, près d'un demi-siècle par conséquent avant Rocols, ne pense pas autrement :

“ Je crois que ça été Jean Verazzan qui a été le parrain de cette dénomination de Nouvelle-France [2].”

Champlain, dont on peut presque toujours accepter les dires, déclare qu'avant le règne de Henri IV on donnait déjà ce nom au Canada. Parlant de Louis XIII, il dit :

“ Les rois prédécesseurs de Sa Majesté ont ajouté à ce pays le nom de Nouvelle-France [3].”

---

[1] *Description du monde*, tome V, p. 27.
[2] *Relation de la Nouvelle-France*, Lyon, 1616, p. 12.
[3] *Voyages*, 1632, p. 4.

Ramusio, mort en 1557, assure qu'on donnait de son temps au Canada le nom de Nouvelle-France.

Jean Alphonse, dans son *Routier* fait en 1542, laisse entendre que la dénomination de Nouvelle-France était tout récemment imposée au Canada.

" Toute l'étendue de ces terres peut avec raison être appelée la Nouvelle-France, car l'air y est aussi tempéré qu'en France, et elles sont situées dans la même latitude [1]."

Dans l'*Histoire notable de la Floride située es Indes Occidentales*, publiée à Paris en 1586, par Basanier, nous lisons :

" Je la (l'Amérique) diviserai pour plus facile intelligence en trois principales parties, celle qui est vers le pôle Arctique ou Septentrion, est nommée la Nouvelle-France, pour autant que l'an 1524, Jean Verrazano, florentin, fut, envoyé par le Roi François premier, par madame la Régente sa mère, aux terres neuves auxquelles il prit terre et découvrit toute la coste qui est depuis le tropique du Couar, à sçavoir depuis le 28e degré jusques au cinquantième ; et encore plus devers le nord. Il planta en ce païs les enseignes et armoiries du Roy de France

---

[1] *Routier*, p. 86.

de sorte que les Espagnols mêmes qui y furent depuis ont nommé ce pays terre francesque. Elle s'étend donc en latitude depuis le 25e degré jusqu'au 54e vers le septentrion ; et en longitude depuis le 210e jusques au 330e."

D'ailleurs, quand bien même les témoignages de Jean Alphonse, de Champlain, du Père Biard, de Rocols et de Basanier ne détruiraient pas l'opinion de Charlevoix, nous aurions l'affirmation même de Jacques Cartier qui nous dit qu'en 1534 le Canada était désigné sous le nom de Nouvelle-France. Sa relation de voyage, imprimée à Rouen en 1545, chez Raphaël du Petit Val, est intitulée : *Discours du Voyage foit par le Capitaine Jacques Cartier aux Terres Neuves de Canada, Norembergue, Hochelage, Labrador, et pays adjacents, dite Nouvelle-France.* Dans la relation de son deuxième voyage, le découvreur malouin va encore plus loin. Il nous apprend, en parlant, selon sa coutume, à la troisième personne, qu'il a donné lui-même le nom de Nouvelle-France au Canada :

"Enfuyt le langage des pays et Royaulmes de Hochelage et Canada, *autrement appelée par nous la Nouvelle-France* [1]."

---

[1] *Brief récit et succincte narration*, p. 47.

Comme on le voit par ces citations, l'appellation Nouvelle-France est bien antérieure à Champlain.[1]

Les portraits de Jacques Cartier

Les portraits de Jacques Cartier qu'on nous donne dans les livres qui traitent de la vie du navigateur malouin ou de l'histoire du Canada sont-ils bien authentiques ?

Le portrait le plus connu de Cartier est la peinture à l'huile de Riss. Cette œuvre se trouve à l'hôtel de ville de Saint-Malo, la ville natale de Cartier.

Cartier est représenté en demi-grandeur, le bras gauche reposant sur le plat-bord de sa caravelle, la main soutenant le menton, la tête coiffée d'un bonnet breton capitonné, la robe flottante, serrée à la taille et ceinte d'une épée ou d'une rapière, le regard fixé attentivement sur l'immensité des mers inexplorées, la main droite appuyée sur la hanche.

---

[1] La plupart des citations qui précèdent ont été empruntées à l'*Histoire de la colonie française en Canada* de M. l'abbé Faillon, t. 1er, pp. 511 et seq.

C'est ce portrait que notre artiste canadien Hamel a reproduit, tout en donnant à la physionomie du sujet des caractères quelque peu différents. C'est le portrait de Hamel qu'on voit dans la plupart de nos livres, anglais ou français, qui traitent de l'histoire du Canada [1].

Dans l'édition Tross de la *Relation originale du Voyage de Jacques Cartier en Canada, en* 1534, publiée à Paris en 1867, on reproduit la tête de Cartier en médaillon sur la page-titre. C'est une reproduction mais retouchée et peu réussie du portrait de Riss.

Dans le même ouvrage, dans la note sur le manoir de Jacques Cartier, on donne un autre portrait de Cartier. C'est le visage d'un homme d'une soixantaine d'années au moins. On dit que cette gravure se trouvait dans la section des estampes de la Bibliothèque Nationale à Paris. On doute de l'authenticité de cette gravure.

Dans la carte de l'Amérique du Nord par Vallard, faite vers 1543, on représente le débarquement de Cartier et de son équipage parmi les Indiens de Gaspé. Cette carte est re-

---

[1] Dans l'édition de 1899 de ses *Pioneers of France in the New World,* M. Francis Parkman nous donne une copie du portrait de Riss faite directement sur l'original déposé à Saint-Malo. On s'accorde à dire que c'est la copie la plus fidèle de l'œuvre de Riss.

produite dans l'ouvrage de M. J.-G. Kohl, *History of the Discovery of Maine* (1869). Mais il est évident que le portrait de Cartier ici est de convention et n'a aucun caractère d'authenticité.

En somme, il n'est pas prouvé qu'aucun des portraits connus de Cartier soit authentique. Toutefois, disons que le portrait de Cartier par Riss, reproduit par Hamel et popularisé par nos ouvrages canadiens, est généralement considéré comme authentique. Si cela peut nous consoler...[1]."

Le Petit-Canada

Lors du premier voyage de Champlain dans la Nouvelle-France, en 1603, Bechourat, sagamo montagnais résidant à Tadoussac, donna son fils à Pontgravé pour l'emmener en France.

C'est sans doute ce jeune Montagnais qui fut tenu sur les fonts baptismaux, le 9 mai 1604, par Alexandre de Vendôme et sa sœur, enfants de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

[1] A lire sur les portraits de Cartier une excellente étude de M. John-M. Clark, dans la *Revue Canadienne*, année 1810, p. 97.

Privé de sa liberté, le fils du sagamo Bechourat ne tarda pas à tomber malade. On le transporta au château de Saint-Germain, où un appartement lui fut donné.

C'est dans ce même château que madame de Monglat élevait le fils de Henri IV, alors âgé de quatre ans, et qui devait être, quelques années plus tard, Louis XIII.

Le médecin de ce jeune prince, Jean Héroard, a tenu un journal de ses actions, jour par jour, depuis sa naissance jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de vingt ans.

A la date du 23 mai 1604, nous lisons dans le *Journal* de Héroard :

" A huit heures levé, bon visage, gai, vêtu, il avale (met) ses bas de chausses disant : *Voyez la belle jambe.* A neuf heures et demie, déjeûné sur la fenêtre du préau ; il voit des hommes qui passent, leur crie : *Bonjour, Messieurs, je m'en vais boire à vous.* A six heures, il voit en passant le Petit-Canada à la fenêtre, malade, il lui fait porter de son potage."

Le *Petit-Canada* dont il est question ici, c'est le sauvage amené de Tadoussac par Pontgravé.

Une semaine plus tard, le 31 mai, Héroard écrit :

" Levé contre son gré par Mme de Monglat ; il tenoit des verges, lui en donne un bon coup

sur le visage, ne veut point de Mme de Monglat, s'y opiniâtre, en est fouetté. Il envoie à diner à Canada."

Il faut croire que le dauphin avait de l'affection pour le *Petit-Canada*, car le 10 juin il lui envoie encore porter quelque chose.

" M. de Vendôme (son frère) arrive, note ce jour-là Héroard, se met auprès de lui, à la main gauche ; il le repousse par deux diverses fois de la main disant : *Allez plus loin.* M. de Vendôme, de son mouvement, lui baise le dessus de la main et à l'impourvu. — Ha ! dit-il, en faisant le fâché, *vous baisez ma main*, et la frotte contre sa robe. Promené au jardin, amené à la Reine, mis en carrosse. A deux heures goûté, amusé, ramené en la salle du Roi, il fait sortir un cul-de-jatte qui jouait du flageolet, disant : *Mettez dehors ; qu'il joue, mais je ne veux pas voir.* Il ne veut point voir Olyvette, folle de feu Mme de Bar, ne veut point voir maître Guillaume (fou du roi), n'aime point les fols de cette sorte. — Soupé ; il faut porter de la gelée au Petit-Canada, malade ; s'amuse à voir les passants."

Le *Petit-Canada* mourut le 18 du même mois. Les médecins ne purent rien faire pour lui ; c'est l'air de ses montagnes qui lui manquait.

Le lendemain de la mort du pauvre petit montagnais, on offre au dauphin une écuelle de cerises. Il la repousse en disant : Voilà pour le *Petit-Canada.*

Plus d'une année après la mort du petit indien, le 15 novembre 1605, à propos d'objets rapportés du Canada par M. de Monts ("... Mené au Pecq et passé l'eau pour voir dans un grand bateau un animal porté du Canada par M. de Monts, de la grandeur d'un élan. Il y avait une petite barque faite à la mode du pays, avec du jonc, et couverte d'écorce d'arbre, teinte de rouge, faite de façon de gondole et ayant les avirons du bois du pays...",) le dauphin se ressouvient du *Petit-Canada*, de sa façon de prononcer, de la couleur de son habit bleu, de la forme de son bonnet, rond comme celui du roi, son père.

Les autographes de Champlain

M. l'abbé Ferland écrivait en 1861 :

" Il est étonnant que jusqu'à ce jour l'on n'ait pas encore trouvé à Québec un seul document signé par Champlain[1]."

---

[1] *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 272.

Champlain a dû signer bien des actes de naissances, mariages et sépultures des registres paroissiaux de Québec pendant son séjour dans la ville qu'il avait fondée, mais on sait que la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance fut incendiée le 15 juin 1640. Dans cet incendie les registres qu'on tenait avec tant de soin furent aussi détruits. Il est bien probable que plusieurs autres documents écrits ou signés par Champlain disparurent dans cet incendie.

Le 15 janvier 1634, la Compagnie des Cent-Associés de la Nouvelle-France concédait la seigneurie de Beauport au sieur Robert Giffard. D'après un titre de 1653 [1], l'acte de prise de possession de cette seigneurie aurait été signé par Champlain. Malheureusement, cet acte est disparu depuis longtemps.

Nous croyons que le seul document signé par Champlain qui existe actuellement en Canada se trouve dans la Bibliothèque municipale de Montréal. Il vient de la collection d'autographes de M. Philéas Gagnon.

Ce document est ainsi décrit dans le tome deuxième de l'ouvrage de M. Philéas Gagnon, *Essai de bibliographie canadienne* [2].

---

[1] *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 388.

[2] P. 324.

" Paris, le 15 mars 1619, étant une quittance mutuelle entre Champlain, Marie Camaret, sa cousine, et Jacques Hersan, son mari, pour affaire de ces derniers avec Marguerite le Roy, mère de Champlain, 2 pp. in-folio. Signée à deux endroits par Champlain."

Si nous ne faisons erreur, M. Gagnon avait acheté cet autographe à la vente des livres et autographes de M. Gerald E. Hart, à Boston, en 1890, car il est mentionné comme suit dans *Catalogue of the Hart Collection* [1] :

" Champlain, Samuel de... A quittance of land in his native city of Brouage, signed also by Jacques Hersan, Marie Camaret, his wife, and others. Very fine, in perfect condition, and of excessive rarity."

Descendants de Champlain?

M. Adolphe de Puibusque, un écrivain français de mérite, voyageant au Canada il y a une soixantaine d'années, eut une longue conversation avec la mère G..., qui tenait une modeste auberge à L'Ancienne-Lorette.

---

[1] P. 275.

" La mère G. . ., écrit-il, écartant avec fierté l'incognito que lui infligent son nom et sa profession, nous a confié qu'elle descend en ligne directe du fondateur de Québec. Voici comment cette révélation est venue. On parlait de café ; on aurait parlé d'allumettes chimiques ou d'eau Raspail que la transition serait arrivée aussi naturellement.

— " Du café ! ah ! certes, je sais en faire de bon en le clarifiant avec des œufs ; c'est que, voyez-vous, le père de mon grand-père était Français ; c'est lui qui a découvert le Canada avec Jacques Cartier.

— " Vraiment ! et quel était son nom ?

— " Monsieur de Champlain.

— " Vous êtes une Champlain ?

— " Oui, monsieur.

— " Je vous en félicite.

— " Etes-vous parente des Champlain, des Trois-Rivières ?

— " Non, Dieu merci ! ce ne sont pas des vrais Champlain ; nous seuls sommes les bons.

— " Mais qu'avez-vous fait de vos seigneuries ?

— " Je ne sais pas ce que c'est devenu ; on avait toutes les terres jusqu'au Saguenay, trente lieues de front sur la rive nord du Saint-Laurent ; il paraît qu'elles ont été prises.

. . . .

" Je n'ai pas besoin de remarquer que cette ex-cuisinière m'a servi, sous forme de généalogie,un plat d'anachronismes un peu trop épicé ; elle a supprimé les cinquante ou soixante ans qui séparent Jacques Cartier de Samuel de Champlain, et elle a introduit l'usage du café quelque trente ou quarante ans avant l'époque où la marquise de Sévigné le signalait comme une nouvelle mode qui devait bientôt passer avec le goût du théâtre de Racine. En outre, Champlain, pour être le père de son grand-père, aurait dû vivre jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, et il est mort en 1635, ce qui lui enlève environ 110 ans de la vie à la Mathusalem qu'elle lui a si libéralement accordée. Bagatelles que ces petites méprises-là."

La mère G. dont parle M. de Puibusque n'est pas un cas isolé. Combien en avons-nous rencontré de braves MM. de Champlain qui nous affirmaient avec la plus parfaite bonne foi qu'ils descendaient en ligne directe du fondateur de Québec ! Tous ou presque tous se plaignaient de ces maudits Anglais qui les en avaient dépossédés des terres et seigneuries qui avaient appartenu à leur illustre ancêtre !

Avons-nous besoin de dire que le fondateur de Québec n'a pas eu d'enfants. Il est bien vrai

que Sagard parle de *mademoiselle* de Champlain que ses Hurons avaient vue à Québec vers 1623. Mais ceux qui ont conclu de ce passage de Sagard que Champlain avait une fille, oubliaient que sous le régime français les femmes de la petite noblesse étaient qualifiées de *mademoiselle*. C'est donc madame de Champlain que les Hurons avaient vue à Québec vers 1623.

Répétons avec l'abbé Ferland :

“ Pour nous, descendants de ses compagnons, qu'il regardait comme ses véritables enfants, nous pouvons dire, avec vérité, en changeant un mot à l'épitaphe de l'architecte Wren : “ *Si familiam quœris, circumspice* ”, — Si vous cherchez sa famille, regardez autour de vous. Voyez ces villes populeuses, ces nombreux villages échelonnés sur toute la longueur du grand fleuve, ces campagnes fertiles et prospères ; voyez sur les bords du Saint-Laurent ce peuple laborieux, intelligent et honnête ; voilà l'héritage de Champlain ; voilà sa véritable famille qui ne pourra s'éteindre et qui transmettra son nom, de génération en génération [1].”

Les familles de Champlain que nous avons actuellement dans la province de Québec ne peuvent réclamer aucune parenté avec l'illustre

[1] *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*, p. 8.

Champlain. Elles peuvent cependant vanter avec orgueil la pureté de leur origine.

Ces familles de Champlain descendent de deux souches différentes.

Les familles de Champlain de la région des Trois-Rivières ont eu pour auteur Etienne Pezard de la Touche. Les de Champlain établis sur la rive droite du bas Saint-Laurent à Rimouski, Sainte-Luce, Pointe-au-Père, etc., etc., descendent de François Volant de Chamblin, capitaine de navire.

Coïncidence assez curieuse : ni l'un ni l'autre des auteurs des de Champlain canadiens ne portaient le nom de Champlain. Voyons comment ces familles ont adopté le nom de Champlain.

Étienne Pezard de la Touche semble être arrivé dans la Nouvelle-France en 1664 ou peu avant. En juin 1664, le gouverneur de Mézy ordonne à M. de Maisonneuve d'aller le trouver à Québec et il nomme à sa place, comme gouverneur de Montréal et commandant de la garnison, le sieur de la Touche, " capitaine de la garnison des Trois-Rivières."

Le 8 août 1664, M. de Mézy et Mgr de Laval donnent à M. Pezard de la Touche la quantité d'une lieue et demie de terre de front, à prendre sur le grand fleuve Saint-Laurent, depuis la ri-

vière Champlain en montant sur le dit fleuve vers les dits Trois-Rivières sur une lieue de profondeur dans les terres [1].

La plupart des seigneurs canadiens donnaient leur nom à leurs seigneuries. M. de la Touche, probablement par modestie, désigna sa seigneurie sous le nom de Champlain.

M. Pezard de la Touche devint un personnage assez influent dans la colonie. En 1678, il fut un des vingt " principaux et plus anciens habitants du pays " qui furent appelés à donner leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages. Avec quatorze d'entre eux, il soutint que le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages était nécessaire au bien de la colonie. Hâtons-nous de dire que ce ne fut pas ce qu'il fit de mieux ! Il cédait tout simplement aux préjugés du temps.

Nous n'avons pas la date exacte de la mort de M. Pezard de la Touche. Il est possible qu'il soit mort au cours d'un voyage en France ou encore dans une expédition guerrière. A tout événement, M. Pezard de la Touche était mort en 1697 puisque le 28 avril de cette année sa veuve se faisait accorder une augmentation de trois lieues de terre, en arrière de sa seigneu-

---

[1] Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

rie de Champlain, par le gouverneur de Frontenac et l'intendant Bochart Champigny.

Les fils de M. de la Touche prirent peu à peu le nom de la seigneurie de leur père. Aujourd'hui, les descendants de Étienne Pezard de la Touche ne sont plus connus que sous le nom de Champlain.

François Volant de Chamblin, le premier ancêtre canadien des de Champlain du bas Saint-Laurent, vint dans la Nouvelle-France quelques années avant la conquête. Il était capitaine de navire. Le 30 janvier 1764, sa veuve, née Claire Jolliet, se remariait avec Nicolas-Gaspard Boisseau. Les fils qu'elle avait eus de son premier mariage furent connus sous le nom de Volant de Chamblin. Ce nom de Chamblin se transforma bientôt en Champlain. Les familles de Champlain qui descendent de François Volant de Chamblin se comptent aujourd'hui par centaines.

———

Le séjour des Hurons à l'Ile d'Orléans

Après la destruction ou la dispersion de la plus grande partie de la nation huronne, les survivants de cette malheureuse peuplade décidèrent de se rendre à Québec. Le 10 juin 1650, plus de trois cents Hurons quittaient leur pays en compagnie d'un certain nombre de Français et se mettaient en route pour Québec. Le parti français se composait de treize prêtres, quatre frères lais, trente-deux donnés, onze domestiques, quatre jeunes garçons et six soldats.

La caravane entière, à part quelques Hurons qui s'étaient arrêtés aux Trois-Rivières, arriva à Québec le 28 juillet 1650. Les réfugiés se campèrent sous la protection du fort, dans le voisinage immédiat de l'Hôtel-Dieu. Ils restèrent huit mois en cet endroit.

Le 19 mars 1651, les RR. PP. Jésuites louaient de Éléonore de Grandmaison, veuve de François de Chavigny de Berchereau, une partie de sa seigneurie (plus tard connue sous le nom de fief Beaulieu) de l'île d'Orléans pour y établir les Hurons.

Six jours plus tard, le 25 mars 1651, le Père Chaumonot, missionnaire des Hurons, prenait

formellement possession des terres louées de Éléonore de Grandmaison.

Le 29 mars 1651, tous les Hurons campés à Québec depuis le 28 juillet 1650 et les Hurons établis à Sillery se rendaient à l'île d'Orléans. Les *Relations des Jésuites* disent que les Hurons étaient au nombre de 500 ou 600 sur l'île d'Orléans.

Le 26 septembre 1651, la nouvelle arrivait à Québec que trente-six canots de Hurons, habitants de Ekaenloton, près de l'île Manitouline, étaient en route pour rejoindre les Hurons de l'île d'Orléans. La *Relation* de 1651 nous apprend leur arrivée à l'île d'Orléans.

Le 26 avril 1654, la plupart des Hurons qui à différents temps s'étaient établis aux Trois-Rivières se joignaient à leurs compatriotes de l'île d'Orléans.

Le 20 mai 1656, un parti d'Iroquois montés dans quarante canots débarquaient sur l'île d'Orléans et surprenaient les Hurons alors occupés à travailler dans leurs champs. Soixante-onze Hurons furent tués ou faits prisonniers.

Les pauvres Hurons, craignant d'autres surprises de la part de leurs cruels ennemis, décidèrent de chercher de nouveau un refuge à

Québec. Le 4 juillet 1656, toute la colonie se transportait à Québec.

Le séjour des Hurons sur la terre de É'éonore de Grandmaison à l'île d'Orléans avait duré du 29 mars 1651 au 4 juillet 1656, soit cinq ans, trois mois et quelques jours [1].

À la Mer du Nord par le Saguenay en 1661

Sous le régime français la baie d'Hudson était plutôt connue sous le nom de Mer du Nord.

En 1641, le Père de Quen, Jésuite, s'était rendu jusqu'au lac Saint-Jean. Dix ans plus tard, en 1651, le Père Buteux, un autre Jésuite, remontant le Saint-Maurice, avait été chez les Attikamègues, à la hauteur des terres, où la rivière Matawin prend sa source.

A venir jusqu'à 1661, aucun Français ne s'était aventuré plus au nord, par l'intérieur des terres.

En 1660, un Algonquin qui s'était rendu jus-

---

[1] Pour connaître les migrations subséquentes des Hurons on peut consulter le *Old Huronia* du R. P. Jones, S. J.

qu'à la baie James et y avait rencontré un bon nombre des gens de sa nation, revint au Saint-Laurent par le Saguenay.

Le voyage de cet Algonquin inspira à deux Jésuites, les Pères Dablon et Druillettes, l'idée de se rendre à la Mer du Nord (baie d'Hudson) par la même voie.

Après en avoir obtenu la permission de leur supérieur, les deux Pères laissèrent Québec pour Tadoussac, le 11 mai 1661.

A Tadoussac, les Pères furent arrêtés trois semaines par une sorte de maladie contagieuse qui se déclara parmi les Sauvages. Cette maladie, jusqu'alors inconnue, enlevait la plupart de ceux qui en étaient saisis. Ils expiraient dans des convulsions épouvantables qui les rendaient plus forts que trois ou quatre hommes ensemble " lors même qu'ils avaient l'âme sur le bout des lèvres ".

Le mal s'étant un peu relâché, les Pères partirent de Tadoussac pour remonter le Saguenay, le 1er juin 1661. L'expédition se composait de quarante canots.

On prit six jours pour franchir la distance entre Tadoussac et Chicoutimi. La maladie ralentissait les avirons des Sauvages.

Les Pères racontent ainsi leur arrivée à Chicoutimi :

“ Le sixième (jour), nous arrivons de bonne heure à Chicoutimi, lieu remarquable pour être le terme de la belle navigation et le commencement des portages, c’est ainsi que nous appelons les lieux où la rapidité et les chutes d’eau obligent les nautonniers de mettre à terre et de porter sur leurs épaules leurs canots et tout l’équipage pour gagner le dessus du saut. Nous commençâmes donc en ce lieu-ci, de porter réciproquement nos petits vaisseaux, qui nous avaient portés jusqu’alors, et cela près d’une lieue de chemin.”

Les voyageurs entrèrent ensuite dans une rivière qui les conduisit à un lac fort étroit mais long de neuf lieues, que les Sauvages appelaient lac Long (Kénogami). De Chicoutimi à ce lac les Sauvages avaient *portagé* six fois. La nuit du neuvième jour fut passée sur le bord de ce lac, à la belle étoile.

Le lendemain, on continua le voyage. Du lac Long on passa dans une petite rivière, puis dans une autre un peu plus enflée.

Vint ensuite le lac Saint-Jean dont les Pères disent :

“ Ce lac est d’un bel aspect, parsemé de quelques îles, vers son embouchure, après lesquelles il étend doucement ses eaux, sur un beau sable, qui le termine tout en rond, tirant un peu sur

l'ovale : il a sept à huit lieues de diamètre. Il paraît comme couronné d'une belle forêt qui met ses rivages à l'ombre, et de quelque côté qu'on le regarde, il fait comme une scène verdoyante et comme un beau théâtre naturel de vingt lieues de tour. Il n'est pas bien profond, vu la quantité de rivières qui s'y dégorgent, et qui le devraient grossir davantage, puisqu'il n'a qu'une décharge, qui fait le fleuve du Saguenay dont il est la source."

Ici, les Sauvages, charmés de la beauté du lieu, décidèrent de se reposer sept ou huit jours.

Avant de continuer leur route, les Pères eurent le bonheur de donner le baptême à huit Sauvages. On avait dressé pour ce grand acte une petite chapelle champêtre.

Du lac Saint-Jean, les voyageurs entrèrent dans une rivière que les Pères nommèrent Saint-Sacrement (Chamouchouanne). Elle était coupée par six sauts qui obligèrent à autant de portages.

Le vingt-troisième jour après le départ de Tadoussac, on rencontra des rapides très dangereux et rudes à passer. Heureusement les eaux étaient basses, ce qui rendit le passage assez facile.

Enfin après avoir passé des lacs, des montagnes, des rivières, des rochers, le vingt-neu-

vième jour après le départ de Tadoussac, on arrivait à Nebouka, qui se trouvait, à l'estime des Pères, à mi-distance entre Tadoussac et la Mer du Nord.

Nebouka était un lieu célèbre à cause d'une foire qui s'y tenait tous les ans, à laquelle tous les Sauvages d'alentour se rendaient pour leur petit commerce.

Une soixantaine de Sauvages y attendaient les Pères. Leur arrivée fut saluée par des cris d'allégresse, des chants, des harangues, des coups de fusil.

A Nebouka, les Pères baptisèrent quelques Sauvages et en confessèrent plusieurs qui avaient déjà reçu le baptême, mais qui étaient dans les bois depuis plusieurs années.

Les Pères apprirent à Nebouka, une nouvelle qui les désappointa beaucoup. Les féroces Iroquois venaient de détruire la nation des Escurieux et avaient jeté un tel effroi parmi les nations circonvoisines que toutes elles s'étaient dispersées. Les Sauvages qui conduisaient les Pères, épouvantés, craignant d'avoir le même sort, refusèrent d'aller plus loin, et décidèrent de revenir sur leurs pas. Les Pères n'avaient donc d'autre alternative que de les suivre.

Le retour se fit par la même voie. On rencontra les mêmes écueils, on franchit les mêmes sauts et on subit les mêmes misères.

Le 27 juillet 1661, les Pères Dablon et Druillettes étaient de retour à Québec.

Une prétendue attestation du Père Dablon datée de Montréal, le 3 mai 1662, dit que MM. de la Vallière, Guyon-Desprez, Couture et François Pelletier l'accompagnaient dans son voyage de 1661 et qu'ils se rendirent jusqu'à la baie d'Hudson.

Feu J.-Edmond Roy, dans son *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, a prouvé que cette attestation du Père Dablon était une pièce apocryphe fabriquée probablement dans le but d'établir que les Français avaient pris possession de la baie d'Hudson avant les Anglais.

Nous avons une preuve absolument certaine qu'un des personnages mentionné ici, LeNeuf de la Vallière, n'a pu faire le voyage de la baie d'Hudson en même temps que les Pères Dablon et Druillettes.

Nous venons de voir que les Pères partirent de Québec le 11 mai 1661 et qu'ils n'y furent de retour que le 27 juillet.

Or, précisément la même année 1661, le gouverneur de Courcelles faisait son célèbre voyage au lac Ontario. Il quitta Lachine pour cette

expédition le 3 juin 1661, et y revint le 17 du même mois.

M. LeNeuf de la Vallière était un des officiers qui l'accompagnaient dans ce voyage. Il n'a donc pu faire le voyage du Nord en 1661.

Chose curieuse, ni M. Roy, ni aucun de ceux qui ont nié le voyage de la Vallière, Guyon-Desprez, Couture et François Pelletier au Nord en 1661, n'a mentionné cet épisode de la randonnée de M. de la Vallière au lac Ontario. C'était pourtant une preuve de premier ordre en faveur de leur thèse.

Les boucliers des sauvages canadiens

Le sculpteur de la statue de Champlain élevée en 1912 à Plattsburg, état de New-York, a placé un bouclier au bras du Sauvage qui figure dans un des bas-reliefs. Le sculpteur américain a-t-il manqué à la vérité historique en armant ainsi l'enfant des bois ? Les Sauvages contemporains de Champlain se servaient-ils du bouclier ? Que disent les auteurs qui ont écrit sur cette période de l'histoire de la Nouvelle-France ?

L'opinion de Champlain là-dessus est un témoignage de première valeur. C'est un témoin qui a vu.

On sait qu'en 1609 Champlain accompagna ses alliés hurons et algonquins dans une expédition contre leurs ennemis, les Iroquois.

Champlain raconte ainsi le combat qui eut lieu non loin de Saint-Frédéric (Crown Point) :

" Aussitôt que fusmes à terre, ils commencèrent à courir quelques deux cents pas vers leurs ennemis qui estaient de pied ferme, et n'avaient encore aperçu mes compagnons, qui s'en allèrent dans le bois avec quelques sauvages. Les nôtres commencèrent à m'appeler à grands cris : et pour me donner passage ils s'ouvrirent en deux, et me mis à la tête marchant quelque 20 pas devant, jusqu'à ce que je fusse à quelque 30 pas des ennemis, où aussitôt ils m'aperçurent et firent halte en me contemplant, et moi eux. Comme je les vis ébranler pour tirer sur nous, je couchai mon arquebuse en joue, et visai droit à un des trois chefs, et de ce coup il en tomba deux par terre, et un de leurs compagnons qui fut blessé, qui quelque temps après, en mourut. J'avais mis quatre balles dedans mon arquebuse. Comme les nôtres virent ce coup si favorable pour eux, ils commencèrent à jeter de si grands cris qu'on eut pas ouï tonner ; et cepen-

dant les flèches ne manquaient de côté et d'autre. Les Iroquois furent fort étonnés, que si promptement deux hommes avaient été tués, *bien qu'ils fussent armés d'armes tissues de fil de coton et de bois à l'épreuve de leurs flèches*[1]."

Voilà qui établit bien, n'est-ce pas, que les Iroquois se servaient d'une espèce de bouclier pour se protéger contre les flèches de leurs ennemis.

L'année suivante, en 1610, Champlain accompagna de nouveau les Montagnais et les Algonquins dans une expédition contre les Iroquois.

La rencontre eut lieu le 19 juin, près de la rivière des Iroquois.

" Cependant, dit Champlain, après avoir fait demie lieue, en traversant la rivière tous les sauvages mirent pied à terre et abandonnant leurs canots prirent leurs *rondaches*, arcs, flèches, massues et épées, qu'ils amanchent aux bouts de grands bâtons et commencèrent à prendre leur course dans les bois."[2]

Champlain ne décrit pas dans son récit les boucliers ou rondaches des Iroquois, Hurons ou Montagnais, mais à la fin de son livre il donne une carte géographique de la Nouvelle-France, avec des gravures sur bois

---

[1] *Les Voyages du sieur de Champlain,*
[2] *Idem.*

de sauvages, de fruits, de légumes, de poissons, etc., du pays. L'une de ces gravures représente très exactement un Montagnais portant son bouclier ou rondache attaché au bras droit.

Voyons maintenant ce que les premiers missionnaires de la Nouvelle-France ont dit des boucliers des Sauvages.

Le Père Gabriel Sagard, dans son *Grand voyage du pays des Hurons* (publié en 1632), parlant des armes des Sauvages, écrit :

" Pour leurs armes, ils ont la massue et l'arc, avec la flèche empennée de plumes d'aigles, comme les meilleures de toutes, et à faute d'icelles ils en prennent d'autres. Ils y appliquent aussi fort proprement des pierres tranchantes collées au bois, avec une colle de poisson très forte, et de ces flèches ils en emplissent leurs carquois, qui est fait d'une peau de chien passée, qu'ils portent en écharpe. Ils portent aussi de certaines armures et cuirasses, qu'ils appellent *aquientor*, sur leur dos, et contre les jambes, et autres parties du corps, pour se pouvoir défendre des coups de flèches : car elles sont faites à l'épreuve de ces pierres aigues ; et non toutefois de nos fers de Kébec, quand la flèche qui en est accommodée sort d'un bras raide et puissant comme est celui d'un Sauvage ; ces cuirasses sont faites avec des baguettes

blanches, coupées de mesure, et serrées l'une contre l'autre, tissues et entrelacées de cordelettes, fort durement et proprement, puis la rondache ou pavois, et l'enseigne ou drapeau, qui est (pour le moins ceux que j'ai vus) un morceau d'écorce rond, sur lequel les armoiries de leur ville ou province sont dépeintes et attachées au boût d'une longue baguette, comme une cornette de cavalerie."

Dans la *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France en l'année 1633*, le Père Jésuite Paul LeJeune, supérieur de la résidence de Québec, parlant d'un Sauvage montagnais, écrit :

" Le mesme jour, le Sauvage Manitougache, autrement La Nasse, . . . retournant de la chasse aux ours, s'en vint souper et coucher doucement chez nous. Ayant bien mangé, il commence en riant à frapper doucement son ventre tout nu, disant *taponé nikifpoun*, en vérité je suis saoul. Voilà comment ils remercient leurs hôtes de la bonne chère qu'on leur a fait quand ils disent *nikifpoun*, je suis saoul, c'est-à-dire qu'on les a bien traités. Il portait avec soi un fort grand bouclier fort long et fort large ; il me couvrait tout le corps aisément et m'allait depuis les pieds jusques à la poitrine ; ils le relèvent et s'en couvrent entièrement ; il était fait d'une

seule pièce de bois de cèdre fort léger ; je ne sais comme ils peuvent doler une si grande et si large planche avec leurs couteaux ; il était un petit (peu) plié ou courbé pour mieux couvrir le corps, et afin que les coups de flèches ou de massues venant à le fendre, n'emportassent la pièce, il l'avait cousu haut et bas avec de la corde faite de peau ; ils ne portent point ces boucliers au bras, ils passent la corde qui les soutient sur l'épaule droite, abriant le côté gauche ; et quand ils ont tiré leur coup, ils ne font que retirer le côté droit pour se mettre à couvert."

Dans la *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France en l'année 1637*, le Père LeJeune fait de nouveau allusion aux boucliers des Sauvages. Racontant une espèce de panique causée chez les Hurons par une troupe d'Iroquois signalée dans le voisinage, il écrit :

" On laisse entrer les Montagnais et les Hurons dans le fort ou plutôt dans notre réduit pour les assurer. Ces pauvres gens s'animent, chacun prend qui une épée, qui un *bouclier*, qui une hache, qui un couteau, qui une perche. . ."

Dans la *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France en l'année 1642*, le Père Barthélemy Vimont raconte une bataille livrée aux Iroquois par les Français et les Hurons :

“ Un grand Iroquois portant un panache, dit-il, ou une espèce de couronne de poil de cerf teint en écarlate, enrichi d’un collier de porcelaine, s’avançant trop, est couché par terre tou-raide mort d’une mousquetade. Un autre reçut sept postes dans son *bouclier*, et bien autant dans son corps. . .L’un d’eux grandement blessé, jette son arquebuse et se sauve, l’autre abandonne sa masse d’armes ; plusieurs quittent leurs *boucliers*, trouvant plus d’assurance en leurs pieds, qu’en leurs rondaches. . .”

Un peu plus loin, le Père Vimont nous fait assister à une danse sauvage puis à une représentation de diverses rencontres d’ennemis, homme à homme. Il raconte ainsi cette dernière scène :

“ L’un poursuivant son ennemi, la hache en main, pour lui porter la mort, à même temps, il semble la recevoir lui-même perdant son avantage : il le reprend et après mille feintes, toutes en cadence, terrasse enfin son homme et retourne victorieux. Un autre, dans des mouvements divers, fait son escrime l’épée en main ; celui-ci est armé de flèches, son ennemi se pare d’une *rondache* qui le couvre et lui porte un coup de massue. ”

Encore dans la même *Relation*, le Père Vimont nous fait assister au départ d’une troupe

d'Algonquins qui s'en vont porter la guerre chez les Iroquois.

" Les uns, dit-il, avaient le visage peint de rouge, les autres de noir, quelques-uns de toutes les couleurs ; ils avaient des épées amanchées en forme de demi-pique, plusieurs avaient des corselets, piqués et entrelacés de petits bâtons, les autres avaient des *boucliers faits de bois*..."

Le 20 septembre 1645, le gouverneur de Montmagny tient une assemblée entre les Français, les Algonquins, les Hurons et les Iroquois pour conclure la paix. Il fait des présents à tous.

Le neuvième présent fut fait aux Iroquois.

" Le neuvième, nous dit la *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle-France ès-années* 1644 *et* 1645, pour arracher leur bouclier de dessus leur dos où ils le portent ordinairement, l'avançant ou l'éloignant comme ils veulent dans le combat. "

Le 19 août 1652, Duplessis-Kerbodot, gouverneur des Trois-Rivières, en faisant la chasse aux Iroquois est tué avec quinze Français. Plusieurs Français sont faits prisonniers par ces barbares. Quatre jours plus tard, on va visiter le lieu du combat et l'on trouve un *bouclier* iroquois sur lequel Normanville avait écrit ces paroles à l'aide d'un charbon : " Norman-

ville, Francheville, Poisson, LaPalme, Turgot, Chaillon, Saint-Germain, Onnejochronnons et Agneekronons. Je n'ay encore perdu qu'un ongle. Normanville, jeune homme adroit et vaillant, qui entendait la langue algonquine et l'iroquoise, avait écrit ces paroles avec un charbon, dit le *Relation* de 1651-1652, voulant donner à entendre que les sept personnes dont on voyait les noms étaient prises des Iroquois appelés Onnejochronnons et Agneekronons, et que l'on ne lui avait fait encore autre mal que de lui arracher un ongle."

Dans le récit de son premier voyage vers le Nouveau-Mexique en compagnie de Jolliet en 1674, le Père Marquette rencontra un village nommé Mitchigamea. Les Sauvages qui l'habitaient vinrent au-devant des Français. "Ils étaient, dit-il, armés d'arcs, de flèches, de haches, de massues et de *boucliers*..."[1].

En 1676-1677, le Père Claude Allouez hiverne chez les Illinois. Il parle ainsi de ces Sauvages :

" Ces Sauvages sont fiers de leur naturel, hardis et vaillants. Ils ont guerre avec 7 ou 8 sortes de nations, ils ne se servent pas de fusils parcequ'ils les trouvent trop embarrassants et

[1]. Manuscrit dans les archives du collège Sainte-Marie, à Montréal.

trop lents, ils en portent néanmoins quand ils vont contre les nations qui n'en savent pas l'usage pour les épouvanter par le bruit et les mettre en déroute. Ils ne portent ordinairement que la massue, l'arc et le carquois plein de flèches qu'ils décochent si adroitement et si promptement qu'à peine donnent-ils le loisir à ceux qui ont des fusils de coucher en joue. Ils portent aussi un grand bouclier fait de peau de bœuf sauvage à l'épreuve des flèches, dont ils se couvrent tout le corps [1] ".

Dans son ouvrage latin *De regione et moribus Canadensium seu barbarorum Novae Franciæ*, publié à Rome en 1710, le Père Jésuite Joseph Jouvency, expliquant les méthodes de guerre des Sauvages de la Nouvelle-France, décrit ainsi les boucliers dont ils se servaient :

" Clypeos conficiunt è ligno dolato, plerumque cedrino ; paulum ad oras incurvos : leves, prælongos et peramplos, ita ut totum corpús protegant. Jam, ne jaculis aut securibus perrumpantur omnino ac dissiliant, eos intus consunt restibus ex animalium corio contextis, quæ totam clypei molem continent connectuntque. Non gestant è brachio suspensos, sed funem ex quo pendent, rejiciunt in humerum

---

1. *Idem.*

dextrum ; adeo ut latus corporis finistrum clypeo protegatur ; mox ubi jaculum emiserunt, aut ferream displorerunt fistulam, paulum retrahunt dextrum latus, ac finistrum clypeo tectum obvertunt hosti ".

Charlevoix, parlant des Miamis, écrivait en 1721 :

" Autrefois les armes de ces peuples étaient l'arc, la flèche, et une espèce de javelot, l'une et l'autre armées de pointe d'os travaillées en différentes façons, et le casse-tête : c'était une petite massue d'un bois très dur, dont la tête de figure ronde, avait un côté tranchant. La plupart n'avaient aucune arme défensive, mais lorsqu'ils attaquaient un retranchement, ils se couvraient tout le corps de petites planches légères. Quelques-uns ont une manière de cuirasse faite d'un tissu de jonc, ou de petites baguettes pliantes, assez proprement travaillées. Ils avaient même anciennement des cuissarts et des brassades de même matière, mais comme cette armure ne s'est point trouvée à l'épreuve des armes à feu, ils y ont renoncé, et n'ont rien mis à la place. Les Sauvages Occidentaux se servent toujours de boucliers de peaux de bœufs qui sont fort légers et que les balles de fusil ne

percent pas, il est assez étonnant que les autres nations n'en usent point " [1].

Nicolas Perrot, le célèbre trappeur qui vécut avec les Sauvages de 1665 à 1699, dit aussi qu'ils se servaient de boucliers.

" Il n'y a que la peau du ventre des vaches et celle des veaux d'un an dont ils se servent pour faire des couvertes ; mais celles des buffles sont employées pour des boucliers, dont ils parent contre les ennemis les flèches et les coups de casse-tête. Quand ils veulent apprêter cette peau, ils en coupent une pièce suffisante, et l'ayant bien grattée des deux côtés, ils la font bouillir un moment et la tirent de la chaudière. On l'étend ensuite sur un cercle, de la largeur du bouclier qu'on a dessein de faire, et étant bien sèche elle devient aussi dure que le cuir fort d'une semelle de soulier. Quand les sauvages la veulent couper pour l'étendre, ils prennent garde de lui donner auparavant la figure la plus ronde qu'ils peuvent, et lorsqu'elle est bien sèche ils en ôtent la superficie attachée au cercle. Voilà comme ils font les boucliers qu'ils portent à la guerre [2].

---

1. *Journal d'un voyage dans l'Amérique septentrionale*, vol. III, p. 222.

2. *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique Septentrionale*, publié par le Père Tailhan, p. 64.

Dans l'ouvrage du missionnaire Lafitau, *Mœurs des Sauvages Amériquains comparées aux mœurs des premiers temps*, publié à Paris en 1724, on trouve la gravure d'un sauvage portant un bouclier qui ressemble beaucoup à celui dessiné par Champlain [1].

Il n'y a donc pas de doute possible. Toutes les nations sauvages qui habitaient le territoire actuel du Canada et des États-Unis au temps de Champlain se servaient du bouclier. Il s'en suit que le monument de Plattsburg, sur ce point du moins, est conforme à la vérité historique.

La mort du Père Marquette

Lors de son premier voyage chez les Illinois, en 1673, le Père Marquette leur avait promis d'y retourner l'année suivante, pour leur apprendre les mystères de notre religion. Les grandes fatigues qu'il avait essuyées pendant ce voyage l'avaient tellement abattu, qu'il fut sur le point de renoncer à son projet. Cependant, son mal ayant considérablement diminué,

[1]. Vol. 1er, p. 103, planche 3.

sur la fin de l'été de 1674, il obtint de ses supérieurs la permission de retourner aux Illinois.

Le Père Marquette partit de De Pere, dans l'état actuel de Wisconsin, le 25 octobre 1674.

Il était accompagné de deux Canadiens, dont un avait déjà fait le voyage avec lui. Mais sa maladie le reprit bientôt et il fut obligé de passer l'hiver dans une misérable cabane, à moitié chemin. Le 29 mars 1675, à peine rétabli, il se remit en route.

Onze jours plus tard, le Père Marquette arrivait chez les Illinois et commençait son travail apostolique. Reçu avec une joie universelle, il fonda, chez les Illinois, la mission de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge. Les pauvres Illinois furent si contents du Père Marquette qu'ils le reconduisirent, à son départ, pendant trente lieues, portant chacun leur tour, son petit bagage.

Après que les Illinois l'eurent laissé, le Père Marquette avait encore plus de cent lieues à faire pour se rendre à la mission de Mackinac, où il avait hâte d'arriver, car il se sentait mortellement atteint. Pour le voyage de retour, le Père avait pris le côté sud du lac Illinois. Cette route lui était absolument inconnue, de même qu'à ses deux compagnons.

Les forces du Père Marquette diminuaient

si sensiblement, que ses compagnons étaient obligés de le porter comme un enfant, lorsqu'il descendait du canot.

Le 17 mai 1675, comme le canot s'approchait d'une rivière, sur le bord de laquelle il y avait une petite éminence, le Père Marquette dit à ses compagnons qu'il était rendu au lieu de son dernier repos, et les pria de le descendre à terre. Ceux-ci voulurent continuer mais le Père insistant, ils le débarquèrent et le couchèrent dans une méchante cabane d'écorce, après avoir allumé un feu pour réchauffer ses membres engourdis.

Le découvreur du Mississipi avait dit vrai. Il n'avait plus que pour quelques heures de vie.

Nous laissons maintenant la parole au Père Dablon, qui tenait le récit des derniers moments du Père Marquette de la bouche même des deux Canadiens qui l'avaient assisté.

" Le Père étant ainsi couché à peu près comme saint François-Xavier, ce qu'il avait toujours souhaité avec tant de passion, et se voyant seul au milieu de ces forêts, car ses compagnons étaient occupés à débarquer, il eut loisir de répéter tous les actes auxquels il s'était entretenu pendant ces derniers jours.

" Ses chers compagnons s'étant ensuite ap-

prochés de lui tout abattus,il les consola et leur fit espérer que Dieu aurait soin d'eux après sa mort, dans ces pays nouveaux et inconnus. Il leur donna ses dernières instructions, les remercia de toutes les charités qu'ils avaient exercées en son endroit pendant tout le voyage, leur demanda pardon des peines qu'il leur avait données, les chargea de demander pardon aussi de sa part à tous nos Pères et Frères qui sont dans le pays des Outaouais, et voulut bien les disposer à recevoir le sacrement de pénitence, qu'il leur administra pour la dernière fois. Il leur donna aussi un papier dans lequel il avait écrit toutes ses fautes depuis sa dernière confession pour le mettre entre les mains du Père Supérieur, afin de l'obliger à prier Dieu pour lui plus particulièrement. Enfin il leur promit qu'il ne les oublierait point dans le paradis, et comme il était fort compassif, sachant qu'ils étaient bien las par les fatigues des jours précédents, il leur ordonna d'aller prendre un peu de repos, les assurant que son heure n'était pas encore si proche, qu'il les éveillerait quand il serait temps. Comme de fait, deux ou trois heures après, il les appella, étant tout près d'entrer dans l'agonie.

“ Quand ils furent approchés il les embrassa encore une fois pendant qu'ils fondaient en lar-

mes à ses pieds, puis il leur demanda de l'eau bénite et son reliquaire, et ayant lui-même ôté son crucifix qu'il portait toujours pendu à son col, il le mit entre les mains d'un de ses compagnons, le priant de le tenir toujours vis-à-vis de lui élevé devant ses yeux, et, sentant qu'il ne lui restait que fort peu de temps à vivre, il fit un dernier effort, joignit les mains, et tenant toujours les yeux doucement attachés à son crucifix, il fit à haute voix sa profession de foi, et remercia la divine majesté de la grande grâce qu'elle lui faisait de mourir dans la Compagnie, d'y mourir missionnaire de Jésus-Christ et surtout d'y mourir comme il l'avait toujours demandé dans une chétive cabane, au milieu des forêts et dans l'abandon de tout secours humain.

" Après cela, il se tût, s'entretenant en lui-même avec Dieu. Il laissait néanmoins échapper de temps en temps ces mots : *Sustinuit anima mea in verbo ejus* ou bien ceux-ci : *Mater dei memento mei*, qui sont les dernières paroles qu'il prononça avant que d'entrer dans l'agonie qui fut très douce et fort tranquille.

" Il avait prié ses compagnons de le faire souvenir quand ils le verraient près d'expirer de prononcer souvent les noms de Jésus et de Marie s'il ne le faisait pas de lui-même. Ils n'y manquèrent pas, et lorsqu'ils le crurent près de

passer l'un d'eux cria tout haut *Jesus, Maria,* ce que le mourant répéta distinctement et plusieurs fois et comme si à ces noms sacrés quelque chose se fut présentée à lui, il leva tout d'un coup les yeux au-dessus de son crucifix, les tenant collés sur cet objet qu'il semblait regarder avec plaisir, et ainsi le visage riant et enflammé, il expira sans aucune convulsion, et avec une douceur qu'on peut appeler un agréable sommeil [1] ".

Ainsi mourut le 19 mai 1675, le Père Jacques Marquette, découvreur du Missisipi, dans la trente-huitième année de son âge, dont il avait passé vingt-une dans la Compagnie de Jésus.

La traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages

Le 12 mai 1678, Louis XIV, par commission signée à Saint-Germain-en-Laye, ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis

[1]. *Relation des Jésuites,* 1673-1677.

sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

MM. d'Ailleboust de Musseaux, Dugué de Boisbriand, LeBer de Saint-Paul, LeGardeur de Repentigny, Boucher, Saurel, Berthier, Jarret de Verchères, Crevier, Pezard de la Touche, Duplessis-Gatineau, Chorel Dorvilliers de Saint Romain, Robineau de Bécancour et de Portneuf, Charron, de Lestre de Wallon, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bellestre, Saint-Ours et Saint-Pierre furent choisis pour donner cette consultation.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, MM. Boucher, d'Ailleboust de Musseaux et Saint-Pierre ne s'étant pas rendus à Québec, quoiqu'avertis de s'y trouver, le Conseil Souverain les remplaça par les sieurs Cavelier de la Salle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

Malheureusement, la plupart de ceux qui avaient été choisis étaient intéressés dans le pernicieux commerce de l'eau-de-vie. Quinze parmi eux soutinrent que la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages étaient absolument nécessaire au bien de la colonie. MM. LeBer de Saint-Paul, Duplessis-Gatineau, de Lestre de Wallon, Jolliet et Bourdon de Dombourg agi-

rent comme des hommes de caractère et se prononcèrent contre la traite avec les Sauvages [1].

M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, signale comme un coup de la vengeance divine la mort funeste ou violente des vingt citoyens qui prirent part à cette délibération importante.

M. de La Tour a-t-il dit vrai ?

L'affirmation de l'abbé de LaTour n'est pas toute vraie. Ainsi MM. Dugué de Boisbriand, Saurel, Duplessis-Gatineau, Chorel-Dorvilliers de St-Romain, Robineau de Bécancour, Claude Charron, de Lestre de Wallon, Roger des Colombiers moururent paisiblement dans leurs lits, " donnant toutes les marques d'une piété singulière, après avoir reçu tous les sacrements " Quant aux autres citoyens qui prirent part à la délibération du 26 octobre 1678 le fait de ne pas trouver leurs actes de sépulture dans nos registres généralement bien tenus nous permet de présumer qu'ils moururent à la guerre, dans les bois ou à l'étranger.

---

[1]. Margry (*Mémoires et documents inédits*, p. 405) a publié la *Délibération* du 26 octobre 1678. On y trouve l'opinion motivée de chacun des vingt habitants assemblés par les ordres du roi de France.

Le jeu de crosse nous vient-il des Sauvages ?

Le jeu de crosse si en vogue aujourd'hui dans tout le Canada et qui est devenu le jeu national par excellence, nous vient-il réellement des Sauvages ? Cartier et Champlain, dans leurs récits de voyages, et les Pères Jésuites, dans leurs touchantes *Relations*, parlent-ils de ce jeu et disent-ils comment les Sauvages le pratiquaient ?

Cartier ne parle pas du jeu de crosse dans le récit de ses voyages au Canada. Champlain, pareillement, ne mentionne pas ce jeu des Sauvages dans ses divers ouvrages. Mais les Pères Jésuites, à différentes pages des *Relations*, parlent du jeu de crosse.

Dès 1636, le Père LeJeune écrivait :

" De trois sortes de jeux qui sont particulièrement en usage parmi ces peuples, savoir de crosse, de plat et de paille, les deux premiers sont tout à fait, disent-ils, souverains pour la santé.

" Cela n'est-il pas digne de compassion ? Voilà un pauvre malade qui a le feu dans le corps, et l'âme sur le bout des lèvres, et un misérable sorcier lui ordonnera pour tout remède refrigé-

ratif un jeu de crosse ; ou le malade même aura songé, qu'il faut qu'il meure, ou que tout le pays crosse pour sa santé et en même temps s'il a tant soit peu de crédit, vous verrez dans un beau champ village contre village, à qui crossera le mieux et parient l'un contre l'autre, pour s'animer davantage, les robes de castor et les colliers de porcelaine. Quelquefois aussi un de ces jongleurs dira que tout le pays est malade et qu'il demande un jeu de crosse pour sa guérison ; il ne faut pas en dire davantage, cela se publie incontinent partout et tous les capitaines de chaque village donnent ordre que toute la jeunesse fasse son devoir en ce point autrement quelque grand malheur accueillerait tout le pays [1] ".

Le Père Jésuite Lafitau, dans les pages qu'il consacre aux jeux des Sauvages, décrit ainsi le jeu de crosse :

" La seconde espèce de sphéristique des Sauvages est le jeu de crosse. Les règles en sont absolument les mêmes que celles de l'Episcyre, dont Pollux (livre XI, chap. 7, seq. 104) fait cette description : " Les joueurs se partagent selon leur nombre, et se distribuent en deux bandes autant égales qu'il se peut. Ils tirent

---

1. *Relation;* 1636.

ensuite au milieu du terrain une ligne qu'on appelle o x u s q s, sur laquelle on met la balle. Ils tirent de la même manière derrière chacune des deux bandes, deux autres lignes éloignées pour servir de terme. Ceux que le sort a choisi poussent les premiers la balle vers le parti opposé, qui fait de son côté tous ses efforts pour la renvoyer d'où elle vient. La partie dure ainsi jusqu'à ce que les uns ou les autres aient conduit leurs adversaires au terme, ou à la ligne qu'ils devaient défendre ".

" La seule différence qu'il peut y avoir entre le jeu de crosse et l'Episcyre, ou l'*Harpastum*, c'est qu'au premier pour pousser la balle, on se sert de bâtons recourbés, au bout desquels plusieurs Sauvages ont des manières de raquettes, au lieu qu'il ne parait pas qu'on se servit des uns ou des autres dans le second ; car, à l'exception des brassards dont on usait pour jouer au ballon, nous ne trouvons nulle trace d'aucun instrument que les anciens aient employé dans leur Sphéristique. Il semble néanmoins qu'on peut l'inférer, non seulement de l'antiquité du jeu de crosse, qu'il n'est pas possible que les anciens n'aient connu, puisqu'il est aujourd'hui aussi répandu dans l'Europe jusqu'aux extrémités de la Lapponie, qu'il l'est dans toute l'Amérique depuis le Nord jusqu'au Chili ; mais

on peut encore le conclure de la description qu'en fait Pollux, puisqu'elle porte qu'on y mettait la balle à terre sur le Scyros, ou la ligne du milieu, et de l'épithète de *Poudreux* que Martial (livre 14, ep. 48) donne à l'*Harpastum* toutes les fois qu'il en parle, aussi bien que de celle d'*Arenaria*, qui se trouve dans S. Isidore de Seville (livre 18, chap. 65), ce qui nous signifie que cette balle roulait toujours dans la poussière. Les Mingreliens jouent ce jeu-là à cheval' et la description qu'en fait l'auteur italien de la Relation de la Colchide, est très jolie [1] ".

Dans sa vingt-deuxième lettre à la duchesse de Lesdiguières, datée de la Rivière Saint-Joseph le 16 août 1721, le Jésuite Charlevoix parle ainsi du jeu de crosse chez les Sauvages :

" Les Miamis ont encore deux jeux, dont le premier se nomme le *jeu de crosse.* On y joue avec une balle et des bâtons, recourbés et terminés par une espèce de raquette. On dresse deux poteaux, qui servent de bornes, et qui sont éloignés l'un de l'autre, à proportion du nombre de joueurs. Par exemple s'ils sont quatre-vingt, il y a entre les poteaux une demie-lieue de distance. Les joueurs sont partagés en deux bandes, qui ont chacun leur poteau,

[1]. *Mœurs des Sauvages Amériquains*, t. II, p. 356.

et il s'agit de faire aller la balle, jusqu'à ce ui de la partie adverse, sans qu'elle tombe à terre, et sans qu'elle soit touchée avec la main ; car si l'un ou l'autre arrive, on perd la partie, à moins que celui qui a fait la faute, ne la répare, en faisant aller la balle d'un seul trait, au but, ce qui est souvent impossible. Ces Sauvages sont si adroits à prendre la balle avec leurs crosses, que quelquefois ces parties durent plusieurs jours de suite [1] ".

Les Iroquois sur les galères

Sous l'ancienne monarchie française, la peine la plus ignominieuse après la mort était la condamnation aux galères.

La galère, on le sait, était un bâtiment long, ras d'eau,de peu de calaison,naviguant à la voile mais surtout à la rame. Comme la galère n'avait pas de tillac, un coup de mer l'emplissait d'eau. Combien de milliers de pauvres galériens furent noyés ainsi dans ces bâtiments de construction si primitive !

---

[1]. *Journal d'un voyage dans l'Amérique Septentrionale,* vol. III, p. 319.

On a beaucoup épilogué sur la cruauté et la *trahison* du gouverneur de Denonville et de l'intendant Champigny qui, en 1687, envoyèrent un certain nombre d'Iroquois en France pour servir sur les galères. On oubliait qu'en agissant ainsi MM. de Denonville et Champigny ne faisaient qu'exécuter les ordres de Louis XIV.

Le 31 juillet 1684, le grand roi écrivait au gouverneur de la Barre :

" Comme il importe au bien de mon service de diminuer autant qu'il se pourra le nombre des Iroquois, et que d'ailleurs ces sauvages qui sont forts et robustes serviront utilement sur mes galères, je veux que vous fassiez tout ce qui sera possible pour en faire un grand nombre prisonniers de guerre, et que vous les fassiez embarquer par toutes les occasions qui se présenteront pour les faire passer en France [1] ".

Le gouverneur de la Barre ne put envoyer d'Iroquois en France pour une bonne raison. C'est que sous son administration ces barbares furent les maîtres du pays. Loin de tomber entre les mains des Français, c'étaient eux qui presque chaque semaine faisaient des captifs et les amenaient dans leur pays.

Avec le marquis de Denonville, successeur de

[1]. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 6.

M. de la Barre, les choses changèrent de face. Dès son arrivée ici, afin de punir les Iroquois de leur audace, il prépara une expédition qui devait aller les rejoindre dans leur pays même.

Au commencement de juin 1687, tout était prêt pour la guerre. Avant d'entrer en campagne, MM. de Denonville et Champigny voulurent frapper un grand coup. L'intendant monta au fort Frontenac (aujourd'hui Kingston). Il s'y trouvait alors plusieurs Iroquois. Champigny leur offrit un grand festin. Pendant le repas, ils furent cernés par les soldats du poste et faits prisonniers au nombre d'une quarantaine.

Quelques semaines plus tard, les captifs furent acheminés sur Québec puis embarqués pour la France.

Comme on le voit, le marquis de Denonville exécutait les ordres donnés à son prédécesseur, M. de la Barre, par Louis XIV.

Que devinrent ces Iroquois en France?

Ils furent distribués sur les galères à Marseille. Comme aucun d'eux ne parlait français, M. LeMoyne de Sérigny, frère du fameux d'Iberville, qui possédait parfaitement l'iroquois, leur fut donné pour interprète.

Les galériens recevaient pour toute nourriture un grossier biscuit qu'ils trempaient dans l'eau.

Ce genre de vie tout nouveau pour les Iroquois accoutumés à la liberté et à la grosse nourriture leur fut fatal. Près de la moitié moururent en quelques mois.

On se décida alors à les traiter un peu mieux. Le ministre écrivait, en 1688, à l'intendant des galères à Marseille :

" Le sieur de Sérigny n'étant plus nécessaire pour l'instruction des Iroquois, vous pouvez le renvoyer à Rochefort.

" Le Roi a eu égard à ce qui lui a été représenté que ces Iroquois ont besoin d'une nourriture plus forte que celle d'ordinaire, et Sa Majesté veut bien que vous les fassiez traiter de même que les nègres du Sénégal " [1].

De son côté, le marquis de Denonville qui s'était rendu compte qu'il fallait faire la paix avec les Iroquois, demanda de renvoyer les galériens iroquois au Canada.

Le ministre se rendit à sa demande et le 9 février 1689, il écrivait au sieur Lafont :

" Vous aurez soin d'embarquer sur le vaisseau qui portera les Invalides les Iroquois qui sont aux galères ".

On a écrit que trois de ces Sauvages seulement survivaient lorsque le roi donna l'ordre de les

---

[1]. *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 426.

renvoyer au Canada. Le document suivant prouve qu'il en restait encore vingt-un :

" Rôle des Iroquois qui sont sur les galères du roy que Sa Majesté veut être remis au chevalier de Beaumont pour les conduire à Rochefort, savoir :

Atoguen,
Otongura,
Cataragui,
Tournagarata,
Ononaye,
Ratavanouart,
Chonouaest,
Ochistac,
Oae,
Oanouy,
Jonochiarron,
KnaKnagatier,
Oahan,
Scachinate,
Achenecra,
Oncestawa,
Jiersson,
Daguen-Duasem,
Grande-Ongoy,
Ariouez-Baptiste-Jean,
Ocha.

M. LeMoyne de Sérigny, leur ancien interprète, fut désigné pour les ramener de Marseille à Larochelle, où ils devaient s'embarquer avec M. de Frontenac, qui venait remplacer M. de Denonville dans le gouvernement de la Nouvelle-France.

" Dès qu'ils seront arrivés, écrivait le ministre à M. Bégon, intendant de la marine, ayez soin de les habiller et, sans faire beaucoup de dépenses, tenez compte de leurs goûts ; Sa

Majesté est bien aise de se servir de ces sauvages pour faire la paix avec ceux de leurs nations, n'étant pas à propos de continuer la guerre dans la conjoncture présente ".

Le plus important de ces galériens libérés s'appelait Ouréouharé (probablement Oauouy du *Rôle*). M. de Frontenac, durant la tarversée puis une fois débarqué à Québec, lui témoigna les plus grands égards. Il le logea au château Saint-Louis et lui fir servir jusqu'à sa mort la paie de capitaine. Ouréouharé rendit de grands services aux Français. Il aida à M. de Frontenac à recouvrer l'ascendant qu'il exerçait jadis sur les Iroquois.

Le scalpe chez les Sauvages

Est-il vrai que des gouverneurs de la Nouvelle-France ont encouragé les Sauvages à pratiquer le scalpe sur les blancs de la Nouvelle-Angleterre et qu'ils s'engagèrent même à payer une prime pour chaque chevelure apportée à Québec ? On a dit que cette barbare pratique du scalpe avait été enseignée aux Sauvages par les blancs. Cette affirmation est-elle appuyée par l'histoire ?

Il est malheureusement vrai que les gouverneurs de la Nouvelle-France ont encouragé les Sauvages à scalper les cadavres de leurs ennemis et qu'ils leur ont donné des primes pour les chevelures qu'ils levaient. La même chose se pratiquait d'ailleurs dans la Nouvelle-Angleterre.

Dans un *Mémoire sur le Canada* attribué à Gédéon de Catalogne on lit :

" L'hyver de 91 (1691) il y eut un party de Canadiens qui fut faire quelques prisonniers sur les costes de Baston, et Monsieur de Frontenac pour animer nos Sauvages alliez à ne point se reconcilier avec l'anglois leur promit dix escus pour chaque chevelure qu'ils apporteraient, ce qui faisait que nous avions toujours des partis en campagne et souvent des chevelures de qui nous ne pouvions rien apprendre. Ainsy, dans la suite, on changea cet ordre, c'est-à-dire que les chevelures furent mises à bas prix, mais que pour chaque prisonnier on donnait vingt écus, c'est-à-dire de ceux qui seraient pris autour de Baston ou d'Orange, et pour ceux de la campagne 10 écus,et tout cela afin de pouvoir avoir des nouvelles certaines [1] ".

[1]. *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 579.

Le 21 septembre 1692, l'intendant Champigny écrivait au ministre :

" Nous sommes convenus, Mr le comte de Frontenac et moi, de payer vingt écus blancs pour chaque prisonnier ennemi qui lui serait amené ; dix écus pour chaque prisonnière et pareille somme pour chaque ennemi tué dont la chevelure serait apportée, ce qui a donné lieu à une augmentation de dépenses fort considérables [1] ".

Le 4 novembre 1693, MM. de Frontenac et Champigny écrivaient au ministre :

" Il nous parait que Sa Majesté désapprouve le règlement que nous avons fait de donner vingt écus pour chaque femme et pareille somme de dix écus pour chaque personne tuée ; et elle témoigne désirer que l'on réduise cette gratification à deux écus pour chaque homme, un écu pour chaque femme et autant pour chaque personne tuée. Nous lui obéirons, si elle le souhaite, mais nous croyons être dans l'obligation de la supplier de considérer que c'est la dépense la plus utile que nous puissions faire, étant le moyen le plus sûr pour la destruction des sauvages Iroquois, et nous trouverions que le Roi aurait bientôt terminé cette guerre s'il avait

---

[1]. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

dépensé 30,000 livres pour la défaite de mille hommes qu'ils sont et autant pour les femmes. Le moyen d'obliger nos sauvages pour un écu ou deux d'aller faire un prisonnier ou tuer un ennemi à 50 ou 100 lieues de la colonie. Cela ne peut pas leur être proposé au lieu que l'espérance de se procurer le moyen de secourir leurs familles, ils sont engagés puissamment par ce motif à faire leurs efforts pour défaire nos ennemis. Ainsi nous supplions Sa Majesté de permettre que nous continuions cette gratification tant que nous jugerons qu'elle sera nécessaire vu que cela n'a pas été jusqu'ici à des sommes considérables et qu'il ne s'y commet point d'abus par les certificats qu'en donnent les missionnaires ou les principaux habitants. Nous n'avons pas laissé cette année de chercher les moyens d'en diminuer encore les dépenses en envoyant des hardes et des munitions dans les postes avancés pour leur donner en paiement et qu'on leur comptera à un haut prix [1] ".

Dans un mémoire du roi au gouverneur de Frontenac, en date du 14 juin 1695, il est dit :

" Sa Majesté ne trouve point à propos qu'ils (Frontenac et Champigny) continuent de faire donner dix écus pour chaque Iroquois tué pour

[1]. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 13

chaque femme faite prisonnière, non plus que vingt écus pour chaque Iroquois fait prisonnier [1] ".

Le 21 août 1704, le gouverneur de la Nouvelle Angleterre, M. Dudley, écrivait au gouverneur de Vaudreuil :

" Je fus surpris en arrivant dans ce gouvernement lorsque j'appris que dans la dernière guerre la tête des Anglais était mise à prix aux Sauvages et bien payée dans votre gouvernement, comme si les chrétiens devaient être comptés pour des bêtes sauvages, et conformément destinés à la destruction. Je ne crois pas qu'aucun prince chrétien en Europe veuille avouer avoir donné de pareils ordres à leurs serviteurs éloignés. Quoiqu'il en soit, si la guerre continue, cela m'obligera d'user d'une méthode avec votre peuple autre que celle que j'ai envie de prendre à présent " [2].

Le 26 juillet 1747, le gouverneur de Beauharnois écrivait au gouverneur Shirley, de la Nouvel e-Angleterre, et le félicitait d'avoir fait diminuer les actes d'inhumanités des Sauvages. Il ajoutait :

" Mais je ne puis vous cacher que les prix fixés dans plusieurs gouvernements de la Nou-

---

1. *Collection de manuscrits*, vol. II, p. 426.
2. *Collection de manuscrits*, vol. III, p. 374.

velle-Angleterre de 51 livres par chevelure, 20 livres par prisonnier, etc., ainsi que je l'ai vu dans des lettres anglaises qui me sont tombées entre les mains, sont des preuves évidentes que tout le monde ne pense pas apparemment aussi chrétiennement que vous là-dessus et j'espère que votre avis prévaudra pour abolir dans ces gouvernements de telles dispositions que tousles princes chrétiens et leurs sujets devraient, comme vous dites, avoir en horreur "[1].

Est-il vrai que ce sont les Européens, Français ou Anglais, qui ont enseigné aux Sauvages la pratique du scalpe ?

Non.

Tous les Pères Jésuites qui ont parlé du scalpe prennent la peine de nous dire que c'était la coutume des Sauvages d'enlever la chevelure de leurs ennemis morts en coupant en même temps la peau. Nous avons aussi le témoignage de Champlain. Parlant des Sauvages avec qui il alla en guerre en 1610 contre les Iroquois, il écrit :

" Ces Sauvages escorchèrent les testes de ceux qui étaient morts, ainsi qu'ils ont accoustumé de faire pour trophée de leur victoire; et les emportent ".[2]

[1]. *Collection de manuscrits*, vol. III. p. 375.

[2]. *Les Voyages du Sieur de Champlain*, édition Laverdière, vol. III, p. 217.

Les Iroquois brulés vifs à Québec et à Montréal

Sous le régime français, les autorités de la colonie ont-elles permis aux Hurons de brûler leurs prisonniers iroquois sur les places publiques de Québec et de Montréal ?

Oui.

La guerre oblige quelquefois à des représailles cruelles mais nécessaires. Les Iroquois mettaient leurs prisonniers au poteau de torture et leur infligeaient d'horribles tourments. On n'a qu'à lire les martyres des Pères Brébeuf et Lalement pour en avoir une idée. Il n'y avait qu'un moyen d'arrêter ces barbaries. C'était de faire avaler leur propre médecine aux Iroquois. Disons à l'honneur de nos gouverneurs français qu'ils eurent recours très peu souvent à ces atrocités.

Au mois de février 1692, le gouverneur de Frontenac donna au capitaine Dorvilliers le commandement d'un parti de 120 Français et de 205 Sauvages pour aller attaquer les Iroquois dans leur pays. Après trois jours de marche M. Dorvilliers fut obligé de revenir sur ses pas, une chaudière d'eau bouillante lui ayant tombé sur les pieds. Il donna le commandement à

M. de Beaucour, capitaine réformé. Près de l'île de Tonihata, dans la direction de Cataracoui, le parti tomba sur 50 Iroquois, 24 furent tués et 16 furent faits prisonniers. Les 10 autres s'échappèrent. M. de Beaucour s'en revint triomphant à Québec avec ses prisonniers.

M. de Frontenac irrité des déprédations continuelles des Iroquois et voulant d'ailleurs intimider ces féroces guerriers par un exemple rigoureux condamna deux des prisonniers à être brûlés vifs.

Pareille exécution ne s'était pas encore vue à Québec et on peut croire que la population supplia le gouverneur de lui épargner un tel spectacle. Mais il ne se laissa pas fléchir. Les deux Iroquois furent instruits des mystères de notre religion par les Jésuites et reçurent le baptême. L'un d'eux cependant évita le supplice en se donnant la mort avec un couteau qu'il trouva dans sa prison.

Le baron de La Hontan raconte ainsi le supplice de son malheureux compagnon :

"Quelques jeunes Hurons de Lorette âgés de quatorze à quinze ans, vinrent prendre l'autre, et l'amenèrent sur le Cap au Diamant où ils avaient eu la précaution de faire un grand amas de bois. Il courut à la mort avec plus d'indifférence que Socrate n'aurait fait, s'il se fut trou-

vé en pareil cas. Pendant le supplice, il ne cessa de chanter qu'il était guerrier, brave et intrépide, que le genre de mort le plus cruel ne pourrait jamais ébranler son courage, qu'il n'y aurait point de tourments capables de lui arracher un cri, que son camarade avait été un poltron de s'être tué lui-même par crainte des tourments, et qu'enfin s'il était brûlé, il avait la consolation d'avoir fait le même traitement à plusieurs Français et Hurons . Tout ce qu'il disait était vrai, surtout à l'égard de son courage et de sa fermeté, car je puis vous jurer avec toute vérité qu'il ne jeta ni larmes, ni soupirs ; au contraire, pendant qu'il souffrait les plus horribles tourments qu'on puisse inventer, et qui durèrent environ l'espace de trois heures, il ne cessa pas un moment de chanter. On lui tint plus d'un quart d'heure la plante des pieds devant deux grosses pierres toutes rouges ; on lui fuma le bout des doigts avec des pipes allumées, et on lui tenait les pipes contre la main sans qu'il la retirât ; on lui coupa les jointures les unes après les autres ; on lui tordit les nerfs des jambes et des bras avec une petite verge de fer, et cela d'une manière inexprimable, et qui devait lui causer les plus affreuses douleurs. Enfin, après lui avoir fait souffrir tout ce qu'on peut imaginer de plus

horrible, pour comble de cruauté, ces bourreaux lui découvrirent le crâne, et ils y auraient fait tomber peu à peu du sable brûlant si un esclave des Hurons de Lorette n'était survenu fort à propos pour lui décharger sur la tête un grand coup de massue dont il expira. Cela se faisait par ordre de madame l'intendante [1], qui eut la compassion d'abréger par là les tourments de ce malheureux. Au reste, toutes ces vives et âpres douleurs ne furent point capables d'interrompre la musique de notre homme, et l'on m'a assuré qu'il chanta jusqu'au dernier moment. Je dis que l'on m'a assuré, car je n'assistai qu'au commencement de la pièce, et les seuls préludes de cette tragédie me firent tant d'horreur que je n'en pus soutenir la vue jusqu'au dénouement ".

Dans le même été de 1692, les Iroquois étaient continuellement dans les environs de Montréal, saccageant, brûlant les fermes, et faisant souffrir d'horribles tourments aux pauvres Français dont ils s'emparaient. M. Du-Luth, à la tête d'une trentaine de soldats, montés dans trois canots, rencontra sur le lac des Deux-Montagnes quatre canots ennemis de

---

[1]. Madame Bochart Champigny avait fait sans succès toutes les démarches possibles auprès de M. de Frontenac pour empêcher cet horrible supplice.

sept à huit hommes chacun. Le coup de M. DuLuth fut si heureux que les Iroquois qui ne furent pas tués furent faits prisonniers.

Les Iroquois furent amenés à Montréal où toute la population et les Sauvages domiciliés demandèrent par droit de représailles qu'ils fussent brûlés. Ils furent attachés au poteau et brûlés les uns après les autres.

Gédéon de Catalogne qui raconte le fait dit que cet exemple fit changer la conduite des ennemis, puisque, par la suite, quoiqu'ils prissent des Français prisonniers, ils n'en faisaient plus brûler [1].

Le 3 avril 1696, la population de Montréal assista encore au supplice de quatre Iroquois. Les registres de Montréal nous apprennent qu'ils reçurent le baptême avant d'être attachés au poteau.

Nous trouvons le récit de la mort de ces quatre Iroquois dans une lettre du sieur D. :

" Au moment où j'arrivais à Montréal pour la première fois, ce fut par la porte Saint-François. J'y aperçus un homme de mon pays qui venait au-devant de moi pour m'embrasser, ce qu'il fit, et après quelques compliments il m'apprit qu'il était de notre compagnie. Comme

[1]. *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 593.

nous étions à parler ensemble, il s'aperçut que j'étais fort distrait à cause d'une grande populace que je voyais dans la place des Jésuites.

" Là-dessus, mon nouveau camarade me dit : Ma foi, vous arrivez bien à propos pour voir brûler quatre Iroquois vifs. Avançons, continua-t-il, jusqu'aux Jésuites, nous verrons mieux. C'était aussi devant leur porte où devait se passer cette sanglante tragédie. Je m'imaginai d'abord qu'on allait jeter ces misérables dans le feu ; mais, regardant de tous côtés, je n'apercevais aucun bûcher pour le sacrifice de ces victimes, j'interrogeai ce nouvel ami au sujet de plusieurs petits feux que je voyais en de certaines distances les uns des autres ; il me répondit : — Patience, nous allons bien rire. Il n'y avait cependant pas à rire pour tout le monde. On amena ces quatre hommes sauvages, qui étaient frères, et les plus beaux hommes que j'aie vus de ma vie, ensuite les Jésuites les baptisèrent et leur firent quelques légères exhortations, car à parler franchement, de plus, ce serait laver la tête d'un mort. Cette sainte cérémonie étant finie, on les prit et on les sacrifia à des supplices dont ils sont les inventeurs. On les lia tout nus à des poteaux enfoncés de trois à quatre pieds en terre, et là, chacun de nos sauvages alliés, ainsi que plu-

sieurs Français s'armèrent de morceaux de fer rouge avec lesquels ils leur grillèrent toutes les parties du corps. Ces petits feux que j'avais vus servaient de forges pour faire rougir ces abominables instruments avec quoi on les faisait rôtir. Leus supplice dura six heures, pendant lesquelles ils ne cessèrent de chanter des exploits de guerre, en buvant de l'eau-de-vie qui passait dans les corps aussi vite que si on l'eut jetée dans un trou fait en terre. Ainsi finirent ces malheureux, avec une constance et un courage inexprimable. On m'assura que ce que je voyais n'était qu'un faible échantillon de ce qu'ils nous font souffrir quand ils nous ont fait prisonniers [1].

Ce sont là, croyons-nous, les seules occasions où des Iroquois furent brûlés vifs à Québec et à Montréal.

---

[1]. Mgr Tanguay, *A travers les registres*, p. 80.

Les marquisats, comtés, baronnies et châtellenies dans la Nouvelle-France

Dès le 12 janvier 1598, c'est-à-dire dix ans avant la fondation de Québec, Henri IV donnait au sieur de la Roche le pouvoir de " faire bail (des terres de la Nouvelle-France), pour en jouir par ceux à qui elles seront affectées et leurs successeurs en tous droits de propriété, à savoir : aux gentilhommes et ceux qu'il jugera gens de mérite, en fiefs, seigneuries, châtellenies, comtés, vicomtés, baronnies et autres dignités relevant de nous, telles qu'il jugera convenir à leurs services, à la charge qu'ils serviront à la tuition et défense des dits pays, et aux autres de moindre condition, à telles charges et redevances annuelles qu'il avisera, dont nous consentons qu'ils en demeurent quittes pour les six premières années... "[1].

Les pouvoirs que Henri IV donna au sieur de la Roche ne l'engagèrent pas à grand'chose puis-

[1]. N.-E. Dionne, *La Nouvelle-France de Cartier à Champlain*, p. 354.

que ce gentilhomme ne mit pas même à la voile pour visiter le Canada.

En 1628, le roi de France accordait à la Cie de la Nouvelle-France ou des Cent-Associés, la Nouvelle-France en toute propriété, seigneurie et justice, avec le pouvoir d'attribuer aux terres inféodées tels titres, honneurs, droits et facultés qu'elle jugerait convenables, et d'ériger même des *duchés*, *marquisats*, *comtés*, *vicomtés* et *baronnies*, sauf confirmation par Sa Majesté [1].

Dans tout le régime français il y aurait eu deux marquisats de créés au Canada :

1. Le marquisat de Miscou créé par Louis XIV en faveur du sieur de Saint-Martin, qui, parait-il, avait fait fortune à l'île de Miscou. Ce Saint-Martin fut le père de l'original abbé Michel de Saint-Martin dont M. Benjamin Sulte a raconté les grotesques aventures dans son *Histoire des Canadiens-Français* [2] et dans le *Monde Illustré* [3]. Nous n'avons pu trouver nulle part les lettres-patentes créant le marquisat de Miscou. A-t-il réellement existé ?

2. Le marquisat du Sablé. M. Sulte écrit à ce sujet : " Jacques Le Neuf de la Poterie avait reçu, en 1638, la seignerie de Portneuf et il s'y

---

1. *Edits et Ordonnances*, vol. I, p 8.
2. Vol. V, p. 110.
3. Nos des 2 et 9 mai 1896.

établit. Peu d'années après (vers 1645) les circonstances le conduisirent aux Trois-Rivières avec sa famille. C'est alors, croyons-nous, qu'il obtint un petit morceau de terre, situé dans la ville actuelle, mesurant dix arpents en superficie, et dont il est fait mention en 1645 et 1648 comme lui appartenant. Le titre lui en fut donné le 9 mars 1649. M. Le Neuf le passa à son fils, Michel Le Neuf de la Vallières, et celui-ci le vendit, le 13 novembre 1686, à "noble homme Charles Aubert, sieur de la Chesnaye, marchand bourgeois de Québec" ; dans l'acte on le désigne sous le nom de " marquisat de Sablé ". Il est possible qu'il ait appartenu ensuite à Pierre Dandonneau dit la Jeunesse, sieur de Saint-Pierre et sieur du Sablé (habitant des Trois-Rivières dès 1651), mais Dandonneau portait le surnom de Dusablé longtemps avant 1686, alors que M. Leneuf était propriétaire du marquisat. Par la suite, la famille Boucher de Niverville l'acquit et, en 1800, le colonel Joseph Boucher de Niverville le laissa vendre à la folle enchère : Aaron Hart, marchand, le paya vingt et un louis courants. Parmi les nombreux documents que nous avons consultés se rapportant aux LeNeuf, nous n'avons jamais rencontré le titre de marquis appliqué à des membres de cette famille. Le marquisat du Sablé a beaucoup

intrigué les archéloogues [1]. Nous doutons fort que le marquisat du Sablé ait jamais existé.

Il y eut également deux comtés :

1. La baronnie des Islets changée en comté d'Orsainville pour Talon, en mai 1675.[2]

Le comté de Saint-Laurent (île d'Orléans) en faveur de François Berthelot, en avril 1676[3].

Les baronnies tant au Canada qu'en Acadie furent au nombre de six :

1. La baronnie du Cap-Tourmente en faveur de Guillaume de Caen, le 3 janvier 1624. "En 1624, écrit M. Benjamin Sulte, alors que la famille de Caen avait en mains le commerce de pelleteries du Saint-Laurent, et avant que l'on eut entrepris de mettre une seule charrue dans le sol de Québec ou des environs, le roi accorda à Guillaume de Caen, à titre de fief noble, le cap Tourmente, l'île d'Orléans, et autres îles du voisinage. Une petite ferme pour les bestiaux, au pied du Cap Tourmente, fut toute l'entreprise noble de Caen, qui perdit ses terres et son titre en 1627 à la formation de la Compagnie des Cent-Associés [4]".

---

[1]. *Histoire des Canadiens-Français*, vol. V, p. 102.

[2]. Lettres-patentes dans Insinuations du Conseil Souverain, cahier I.

[3]. Lettres patentes dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier I.

[4]. *Revue Canadienne*, 1885, p. 299.

2. La baronnie de Pobomcoup (en Acadie) en faveur de M. de Muis d'Entremont en 1651. D'Entremont porta le titre de baron de Pobomcoup jusqu'à sa mort, mais on ne peut trouver les lettres-patentes créant cette baronnie.

3. La baronnie des Islets en faveur de l'intendant Talon, le 14 mars 1671 [1].

4. La baronnie de Portneuf en faveur de René Robineau, seigneur de Bécancour, en mars 1681.[2]

5. La baronnie de Longueuil en faveur de Charles Le Moyne, seigneur de Longueuil, le 26 janvier 1700 [3].

6. La baronnie de Beauville (en Acadie), en faveur de M. de Beauharnois, ancien intendant de la Nouvelle-France, le 25 juin 1707.[4]

Enfin, il y eut une châtellenie :

La châtellenie de Coulonge, en faveur de Louis d'Aillebout, le 9 avril 1657 [5].

---

1. Lettres-patentes dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier I.

2. Lettres-patentes dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier II.

3. Lettres-patentes dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier II.

4. Lettres-patentes dans Insinuations du Conseil Supérieur, cahier III.

5. Les lettres-patentes érigeant la terre de Coulonge en châtellenie sont conservées aux archives du séminaire de Québec. Elles avaient été enregistrées au registre des Insinuations du greffe de la Senéchaussée de la Nouvelle-France, juridiction de Québec, le 11 janvier 1658, mais ce registre est disparu. M. Ernest Gagnon a publié ces lettres-patentes dans ses *Feuilles Volantes*, p. 270.

Les patates sous le régime français

Les Sauvages du Canada connaissaient-ils la patate ?

Il n'y a pas de doute là-dessus. Voyons ce que disent les anciens récits.

En 1605, racontant la découverte de la côte des Almouchiquois, Champlain nous dit :

" Devant que d'arriver à leurs cabanes, nous entrâmes dans un champ semé de blé d'Inde... Le blé était en fleur de la hauteur de 5 pieds et demi. Il y en avait d'autre moins avancé qu'ils sèment plus tard. Nous vîmes force fèves du Brésil et force citrouilles de plusieurs grosseurs, bonnes à manger, du petun et des racines, qu'ils cultivent, lesquelles ont le goût d'artichaut." [1]

Nous croyons que ces racines qui ont le goût d'artichaut sont tout simplement des patates.

Lescarbot écrit en 1612 :

" En cette disette on eut avis de quelques racines que les Sauvages mangent au besoin, lesquelles sont bonnes comme truffes. Cela fut cause que quelques paresseux se mirent avec les diligents à fouiller la terre, et firent si bien par leurs journées qu'ils en défrichèrent environ

---

[1] *Œuvres de Champlain*, vol. 3, p. 66.

quatre arpents, là où on a semé des segles et légumes." [1]

Le Père Jésuite Gabriel Marest écrit, de Kaskaskia, le 9 novembre 1712, à son confrère le Père Germon :

" Les marais sont remplis de racines, dont quelques'unes sont excellentes, comme sont les pommes de terre et d'autres dont il est inutile de marquer ici les noms barbares." [2]

Le Père Rasle écrit, dans une longue lettre datée de sa mission de Narantsouak, le 12 octobre 1723 :

" Lorsque le blé leur manque ils cherchent dans les champs labourés, des pommes de terre ou bien du gland qu'ils estiment autant que du blé . . ." [3]

Les textes que nous venons de citer établissent que les Sauvages connaissaient les patates, mais ils nous faut connaître également qu'ils n'en mangeaient que faute d'autres aliments.

Il en fut de même pour les Français et Canadiens pendant toute la durée du régime français au Canada. Ils mangeaient des patates pour s'empêcher de crever de faim.

---

[1] *Relation dernière de ce qui s'est passé au voyage du sieur de Pontrincourt.*

[2] *The Jesuit Relations and Allied documents*, vol.LXVI, p. 226.

[3] Idem, vol. LXVII, p. 212.

Le Père Zénobe Membré, parlant du long et rude voyage qu'il fit avec Cavelier de la Salle sur le Mississipi en 1682 et de leur retour aux Illinois dit qu'ils endurèrent beaucoup de misère et souffrirent sous le rapport de la nourriture parce qu'ils n'avaient d'autres vivres que des pommes de terre et des crocodiles.

La Mère Duplessis de Sainte-Hélène, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, écrivait à une de ses amies de France, le 17 octobre 1737 :

" Le Canada a été affligé cette année par une grande disette, le blé y a manqué, et les pauvres habitants ont été réduits à manger des bourgeons d'arbres, des pommes de terre, et autres choses qui ne sont point propres à la nourriture des hommes. Il y en a qui sont morts de faim n'osant pas déclarer leur pauvreté parce qu'ils ne l'avaient jamais ressentie, d'autres ont perdu l'esprit et couru les champs faute de manger mais on les a fait revenir dans leur bon sens, en leur donnant de la nourriture. On vient grâce à Dieu de faire la récolte, cependant on craint encore qu'elle ne suffise pas, on a un pays qui est sans ressource ; nous nous confions à la divine Providence." [1]

---

[1] *Revue Canadienne*, vol. XII, p. 292.

Le savant suédois Peter Kalm qui visita Québec en 1749, écrit :

" Peu de gens ici connaissent la pomme de terre, et l'on n'y cultive ni l'espèce commune (*solanum tuberosum*) ni la patate des Bermudes (*convolvulus batatas*). Les Français du Canada, lorsqu'on leur demande pourquoi ils ne plantent pas de patates, répondent qu'ils ne leur trouvent aucune saveur, et ils se moquent des Anglais qui en sont si friands." [1]

Le 8 août 1758, MM. de Vaudreuil et Bigot écrivaient au ministre qui leur avait conseillé d'engager les habitants à cultiver la patate :

" Nous répondons à la lettre dont vous nous avez honorés le 24 février dernier, par laquelle vous nous faites part d'un avis qui vous a été donné à l'occasion des patates ou pommes de terre. Elles sont connues en Canada ; mais l'habitant n'en a jamais cultivé parce qu'il est accoutumé au pain de froment. Un seul particulier en a fait venir de France qu'il a semé sur sa terre, il a reconnu qu'elles produisent beaucoup avec très peu de soin ; M. Bigot en a eu de lui quelques centaines, il les a distribuées aux Acadiens établis sur des terres, ils en connaissent l'utilité et ils les ont plantées.

---

[1] L.-W. Marchand, *Voyage de Kalm au Canada.*

“ Cette plante produiroit une ressource en Canada si on la cultivoit en certaine quantité ; les habitants n'en mangeroient point dans les commencements par l'habitude où ils ont toujours été d'avoir de bon pain, mais ils en feroient usage pour leurs bestiaux. Si la disette continuait à se faire sentir ils seroient forcés d'y avoir recours.

“ Le grand point seroit d'en répandre dans la colonie et il faudrait pour cela en envoyer de France en quantité. M. Bigot en comprendra sur son état de demande. Les habitants établis sur des terres nouvelles en vivroient en attendant qu'ils puissent avoir du défrichement pour semer des grains.

“ On ne doit pas craindre que l'habitant néglige la culture du blé pour celle de la patate, il n'y aura que les misérables qui vivront de la dernière en attendant qu'ils puissent faire mieux ; d'ailleurs la patate ne procurera jamais d'argent aux habitants et comme il leur en faut ils donneront toujours la préférence à la culture du bled qui a une valeur assurée.

“ Vous nous recommandés, Monseigneur, d'examiner s'il conviendroit de laisser introduire la culture des patates chez les nations sauvages, par la crainte qu'elles ne se détachassent de

nous, cette culture qui ne demande aucun soin pouvant les faire vivre sans notre secours.

" Nous ne pensons pas que cette culture put leur occasionner de se séparer des français. Ce n'est pas le besoin de vivres qui nous les attache puisque dans les Postes et dans leurs villages ils ne vivent que de leur pêche ou de leur chasse, ou du maïs qu'ils sèment.

" Ils n'ont recours à nous que pour les munitions de guerre et leur habillement, et ils ne nous demandent des vivres pour eux et leurs familles que lors qu'ils sont employés pour le service du Roy ou qu'ils viennent dans les villes pour affaire." [1]

De tout ceci, il faut conclure que sous le régime français on connaissait une espèce de patates indigènes, mais qu'on ne les mangeait que par nécessité extrême. Les espèces de patates acclimatées en France par Parmentier ne furent cultivées ici que sous le régime anglais.

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 103.

———

La raquette canadienne

La raquette dont se servent aujourd'hui nos *sportmen* pour faire leurs courses dans les bois est-elle bien d'origine sauvage ? Est-il prouvé que les Sauvages se servaient de la raquette avant l'arrivée des blancs en Amérique ?

Le Père Lafitau, qui est un de ceux qui ont parlé avec le plus de connaissance des coutumes, des mœurs, etc., etc., des sauvages américains, décrit ainsi la raquette dont les Sauvages se servaient lors de l'arrivée des Européens :

" Dans les neiges où il n'y a point de chemin frayé, ils sont obligés de se servir de raquettes, sans quoi toutes sortes de voyages, ou pour guerre ou pour chasse, etc., leur seraient absolument impossibles. La forme de ces raquettes approche de l'ellyptique, c'est-à-dire que l'ellypse n'est point parfaite, étant plus arrondies sur le devant que par l'autre extrémité, laquelle se termine un peu en pointe. Les plus grandes sont de deux pieds et demi de long, sur un pied et demi de large. Le tour qui est d'un bois durci au feu, est percé dans sa circonférence comme les raquettes de nos jeux de paume, à

qui elles ressemblent, avec cette différence, que les mailles en sont beaucoup plus serrées, et que les cordes n'en sont point de boyaux, mais de peaux de cerf crues et coupées fort minces. Pour tenir le corps de la raquette plus stable, on y met deux barres de traverse, qui la partagent en trois compartiments, dont celui du milieu est le plus large et le plus long. Dans celui-ci vers le côté, dont l'extrémité est arrondie, on pratique un vide fait en arc, dont la barre de traverse fait comme la corde. C'est là que doit porter la pointe du pied sans toucher à la barre de traverse, qui le blesserait. Aux deux bouts de l'arc sont deux petits trous pour passer les courroies, qui doivent attacher le pied sur la raquette. On passe ces courroies l'une dans l'autre, comme qui commencerait à faire un nœud sur l'orteil, et après les avoir croisées, on les repasse dans la raquette à la circonférence de l'arc ; on les conduit ensuite par derrière au-dessus du talon, d'où on les ramène sur le coup' du pied, où on les nouë en faisant une rose de ruban. Cela se fait de telle manière, que quoique le pied soit bien assujetti, il n'est pourtant gêné que sur l'orteil, et qu'on peut quitter la raquette sans y porter la main."

Le Père Lafitau établit ensuite que l'usage de la raquette avait été apporté en Amérique de l'Asie d'où les premiers Sauvages américains devaient venir.

" C'est encore là, dit-il, un usage singulier des premiers temps, lequel a passé de l'Asie dans l'Amérique avec les nations qui s'y sont transplantées. Strabon (livre II, p. 348) parlant des peuples qui habitent cette longue chaîne de montagnes, laquelle s'étend depuis le pied du Mont Taurus jusqu'à l'extrémité des Monts Riphées, et dont le Caucase est une des plus célèbres chez les auteurs anciens, en raconte ceci de particulier : " On ne peut, dit-il, monter sur la croupe de ces montagnes pendant l'hiver ; mais les habitants y vont pendant l'été, et attachent à leurs pieds des souliers pointus faits de peaux de bœuf crues, et larges comme des tambours, à cause des neiges et des glaces. Ils se laissent couler ensuite du haut de ces montagnes avec tout leur bagage, assis sur une peau. La même chose se pratique dans l'Atropatie, dans la Médie, et sur le Mont Masius qui est en Arménie. Là ils attachent aussi à leurs pieds des rotules de bois, terminées en points, ou garnies de pointes.

" Sindas, sur le rapport d'Arrien, dit pareillement que les soldats d'Alexandre le Grand,

par le moyen de certains cercles garnis de jonc, passaient sans incommodité sur des neiges qui, en quelques endroits, avaient jusqu'à seize pieds de profondeur.

" Comme on se sert encore de raquettes dans la Colchide ou Mingrelie et dans ces pays dont parle Strabon, il est évident que dans sa description, il n'a voulu exprimer autre chose que des raquettes par ces souliers de peaux de bœuf, larges comme des tambours.

" Les pointes qu'on met sous les talons et les rotules de bois, qui sont des patins, ou un équivalent que Strabon a voulu décrire, sont nécessaires dans les pays de glaces et de neiges, où l'on est obligé de mettre des pointes jusqu'aux fers des chevaux pour les ferrer à glace." [1]

Dans ce même ouvrage, le Père Lafitau nous donne le dessin d'une raquette de Sauvage. Or c'est absolument la même raquette dont se sert encore l'habitant canadien.

---

[1] *Mœurs des Sauvages Amériquains comparées aux mœurs des premiers temps*, vol. II, p. 120.

Monsieur de Sauvolles était-il le frère de LeMoyne d'Iberville?

En 1698, Pierre LeMoyne d'Iberville obtenait du roi de France le commandement d'une expédition destinée à aller prendre possession des bouches du Mississipi.

Deux frégates lui furent confiées pour cet objet : la *Badine* et le *Marin.*

La *Badine* avait pour commandant M. d'Iberville lui-même, et comme officiers MM. Lescalette, lieutenant de vaisseau ; Desjordy-Moreau, enseigne ; Josselin de Marigny, enseigne en second ; de la Gauchetière et LeMoyne de Bienville, gardes de la Marine.

Le chevalier de Surgères, capitaine de frégate, commandait le *Marin* et avait pour officiers MM. du Hamel, lieutenant de vaisseau ; de Sauvolles (lieutenant de la compagnie de Bellecourt) enseigne de vaisseau ; de Villautreys, enseigne en second ; Hannivel de Sainte-Colombe, garde de la Marine.

L'expédition partit de Brest le 24 octobre 1698 [1].

[1] *Le Français,* vaisseau de 50 canons, commandé par M. de Chateaumorand, rejoignit l'expédition à Saint-Domingue.

Le 31 janvier 1699, les vaisseaux mouillaient à deux lieues au large de l'entrée de la rivière Mobile.

Peu après, M. d'Iberville reconnut l'île aux Chats, puis les îles de la Chandeleur, et dans les premiers jours de mars 1699, il atteignait l'embouchure du Mississipi. Il revint ensuite à la côte fonder le fort de Biloxi (12 avril 1699).

Le 3 mai 1699, M. d'Iberville retournait en France, chercher du renfort, laissant le commandement de la petite colonie à l'enseigne de vaisseau Sauvolles.

Le 8 février 1699, M. d'Iberville était de retour à Biloxi. Il apportait à M. de Sauvolle une commission royale pour commander au fort de Biloxi.

" Sa Majesté ayant fait choix du sieur de Sauvolle, enseigne de vaisseau, pour commander dans la fort de la baye de Biloxy et aux environs, elle lui ordonne de faire les fonctions de commandant jusqu'à nouvel ordre, et aux officiers soldats et autres qui y sont entretenus, de la reconnaître en la dite qualité, et de luy obéir en tout ce qu'il leur ordonnera concernant le service de Sa Majesté, etc."

M. d'Iberville repartit bientôt pour la France, laissant à son frère, Le Moyne de Bienville, la tâche de continuer l'exploration du Mississipi.

C'est pendant cette absence de M. d'Iberville que M. de Sauvolles, mourût au fort de Biloxi, le 22 août 1701.

M. Charles Gayarré, écrit, dans son *Histoire de la Louisiane*,[1] que M. de Sauvolles était le frère de Le Moyne d'Iberville.

Tous ceux qui ont écrit après lui sur la Louisiane ou sur la famille Le Moyne, M. l'abbé Daniel, MM. Jodoin et Vincent, M. de Villiers du Terrage, etc., etc., ont adopté de bonne foi l'avancé de M. Gayarré.

M. de Sauvolles était-il un Le Moyne et était-il le frère de Le Moyne d'Iberville ?

Non.

Dans ses lettres au ministre et dans le *Journal* de ses navigations, lorsqu'il parle de M. de Bienville, d'Iberville écrit toujours " mon frère de Bienville ".

Citons-en quelques passages :

"Le 1er février, j'ai esté à terre avec M. de Sauvolle et *mon frère de Bienville* dans ma chaloupe."

" Le 8 février au matin, MM. de Surgères, Sauvolle, Desjourdys *et mon frère de Bienville* sont allés dans la biscayenne. . ."

" Le 27 février, je suis party des vaisseaux et deux canots d'écorce avec le sieur de Sau-

[1] Vol. 1er, p. 66.

volle, enseigne de vaisseau sur le *Marin, et mon frère* et le père Récollet et quarante-huit hommes, avec vingt jours de vivres..."

" Le 2 mai, j'ai fait reconnaître le sieur de Sauvolle, enseigne de vaisseau du Roi, pour commandant; c'est un garçon sage et de mérite; et mon frère de Bienville pour lieutenant de Roi..."

Si M. Sauvolles eût été son frère, il nous semble que M. d'Iberville aurait écrit : " mon frère de Sauvolles ", comme il disait : " mon frère de Bienville ".

M. d'Iberville, était très attaché à ses frères. Le 16 décembre 1801, en arrivant à Pensacola, il apprend la mort de M. de Sauvolles, arrivée le 22 août précédent. Il se contente d'écrire dans son *Journal* : " J'ai appris la mort de M. de Sauvolles ". Si ce dernier eût été son frère n'aurait-il pas noté sa mort avec un peu plus d'émotion ?

Il est établi, sans conteste, que M. de Sauvolles mourut à la Louisiane, le 22 août 1701. Or nous avons dressé une liste complète des frères et sœurs Le Moyne et aucun d'eux n'est mort dans ce pays.

Voyons plutôt :

1° Charles LeMoyne, premier baron de Longueuil, né à Montréal le 10 décembre 1656. Décédé au même endroit le 7 juin 1729.

2° Jacques LeMoyne, sieur de Sainte-Hélène, né à Montréal, le 16 avril 1659. Décédé à Québec le 4 décembre 1690.

3° Pierre LeMoyne, sieur d'Ibervill e, né à Montréal le 20 juillet 1661. Décédé à la Havane le 9 juillet 1706.

4° Paul LeMoyne, sieur de Maricourt, né à Montréal le 15 décembre 1663. Décédé à Montréal le 21 mars 1704.

5° François LeMoyne, sieur de Bienville 1er, né à Montréal, le 10 mars 1666. Tué par les Onneyouts, à Repentigny, le 7 juin 1691. [1]

6° Joseph LeMoyne, sieur de Sérigny, né à Montréal le 22 juillet 1668. Dédécé à Rochefort, le 12 septembre 1734.

7° François-Marie LeMoyne, né à Montréal, le 22 septembre 1670. Décédé au même endroit le 21 septembre 1687. [2]

8° Anonyme né et décédé à Montréal, le 2 octobre 1672.

---

[1] Inhumé à Montréal.

[2] Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 379, l'a confondu avec son frère, Joseph, sieur de Sérigny. Son acte de sépulture le nomme Joseph-Marie et le dit âgé de 14 ans. C'est 17 ans qu'il aurait fallu mettre.

9° Catherine-Jeanne LeMoyne, née à Montréal, le 15 novembre 1673, mariée à Québec, le 8 décembre 1694, à Pierre Payan de Noyan.

10° Louis LeMoyne, sieur de Châteauguay 1er, né à Montréal, le 4 janvier 1676. Tué au fort Nelson, dans la baie d'Hudson, par les Anglais, le 4 novembre 1694.

11° Marie-Anne LeMoyne, née à Montréal, le 16 août 1678. Mariée, au même endroit, le 28 octobre 1899, à Jean Bouillet, sieur de la Chassaigne.

12° Jean-Baptiste LeMoyne, sieur de Bienville II, né à Montréal, le 23 février 1680. Décédé à Paris, le 7 mars 1767.

13° Gabriel LeMoyne, sieur d'Assigny, né à Montréal le 11 novembre 1681. Mort des *maladies des îles*, à Saint-Domingue, après 1701.[1]

[1] Mgr Tanguay, (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 379) dit qu'il mourut garde-marine sur le vaisseau *La Renommée*. Nous ne savons trop où il a pris ce renseignement. M. d'Iberville, se rendant à la Louisiane, écrivait au ministre de la marine, du Cap Français, île de Saint-Domingue, le 24 novembre 1701 : " M. Vincent que j'ay eu le plaisir de passer icy dans la traversée, m'a desbauché un de mes frères et l'a engagé de rester icy, dans l'espérance qu'il lui a donnée que nous agirions de concert pour faire en sorte auprès de vous de luy obtenir de vous, Monseigneur, la place de M. son frère, dans le conseil establi au Cap Français de Saint-Domingue : il prendra en ce cas, d'autres vues du côté du Mississipi. Cet emploi me parait convenir à mon frère, qui est un jeune homme de vingt-quatre années. (Il n'en avait que vingt),

14° Antoine LeMoyne, sieur de Châteauguay, né à Montréal le 7 juillet 1683. Décédé à Rochefort le 21 mars 1747.

Nous croyons avoir établi que M. de Sauvolles n'était pas un des frères LeMoyne [1].

Les médisances du baron de La Hontan

Dans l'édition de 1703 de ses *Voyages*, le baron de La Hontan a publié une page bien injuste pour nos ancêtres. Ce militaire van-

---

qui s'est adonné aux estudes et est le seul de tous mes frères, qui n'a pas pris le party de la guerre. Je vous supplie, Monseigneur, de lui accorder cette place, qu'il est en état de remplir avec honneur et distinction. Je contribueray de ma part à luy procurer un bon establissement ; M. Vincent vous mandera mieux que moy de quoy il est capable." Un mémoire anonyme, mais que nous croyons écrit par Le Moyne de Sérigny, ou encore Le Moyne de Bienville, dit positivement que M. d'Assigny mourut à Saint-Domingue, "où le Sieur d'Iberville fut obligé de le laisser, allant au Mississipi en 1701."

[1] M. Daniel, (*La famille de Lery*, pp. 176 et 177), dit que M. de Sauvolles fit d'abord partie du régiment de Carignan, comme volontaire. "Il passa ensuite en Louisiane où il fut très utile à d'Iberville." Nous doutons fort que ce soit là les deux mêmes personnages.

tard et menteur a écrit que la Nouvelle-France a été à l'origine une espèce de colonie pénale où forçats et faussaires s'allièrent à des filles de lupanars. Cette fausseté a été reproduite bien des fois par des étrangers qui ignoraient notre histoire ou ne nous aimaient pas.

Tour à tour, Garneau, Ferland, Faillon, Sulte, etc., ont prouvé toute la fausseté de cet avancé du baron de La Hontan. Mais la réfutation la plus solide et la plus péremptoire des dires du baron de La Hontan a été donnée par feu J.-Edmond Roy, au chapitre quatorzième de son *Histoire du baron de La Hontan.* Ce chapitre devrait être publié en brochure, traduit en anglais et répandu en Europe et aux États-Unis afin de mettre fin à ces ineptes histoires qu'on réédite encore de temps en temps sur les origines de la race canadienne-française.

“ Le Conseil Souverain, écrit M. Roy, n'hésitait pas à faire retourner en France tous ceux qui ne pouvaient justifier d'un bon caractère ou de ressources suffisantes. La colonie n'avait pas besoin de bouches inutiles. On voulait de bons travailleurs et d'honnêtes gens. Quant aux mauvaises femmes, quant à celles même dont la réputation était douteuse, ou dont les antécédents ne promettaient rien, il suffit de parcourir les archives du Conseil pour constater

de quelle manière elles étaient traitées. Jamais justice ne fut plus expéditive et plus rigoureuse. Qu'on lise, par exemple, l'arret général qui fut rendu le 5 avril 1675. Nous ne citons que celui-là, mais il en existe une cinquantaine du même genre.

" La métropole, de son côté, prit les mesures les plus sévères pour empêcher les abus qui pouvaient se commettre. Un arrêt de la Cour du Parlement de Paris du 18 avril 1663, défendit, sous les peines les plus sévères, d'enlever aucunes personnes sous quelque prétexte que ce fût, même celui de les envoyer en Amérique."

Les honneurs rendus aux seigneurs dans les églises

Sous le régime français, on rendait aux seigneurs certains honneurs dans les églises de leurs seigneuries.

On a beaucoup glosé sur ces privilèges accordés aux seigneurs. Il nous paraît que la plupart de ceux qui se sont moqués des prétentions

des seigneurs à ce sujet, gnoraient même la nature de ces droits. Quels étaient-ils ? Nous les trouvons énumérés dans un arrêt du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France rendu le 8 juillet 1709.

Par cet arrêt, les curés ne devaient reconnaître à l'avenir qu'un seul seigneur dans leur paroisse. C'était celui sur la terre en haute justice duquel l'église serait bâtie. Seul, ce seigneur haut justicier devait avoir les droits honorifiques de l'église.

Le seigneur avait droit à un banc permanent dans la place la plus honorable de l'église. L'arrêt fixait cette place à la droite de l'église, en entrant, à quatre pieds du balustre, afin de laisser un passage libre pour les communions. Ce banc devait avoir la même largeur que les autres bancs de l'église. Quant à sa profondeur, elle pouvait avoir le double des autres bancs.

Le seigneur pouvait, si bon lui semblait, aller le premier à l'offrande suivi de ses enfants mâles, après la personne qui avait offert la pain bénit. En l'absence du seigneur, le même privilège était accordé à ses enfants âgés d'au moins seize ans.

Pareillement, le seigneur suivi de ses enfants mâles, allait au balustre, après le clergé en sur-

plis, prendre les cierges le jour de la Chandeleur et recevoir les cendres et les rameaux. Si le seigneur était absent, ses enfants âgés d'au moins seize ans, le remplaçaient.

Dans les processions, le seigneur suivi de ses enfants, marchait immédiatement après le curé.

Le seigneur avait droit de sépulture au-dessous de son banc, pour lui et les membres de sa famille, lorsqu'il avait donné la terre sur laquelle l'église était bâtie, sans être obligé de payer le droit d'ouverture de terre. Il devait cependant payer les autres droits de la fabrique et ceux du curé.

Après l'œuvre et le chœur, le se gneur avait le premier l'eau bénite, par aspersion, aussi bien que sa femme et ses enfants. En son absence, sa femme avait le même privilège. En cas d'absence de l'un ou de l'autre, les enfants d'au moins seize ans, avaient le même privilège.

Le seigneur avait le premier le pain bénit, après le clergé revêtu du surplis. Sa femme et ses enfants venaient immédiatement après lui, même avant les marguilliers et les chantres non revêtus de surplis. En l'absence du seigneur, sa femme et ses enfants avaient le même privilège.

Les co-seigneurs et seigneurs de fiefs devaient payer leurs bancs tout comme les autres parois-

siens. Ils avaient le droit, toutefois, d'avoir leurs bancs immédiatement après celui du seigneur haut-justicier et au-dessus de ceux des habitants.

Les femmes même celles du patron et du seigneur haut justicier n'avaient aucun rang dans les cérémonies de l'église. Quand elles allaient chercher les cierges, les cendres et les rameaux, elles marchaient les premières avec leurs filles à la tête de toutes les autres femmes. Il en était de même dans les processions.

Enfin, les curés de chaque paroisse étaient tenus de recommander nommément aux prônes le seigneur haut justicier et sa femme, et leurs enfants en nom collectif.

Voilà, résumé aussi fidèlement que possible, le dénombrement des honneurs rendus aux seigneurs dans les églises sous le régime français. Il n'y a pas de quoi à crier, comme on l'a fait, que les seigneurs réclamaient presque des honneurs royaux.

Quelques-uns des privilèges accordés aux seigneurs dans les églises sous l'ancien régime paraîtront peut-être exagérés en l'an de grâce 1919. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'ils remontent à plus de deux siècles. Chaque âge a ses lois et ses coutumes. Ce qui paraît grotesque aux yeux des gens de 1919 pouvait être fort naturel

en 1709. S'il était donné à nos arrière-grands-pères de revenir sur la terre pour un temps, qui sait qu'ils ne se moqueraient pas — et avec raison — de certaines de nos coutumes et façons modernes ?

Les marguilliers, de nos jours, par simple coutume ou tolérance, reçoivent peut-être plus d'honneurs dans les églises que les seigneurs de l'ancien régime. Que font la plupart d'entre eux pour nos églises ? Les seigneurs, le plus souvent, étaient les donateurs des terrains de l'église, du cimetière et du presbytère. Quelques-uns même bâtirent des églises à leurs frais. Ces générosités ne valaient-elles pas quelques privilèges ? D'ailleurs, nos habitants canadiens qui, dans l'espèce, après le curé, étaient les principaux intéressés, étaient fiers des honneurs rendus aux seigneurs dans les églises. N'est-ce pas là la meilleure preuve que les censitaires faisaient bon ménage avec les seigneurs ?"

———

Un Robinson Crusoé sur l'Ile de Sable

C'est en 1719 que parut en Angleterre le roman de Daniel de Foë *Vie et aventures de Robinson Crusoé.*

Il y a de drôles de coincidences dans le monde ! Précisément un an plus tard, un matelot anglais commençait sur une île canadienne une existence qui ressemble étonnemment à celle imaginée pour son héros, par le romancier de Foë. Le pauvre diable, matelot depuis sa plus tendre enfance, n'avait pourtant pas dû lire encore le roman qui faisait alors fureur dans son pays.

En 1720, un bâtiment anglais venant de la Havane était jeté par la tempête sur la côte traîtresse de l'île de Sable. Des quarante et quelques membres de l'équipage deux seulement se sauvèrent, un officier et un matelot.

Les deux malheureux une fois sur l'île déserte réussirent à construire un petit radeau avec lequel ils purent tirer du navire que la mer achevait de mettre en pièces, une couple de fusils, de la poudre, quelques sacs de blé,plusieurs boucauts de bœuf salé et un peu de biscuits.

Ils semèrent tout le blé qu'ils avaient pu sauver et, en attendant leur petite récolte, ils se nourrirent de biscuits, de lard et du maigre produit de leur chasse.

Pendant la première année de leur séjour sur l'île de Sable, les deux naufragés s'entendirent très bien. L'officier, oubliant la distance qui le séparait du matelot, le regardait comme un frère. Ils s'étaient construit une petite hutte qu'ils avaient aménagée avec les objets tirés du naufrage. L'entretien de leur jardin leur faisait trouver le temps moins long.

Mais l'officier travaillé par l'ennui et le découragement devint irascible, colère. La moindre parole du matelot le mettait hors de lui. Il abandonna le travail et traita son compagnon comme s'il avait été un esclave. Celui-ci, accoutumé à obéir, endurait patiemment, espérant toujours qu'un navire sauveur déviant de sa route les ramènerait parmi le monde.

Après six ou sept ans de cette triste vie, le deux Robinsons tombèrent malades presque ensemble. Ils ne pouvaient se donner aucun soulagement mutuel et encore moins travailler à la terre. La récolte fut presque nulle.

L'officier dont le caractère s'aigrissait chaque jour davantage, fit de sanglants reproches au pauvre matelot. Celui-ci perdant patience,

lui répondit sur le même ton. L'altercation se termina par des coups. L'officier chassa le matelot de la hutte et lui dit que s'il se remontrait en sa présence il le tuerait comme un chien.

Le matelot se retira sur une autre partie de l'île. Pendant plusieurs jours, il vécut de chasse. Mais son isolement fit germer dans son cerveau fatigué un projet diabolique. Saisissant son fusil, il s'approcha de la hutte et tua son compagnon.

Il était donc le seul maître de l'île de Sable. Il reprit possession de la hutte, continua sa culture et vécut de chasse, de racines et de son petit jardinage.

En 1734, quelques Anglais de Terre-Neuve faisant la pêche dans les environs de l'île de Sable se décidèrent à y débarquer afin de l'explorer. Le naufragé, fou de joie, se jeta aux pieds des pêcheurs et les supplia de le ramener avec eux. Depuis plusieurs années, le Robinson portait pour tout vêtement les peaux de bêtes qu'il avait tuées dans ses chasses. Les pêcheurs lui donnèrent des vêtements et l'amenèrent avec eux à Plaisance.

Il y avait quatorze ans qu'il vivait sur l'île de Sable attendant tous les jours sa délivrance.

Mais pendant ces années solitaires, cet homme s'était fait une vie indépendante et presque animale. Il s'ennuya tellement de son ancienne existence, qu'au bout d'un an, il supplia le gouverneur de Terre-Neuve de le renvoyer à son île. Le gouverneur se rendit d'autant plus volontiers à sa demande, qu'il comprit qu'il pourrait rendre des services aux marins qui, comme lui, seraient jetés sur cette île déserte, par un naufrage ou une tempête.

On donna au matelot toutes les choses nécessaires à la vie, et des provisions en abondance, puis on le reconduisit à son île.

Il y vécut encore un bon nombre d'années avec un chien comme seul compagnon.

En 1746, un officier de la flotte du duc d'Anville débarqua sur l'île de Sable, et fit la connaissance du matelot. Se suffisant à lui-même, dit cet officier, il mène une vie douce quoique laborieuse. Quand sa récolte manque une année, il n'en perd pas un morceau, étant toujours en avance. Il s'habille des peaux des bêtes qu'il tue et son habitation en est couverte.

N'est-ce pas que l'existence de ce matelot ressemblait un peu à celle de ce bon Robinson Crusoé dont les aventures ont charmé notre enfance ?

Les ânes sous le régime français

L'inimitable conteur Aubert de Gaspé consacre, dans ses *Mémoires*, des pages émues à Yves Cholette et à ses sœurs, deux bonnes vieilles filles qui prirent soin de ses premières années dans la vieille cité de Champlain. Cholette, qui s'était pris d'affection pour le jeune espiègle, l'amena, un dimanche après-midi, voir une bête curieuse arrivée l'avant-veille d'Angleterre.

L'anecdote mérite d'être reproduite.

" Nous fîmes rencontre, dit de Gaspé, en sortant de la maison, d'un vieil allemand, marié à une cousine de mon compagnon.

' — Où allé fous ? dit l'Hanovrien.

" — Nous allons voir une bête curieuse, débarquée hier à Sillery, fit Cholette ; viens avec nous.

" — Tiable ! tiable ! la bête il être donc pain curieux pour marcher si loin ? Il fait un chaleur d'enfer !

" Il faisait en effet une de ces chaleurs étouffantes du mois de juillet, à foudroyer un Ethiopien. Mais Yves l'ayant assuré qu'il ne regretterait pas ses peines ; que c'était l'animal, à ce

qu'on lui avait dit, le plus extraordinaire qui eût jamais paru dans le Canada, le cousin consentit à faire le voyage avec nous.

" Nous passâmes par l'Anse-des-Mères, distance d'une bonne lieue de Sillery, où nous arrivâmes enfin après maints arrêts, pour laisser reposer notre vieil Allemand, dont la langue desséchait dans la bouche, malgré les fréquentes libations d'eau fraîche qu'il faisait, grâce au fleuve Saint-Laurent, dont nous suivions les bords.

" — Voulez-vous nous laisser voir, dit Cholette à une servante d'un joli cottage situé à Sillery au bas d'une colline, la bête curieuse que vous avez ici ?

" — Derrière la maison, réplique la grosse fille, en s'éventant le visage à tour de bras avec son tablier.

" A la vue de l'animal, le *Schlin-derlitche* s'écria avec rage et mépris : *der essel* ! un *Jackass* ! un âne ! et lâcha un *donner Wetter* qui devait être un juron épouvantable, car la colline au pied de laquelle l'Allemand fut s'asseoir pour se reposer à l'ombre en fut ébranlée jusque dans ses fondements."

M. de Gaspé laisse entendre que depuis 1608 bien des ânes étaient passés par la capita e mais

que c'était là le premier âne à quatre pattes qui débarquait sur le rocher de Québec.

Le spirituel narrateur se trompait. Plus d'un siècle et demi auparavant, on avait tenté d'acclimater les ânes au Canada. En effet, en 1671, le roi avait fait une importante distribution d'ânons et d'ânesses au Canada. Les noms de ceux qui participèrent aux largesses royales ont été conservés. C'étaient : le sieur Marsollet un ânon ; le sieur Neveu, une ânesse ; les Pères Jésuites, une ânesse et un ânon ; M. Dudouyt, une ânesse ; M. Damours, une ânesse ; M. de Villieu, une ânesse; M. Des Longchamps, une ânesse ; le Bourg-Royal, une ânesse ; M. Morin, une ânesse. [1]

Cet essai, évidemment, fut infructueux puisque le recensement de 1683 ne donne que dix bêtes asines pour toute la colonie.

Un demi-siècle plus tard, le docteur Sarrazin, un savant égaré à Québec, suggéra d'essayer de nouveau d'acclimater les ânes au Canada.

Les 6 novembre 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre :

" Le sieur Sarrazin, médecin, nous a représenté qu'il y a en ce pays-ci un grand nombre de personnes qui sont attaquées de maladie de

[1] Acte de Becquet, cité par M. Thomas Chapais, dans *Jean Talon*, p. 419.

poitrine et que le remède le plus essentiel pour ces maladies est le lait d'ânesse. Comme il n'y a point en cette colonie d'animaux de cette espèce, nous prions le Conseil de vouloir bien ordonner qu'il en soit envoyé l'année prochaine par le vaisseau du Roi, un mâle et une femelle."[1]

Le Conseil de marine trouva la proposition pleine de bon sens et, le 14 juin 1721, il faisait écrire à M. de Vaudreuil qu'il avait donné ordre d'expédier quatre ânes au Canada.

Mais dans le bon vieux temps, on se hâtait lentement. Le 1er juin 1722, le Conseil de marine avertissait MM. de Vaudreuil et Bégon que les ânes demandés seraient expédiés sous peu dans la colonie.

Le 14 octobre 1723, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre :

" Des trois bêtes asines qui furent envoyées l'année dernière, par le vaisseau du Roi, le mâle est mort au commencement du printemps. On croit qu'il s'est empoisonné par quelque mauvaise herbe, qu'il aura mangée. Nous croyons qu'il serait nécessaire d'en envoyer un de même ordre qui est la grande espèce sans quoi la dépense qui fut faite l'année dernière deviendra inutile." [2]

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 46.
[2] *Idem.*

Le 6 juin 1724, le Conseil de marine écrivait à MM. de Vaudreuil et Bégon qu'il envoyait par le *Chameau* un baudet pour remplacer celui qui était mort à Québec. Il envoyait en même temps un mémoire sur la manière de le nourrir et de le rendre utile.

Il faut croire que le baudet arrivé ici, en 1724, ne répondit pas aux espoirs de ceux qui l'avaient fait venir, puisque un quart de siècle plus tard, le 21 octobre 1749, l'intendant Bigot écrivait au ministre :

" Il serait aussi bien à souhaiter pour la colonie qu'on pût y introduire des mulets qui ne consommeraient point tant de fourrage que des chevaux et qui, étant encore plus forts, feraient plus d'ouvrage.

" Nous aurions aussi besoin de quelques ânesses tant pour le lait qu'elles procureraient aux malades que pour avoir de son espèce dans la colonie. Cet animal mange peu et il servirait, dans le voisinage des villes, à porter des denrées au marché. Nous voyons tous les jours les habitants employer un cheval avec leur charrette pour y porter douze œufs.

" Si vous vouliez, Monseigneur, avoir la bonté d'ordonner qu'on nous envoyât un âne avec deux ou trois ânesses, vous rendriez service au Canada, et dont il se ressentirait par la suite,

et je ferai de mon mieux lorsque nous les aurons pour faire sentir aux habitants les avantages qu'ils en tireront." [1]

En février 1750, deux ânes et quatre ânesses furent achetés, par les ordres du ministre, et expédiés dans la Nouvelle-France sur le vaisseau du Roi. Ce vaisseau arriva à Québec à la fin de l'été de 1750.

Quoiqu'il en soit, ces ânes ne propagèrent guère leur espèce ici, puisque au temps de M. de Gaspé, il n'y avait pas une seule bête asine dans toute la région de Québec.

Terminons par une anecdote qui nous montre un âne jouant un rôle valeureux. Dans l'expédition de M. de Frontenac contre les Onnontagués en 1696, on se servit de quelques ânes, probablement pour transporter les bagages. M. de Belmont, dans son *Histoire du Canada*, note qu'un de ces ânes qui se mit à brailler pendant la nuit fit grand peur aux Iroquois. [2]

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 93

[2] En 1701, deux chefs Onnontagué et Tsonnontouan vinrent trouver le gouverneur de Callières à Montréal, pour se plaindre des Outaouais qui les avaient attaqués. Massias, l'un d'eux, qui avait épousé une française, représenta à M. de Callières que sa femme n'était pas capable de vaquer à son ménage, comme une iroquoise. Il ne pouvait lui donner les choses nécessaires, parce qu'il n'avait pas le temps d'aller à la chasse à cause de ses fréquents voyages. " Je te demande dit-il, pour mon fils, un lièvre de dix à douze ans, qui puisse lui trainer son bois de chauf-

Un règlement de construction à Montréal en 1721

Le 19 juin 1721, jour de l'octave de la Fête-Dieu, au moment où la procession du Saint-Sacrement sortait de l'église des Sœurs Hospitalières de Montréal, un arquebusier, au lieu de tirer en l'air, tourna par mégarde son fusil vers l'église. La décharge porta sur la couverture et y mit le feu. En quelques minutes l'édifice sacré fut embrasé. De là, le feu gagna le bâtiment des malades, puis le monastère des religieuses. Ses ravages se portèrent ensuite sur les maisons des particuliers de la basse-ville. Dans son rapport officiel de cette conflagration, M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, dit que 138 maisons à cheminées furent brûlées, sans compter les magasins et autres bâtiments.

Nous n'avons pas l'intention de relater ici le grand incendie du 19 juin 1721 à Montréal.

---

fage ; mais ce n'est pas un des ces lièvres qui courent les bois, c'est un lièvre qui parle." Il voulait un âne semblable à ceux qu'il avait vus à Albany. On en trouva un, qui lui fut donné.

M. E.-Z. Massicotte s'est acquitté de cette tâche avec un soin, une exactitude et une abondance de détails qui ne laissent rien à glaner [1]. Nous voulons simplement faire connaître un règlement de construction adopté à la suite de l'incendie du 19 juin 1721.

M. Bégon, qui a peut-être été le plus pratique de nos intendants, le feu à peine terminé, envoya à Montréal le sieur Chaussegros de Léry, ingénieur du Roi, afin de faire un examen des maisons brûlées et de suggérer un mode de construction qui éviterait pour l'avenir d'aussi désastreuses conflagrations.

M. Chaussegros de Léry fit son rapport à M. Bégon et celui-ci en adopta la plupart des suggestions. Par son ordonnance donnée à Montréal le 8 juillet 1721, il fixait :

“ 1° Qu'il ne sera construit aucune maison de bois et de colombage tant dans la place et les rues où les maisons ont été incendiées que dans le reste de la ville où les maisons subsistent, et que toutes celles qui seront faites seront de pierre et à deux étages y compris le rez-de-chaussée avec une couverture soutenue avec des fillières ou pannes sans qu'il soit permis de faire de grosses charpentes.

---

[1] *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, avril 1915.

“ 2° Qu’il ne sera plus fait de couverture en mansarde afin que les greniers en dedans soient spacieux, moins embarrassés et moins chargés de pièces de charpente, et qu’au lieu d’un comble de grosse charpente il sera mis à l’avenir des fillières ou pannes pour soutenir la couverture suivant l’usage qui se pratique en France.

“ 3° Défendons à tous bourgeois et habitants de cette ville de faire couvrir leurs maisons en bardeau, ordonnons que celles qui le sont actuellement subsisteront ainsi qu’elles sont, sans qu’il soit loisible aux propriétaires de mettre du bardeau neuf ou vieux sur les maisons qui seront bâties de nouveau et qu’en attendant qu’on puisse se servir de tuile ou d’ardoise pour suppléer au bardeau, il sera fait une double couverture de planches.

“ 4° Que ceux qui rebâtiront des maisons incendiées ou autres de celles qui restent dans l’enceinte de cette ville se conformeront aux alignements tirés par le dit sieur de Léry pour redresser les rues, à l’effet de quoi sera le dit plan d’alignement par nous arrêté déposé au greffe de la juridiction royale de cette ville pour par les propriétaires des emplacements qui voudront faire bâtir, y avoir recours et s’y conformer à peine contre les dits propriétaires d’en-

courir la démolition de leurs maisons à leurs frais et dépens.

" 5° Que ceux qui ne seront à présent en état d'élever leurs maisons que d'un étage y compris le rez-de-chaussée seront tenus de le faire augmenter d'un autre étage dans trois ans du jour de la publication de la présente ordonnance.

" 6° Que pour empêcher que les planchers des greniers soient exposés à être brûlés la charpente et la couverture en étant enlevées en cas d'incendie, les dits greniers seront arrêtés avec des carreaux ou de la brique avec trois ou quatre pouces de mortier pour empêcher le feu de s'y communiquer.

. . . .

" 7° Que les dits propriétaires des emplacecements tant des maisons incendiées que de celles qui subsistent qui pour se conformer aux dits alignements perdront leur terrain ou partie seront déchargés du paiement des cens et rentes dues au seigneur en égard à ce qu'ils perderont de leur terrain, comme aussi que ceux dont les emplacements seront augmentés en suivant les dits alignements payeront les cens et rentes seigneuriales aussi à proportion du terrain qu'ils se trouveront avoir d'augmentation lesquelles augmentation ou diminution de rentes n'auront

lieu que du jour que les fondations des dites maisons auront été tracées pour y bâtir conformément aux dits alignements, et sera fait mention des augmentations ou diminutions de rentes sur les dits emplacements tant sur la minute des contrats de concession que sur les expéditions qui en auront été délivrés." [1]

Le même jour, M. Raudot signait une autre ordonnance pour faire connaître les règlements déjà établis pour protéger la ville de Montréal contre le feu et en établir d'autres encore plus sévères.

Il était dit dans cette nouvelle ordonnance que tous les bourgeois et habitants étaient tenus de courir au feu aussitôt que le tocsin sonnait et d'y porter chacun une hache et un sceau à peine de six livres d'amende. Chacun devait avoir sur sa maison une échelle en bon état et une autre dans sa cour à peine de trois livres d'amende. Les cheminées devaient être ramonées tous les mois en hiver et tous les deux mois en été à peine de deux livres d'amende. Chaque propriétaire était, à l'avenir, tenu d'avoir dans le grenier de sa maison une ou deux perches de quatre pouces de diamètre et de longueur proportionnée. Ces perches devaient

[1] *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 292.

servir en guise de béliers, en cas d'incendie, afin de faire sauter les toits des maisons si la chose était nécessaire. Les décombres tirés des maisons incendiées devaient être transportés dans les rues et répandus en talus des deux côtés pour former au milieu un ruisseau pour l'écoulement des eaux. Enfin, les propriétaires d'emplacements et de maisons étaient obligés de placer devant leurs propriétés des *banquettes de bois* (trottoirs) de huit pouces d'épaisseur. Ces banquettes devaient avoir trois pieds de largeur.

Toutes ces prescriptions de l'intendant Bégon étaient très sages. Malheureusement, il n'eut pas l'énergie d'y tenir bien longtemps. Dès le 29 juillet 1721, il permettait aux sieurs des Musseaux, Allavoine, Des Tailly, Des Pointes, Quesnel dit Fondblanche, La Fatigue et aux veuves Catin et La Source de reconstruire leur maisons en bois... à condition qu'ils s'obligeraient de les faire démolir au plus tard dans trois ans pour les rebâtir en pierre. Le 22 août 1721, il accordait le même privilège à Jean-Baptiste Amiot avec semblable condition.

La porte était ouverte et elle demeura ainsi pendant tout le régime français, c'est-à-dire qu'on continua à construire en bois.

La peinture sous le régime français

Saviez-vous que les féroces Iroquois qui donnèrent tant de fil à retordre à nos pères étaient des amateurs de peinture ? C'est la vénérable mère Marie de l'Incarnation qui nous apprend la chose dans une de ses admirables lettres à son fils. Lui racontant les succès du Père Jésuite Jean Pierron, missionnaire chez les Agniers, elle écrit :

" Comme le Père a divers vices à combattre, il a aussi besoin de différentes armes pour les surmonter. Il s'en trouvait plusieurs qui ne voulaient pas écouter la parole de Dieu, et qui se bouchaient les oreilles lorsqu'il voulait les instruire. Pour vaincre cet obstacle, il s'est avisé d'une invention admirable, qui est de faire des figures pour leur faire voir des yeux ce qu'il leur prêche de parole. Il instruit le jour, et la nuit il fait des tableaux, car il est assez bon peintre. Il en a fait un où l'enfer est représenté tout rempli de démons si terribles, tant par leurs figures que par les châtiments qu'ils font souffrir aux sauvages damnés, qu'on ne peut les voir sans frémir. Il y a dépeint une vieille iroquoise qui se bouche les oreilles pour ne point

écouter un jésuite qui la veut instruire. Elle est environnée de diables qui lui jettent du feu dans les oreilles et qui la tourmentent dans les autres parties de son corps. Il représente les autres vices par d'autres figures convenables, avec les diables qui président à ces vices-là, et qui tourmentent ceux qui s'y laissent aller durant leur vie. Il a aussi fait le tableau du paradis, où les anges sont représentés, qui emportent dans le ciel les âmes de ceux qui meurent après avoir reçu le saint baptême. Enfin il fait ce qu'il veut par le moyen de ses peintures. Tous les Iroquois de cette mission en sont si touchés qu'ils ne parlent dans leurs conseils, que de ces matières, et ils se donnent bien de garde de se boucher les oreilles quand on les instruit. Ils écoutent le Père avec une avidité admirable, et le tiennent pour un homme extraordinaire. On parle de ces peintures dans les autres nations voisines, et les autres missionnaires en voudraient avoir de semblables, mais tous ne sont pas peintres comme lui."

Le Père Pierron est aussi l'auteur du jeu du *Point au point* qu'il décrit ainsi dans la *Relation* de 1670 :

" Ce jeu est composé d'emblêmes qui représentent tout ce qu'un chrestien doit sçavoir. On y voit les sept sacrements, tous dépeints,

les trois vertus théologales, tous les commandements de Dieu et de l'Église, avec les principaux péchés mortels ; les péchés même véniels qui se commettent ordinairement y sont exprimez dans leur rang, avec des marques de l'horreur qu'on en doit avoir. Le péché même originel y paraît dans un ordre particulier, suivi de tous les maux qu'il a causés. J'y ai représenté les quatre fins de l'homme, la crainte de Dieu, les indulgences... en un mot, tout ce qu'un chrétien est obligé de sçavoir s'y trouve exprimé par des emblêmes qui font le portrait de chacune de ces choses... Ce jeu s'appelle du *Point au point*, c'est-à-dire du point de la naissance au point de l'éternité."

La Mère Marie de l'Incarnation et Jean Bourdon avaient quelques connaissances en peinture.

"La M. de l'Incarnation, Ursuline, lisons-nous dans le *Journal des Jésuites*, avril 1646, employa presque tout le caresme à peindre deux pièces d'architecture pour accompagner le Tabernacle de la paroisse : Monsr Bourdon peignit quelques marches."

Après le Père Pierron, le diacre François-Luc Lefrançois, récollet, s'adonna à la peinture. Il fit plusieurs tableaux pour les églises de la Nouvelle-France, entre autres une *Assomption*

pour l'église des Jésuites, et un *Ecco Homo* pour l'Hôtel-Dieu de Québec. On conserve encore deux tableaux du Frère Luc dans la basilique de Sainte-Anne de Beaupré. S'il faut en croire M. de Frontenac, ce serait le Frère Luc qui aurait dressé les plans du séminaire de Québec. On a dit du Frère Luc que son coloris était mauvais, sa composition médiocre, et son dessin excellent.

M. Hughes Pommier, prêtre, natif du Vendômois, qui vint dans la Nouvelle-France en 1664, se piquait de connaître la peinture. Il faisait beaucoup de tableaux, mais personne ne les goûtait. M. de La Tour nous apprend que c'est cette raison qui le fit repasser en France. Il espérait que son talent y serait mieux apprécié. Il n'y réussit pas, et se donna aux missions de la campagne, où il eut du succès.

Le Père Sébastien Rasle, le célèbre missionnaire des Abénaquis, assassiné à Naurantsouak le 23 août 1724, par un parti de la Nouvelle-Angleterre, savait quelque peu la peinture. Sa chapelle de Naurantsouak contenait quelques'unes de ses peintures lorsqu'elle fut incendiée.

La Mère Marie de l'Incarnation mourut en 1672. En l'absence de Mgr de Laval, M. de Bernières, son grand-vicaire, présida à ses fu-

néérailles. Avant de déposer les restes de la sainte religieuse dans leur dernière demeure, il permit à un artiste envoyé spécialement par le gouverneur de Courcelles de peindre le portrait de la défunte. Le nom de cet artiste n'a pas été conservé.

Le Père Jésuite Pierre Laure, qui arriva dans la Nouvelle-France en 1711, avait beaucoup de goût pour la peinture. Aussi cultiva-t-il cet art pendant son séjour ici. Le Père du Parc, ministre à Québec, écrivait au Père Général à Rome que le Père Laure consacrait beaucoup de temps à la peinture : " Magister Laure, qui theologiæ dat hic operam, picturæ multum tribuit temporis ". Aucune peinture du Père Laure n'a été conservée.

Mais les Pères Pierron, Rasle et Laure, aussi bien que le diacre François-Luc Lefrançois et l'abbé Pommier, étaient nés en France. Le premier Canadien de naissance qui s'appliqua à la peinture fut Pierre LeBer, de Montréal, frère de la sainte recluse Jeanne LeBer. En 1688 ou en 1689, les exemples de son héroïque sœur portèrent Pierre LeBer à se dévouer de concert avec François Charon, au service des pauvres abandonnés de Ville-Marie. Sans se lier par aucun vœu de religion, LeBer vécut d'une ma-

nière très édifiante dans la maison ou l'hospice fondé par Charon.

"Il y demeura en qualité de pensionnaire consacrant une grande partie de son temps à des ouvrages de goût, en particulier à la peinture. S'il n'a pas eu la gloire d'y exceller, il eut du moins le mérite d'être le premier Canadien qui ait cultivé les arts. Ses préférences pour les sujets religieux lui permirent d'orner plusieurs églises de ses tableaux. Enfin, c'est à son pinceau que les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame doivent le portrait de la vénérable Mère Bourgeoys. Sans doute des artistes plus habiles ont perfectionné son œuvre, mais sans lui, les traits authentiques de cette femme héroique nous seraient inconnus." [1]

Après Pierre LeBer on signale comme s'étant appliqué à la peinture l'abbé Jean-Antoine Aide-Créquy, né à Québec le 6 avril 1749. La cathédrale de Québec contenait plusieurs de ses peintures. Le tableau de la chapelle de la Sainte-Famille, brûlé en 1867, était son œuvre. *L'Annonciation* du maître-autel de l'église de l'Islet est aussi de lui.

Voilà ce que nous avons pu glaner sur la peinture sous le régime français au Canada.

---

[1] *Vie de Mlle Le Ber*, p. 330.

C'est peu. Mais la peinture, ne l'oublions pas, est un art de paix. Nos ancêtres cultivaient plutôt par nécessité, et un peu par goût, l'art de la guerre.

Les postes dans la Nouvelle-France

M. Garneau écrit : " L'année 1721 vit naître une institution importante, les postes et messageries pour le transport des lettres et des voyageurs. L'intendant Bégon accorda à M. Lanouillier le privilège de tenir les postes pendant vingt années entre Québec et Montréal ; il lui imposa en même temps un tarif gradué sur les distances. Le pays n'avait pas encore eu d'institutions postales, il n'a pas cessé d'en jouir depuis." [1]

De son côté, Mgr Tanguay dit : " En 1721, Pierre-Thomas de la Nouguère (de la Naudière) obtint de l'intendant Bégon, le privilège de tenir les postes pendant vingt ans entre Québec et Montréal, avec un tarif des charges gradué sur

[1] *Histoire du Canada*, tome II, p. 158.

les distances. C'est la première institution postale établie en Canada ".[1]

Lequel de ces deux personnages, M. Lanoullier ou M. de Lanaudière, obtint le privilège d'établir le système des postes au Canada ?

Nicolas Lanoullier, avocat au Parlement de Paris, arriva à Québec en 1714. Il était envoyé ici comme agent-général de la Compagnie du castor qui devait être remplacée quelques années plus tard par la Compagnie des Indes.

En 1720, M. Lanoullier succédait à M. Petit comme commis des trésoriers-généraux de la marine en la Nouvelle-France.

En 1711, aucun système de poste et de messageries n'existait encore au Canada. Les lettres envoyées de Québec à Trois-Rivières et de cet endroit à Montréal, et celles qui venaient à Québec de ces deux villes, étaient transportées par des canots, soit par occasion ou par exprès, ce qui occasionnait des dépenses considérables et empêchait le commerce de la colonie de prospérer.

M. Lanoullier proposa au gouverneur de Vaudreuil et à l'intendant Bégon d'établir à Montréal, Québec et Trois-Rivières des bureaux de postes, des messageries et un service

---

[1] *A travers les registres*, p. 114.

de voitures publiques. Il s'offrait de faire construire des bacs, sur toutes les rivières qui sont entre Québec et Montréal, d'une grandeur suffisante pour passer des bestiaux, chevaux, charrettes et autres voitures.

MM. de Vaudreuil et Bégon, heureux de pouvoir doter à si bon marché la colonie de l'importante et utile institution des postes et messageries, se hâtèrent d'accorder le privilège demandé. Le 27 janvier 1721, ils rendaient l'ordonnance suivante :

" Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons accordé et accordons au dit sieur Lanoullier le privilège exclusif, pendant vingt années, pour tenir les postes pour lettres et courrier ; tenir pareillement les messageries et autres voitures publiques pour aller par terre de Québec à Montréal, passant par les Trois-Rivières, et revenir de Montréal à Québec, dont il sera payé suivant les taxes qui en seront par nous faites :

" Lui permettons d'établir des bacs dans tous les lieux où ils seront nécessaires sur le dit chemin de Québec à Montréal, et d'en faire percevoir le droit de péage suivant le tarif qui en sera par nous réglé ;

" Faisons défenses à toutes personnes d'entreprendre les postes ni autres voitures publi-

ques pendant le cours du dit privilège, à peine de confiscation des chevaux et voitures, et de cinq cents livres d'amende applicable au suppliant, qui sera tenu d'obtenir de Sa Majesté la confirmation du dit privilège l'année prochaine, faute de quoi il en sera déchu."

Comme M. Lanoullier n'obtint pas de Sa Majesté la confirmation du privilège exclusif de tenir les postes et courriers, que lui avaient accordé MM. de Vaudreuil et Bégon le 27 janvier 1721, nous avons le droit de conclure que son projet ne fut pas mis à exécution.

D'ailleurs, M. Lanoullier était, comme on dit aujourd'hui, un grand parleur mais un petit faiseur.

A la fin de la même année 1721, il demandait la permission de construire des moulins et des bateaux sur le Saint-Laurent, en face de Québec. Le 27 janvier 1722, le Roi lui accordait le privilège demandé pour dix ans, *à compter du jour de l'enregistrement du dit brevet.* Il attendit plus de vingt ans pour demander au Conseil Supérieur d'enregistrer son brevet. Le Conseil refusa de l'enregistrer avant que M. Lanoullier obtint de Sa Majesté des lettres de surannation.

Il est vrai que la *déconfiture* de M. Lanoullier comme commis des trésoriers-généraux de la

marine lui enleva à peu près tous ses moyens, mais cette *déconfiture* n'arriva qu'en 1730 et il avait obtenu ses privilèges exclusifs l'un en 1721 et l'autre en 1722.

En conclusion, nous croyons que les postes et messageries en la Nouvelle-France furent établies plusieurs années après 1721.

Deux domestiques de Mgr de Saint-Vallier

Mgr de Saint-Vallier, s'il faut en croire la tradition populaire, était d'un caractère assez difficile. Il n'est pas impossible que les très justes luttes que le deuxième évêque de Québec eut à soutenir contre les pouvoirs civils aient contribué, avec le temps, à lui acquérir cette réputation. Le populaire déforme si vite les traditions même les plus respectables.

Il est une chose certaine : c'est que Mgr de Saint-Vallier se faisait aimer de tous ceux qui vivaient dans son intimité. Les caractères difficiles, d'ordinaire, ne sont guère aimables pour leur entourage.

L'excellent ouvrage *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec* nous parle d'un domestique de Mgr de Saint-Vallier, Rolland Tessier, qui, lorsqu'il perdit son maître, pensa mourir de douleur. Tessier, qui s'était retiré à l'Hôpital-Général fondé par Mgr de Saint-Vallier, à partir de la mort du prélat jusqu'à la fin de sa vie, ne passa pas un seul jour sans aller prier sur son tombeau et sans donner à sa mémoire des marques d'une particulière vénération.

Tessier avait suivi Mgr de Saint-Vallier dans toutes ses courses. Il partagea les fatigues du saint évêque pendant la plus grande partie de son épiscopat. Témoin de ses actes de vertu et de ses mortifications, il adopta petit à petit son genre de vie si austère. Comme son maître, il jeûnait rigoureusement deux fois la semaine. Comme lui, il faisait usage de durs instruments. Comme Mgr de Saint-Vallier, encore, il se refusait tout pour donner plus aux pauvres. Cet excellent homme mourut à l'Hôpital-Général de Québec, le 1er février 1738. Il avait réussi à économiser 6,000 livres qu'il légua à l'Hôpital-Général. Les dames de cette communauté avaient offert à l'humble domestique de l'inhumer dans leur église, aux pieds de celui qu'il avait servi si fidèlement. Par humilité, il ne

voulut pas accepter cette distinction et il les pria de déposer son corps dans le cimetière, avec les pauvres.

Nous connaissons un autre domestique de Mgr de Saint-Vallier : Jean-Baptiste Guillimin. Celui-ci survécut plus de soixante ans à son ancien maître.

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique* (vol. IV, p. 420), dit que Guillimin était le fils de Charles Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, et de Françoise Le Maître-Lamorille. Mgr Tanguay ne note pas cependant, et pour cause, la date et le lieu de naissance de Jean-Baptiste Guillimin.

Notre généalogiste a trop supposé ici. Jean-Baptiste Guillimin était peut-être apparenté à Charles Guillimin, mais il n'était certainement pas son fils.

Mgr de Saint-Vallier avait retenu Guillimin comme son domestique, au cours d'un de ses voyages en France.

Lui aussi, sur ses vieux jours, se retira à l'Hôpital-Général de Québec. Les bonnes religieuses de cet Hôpital qui devaient tant à Mgr de Saint-Vallier, entourèrent la vieillesse de son ancien domestique des soins les plus attentifs. Guillimin décéda dans cette institution le 8 juillet 1786, à l'âge patriarcal de 86 ans.

L'acte de sépulture de Jean-Baptiste Guillimin au registre de l'Hôpital-Général, nous dit d'où il était originaire.

" L'an mil sept cent quatre vingt-six, le neuvième jour du mois de juillet, par nous prêtre chapelain de l'Hôpital-Général, soussigné, a été inhumé dans le cimetière de cet hôpital le corps de Jean-Baptiste Guillimin, natif de la paroisse de Quevignac, au diocèse de Vannes, en la basse Bretagne, époux de Marie-Françoise Dorion, ancien domestique de monseigneur St-Vallier, évêque de Québec, décédé d'hier au soir muni des sacrements de l'Église, et de tous les secours spirituels, âgé de quatre-vingt huit ans. . .

RAISENNE, ptre."

Roland Tessier et Jean-Baptiste Guillimin étaient de très humbles personnages. Mais leurs relations avec Mgr de Saint-Vallier et la vie exemplaire que tous deux menèrent à l'Hôpital-Général, asile qu'ils avaient choisi pour passer leurs dernières années, ne méritent-ils pas qu'on signale au moins leurs noms ?

La quarantaine sous le régime français

Les règlements de la Quarantaine de la Grosse-Ile sont aujourd'hui tellement stricts qu'il est quasi impossible aux vaisseaux océaniques qui remontent le Saint-Laurent d'apporter au Canada les maladies contagieuses qui peuvent désoler l'Europe.

Quelles étaient les précautions hygiéniques qu'on prenait contre les vaisseaux arrivant d'Europe sous le régime français ?

D'après les maigres renseignements qui nous sont restés de cette époque lointaine les précautions prises pour garantir le pays des maladies contagieuses étaient plutôt rudimentaires.

En 1720, Marseille subissait, pour la quinzième fois depuis quatre siècle, le fléau de la peste. Trente mille personnes furent enlevées par le fléau. C'est cette épidémie qui a fait passer le nom de l'évêque Belzunce à la postérité. La peste ravagea, mais à un degré moindre, Toulon et tout le littoral de la Méditerrannée.

Plusieurs vaisseaux nous venaient chaque année de ces ports. Une ordonnance émise par le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Bé-

gon le 20 octobre 1721 nous fait connaître le règlement établi alors pour prémunir la Nouvelle-France du fléau.

Les capitaines ou maîtres des navires, bateaux, brigantins partis des ports de la Méditerrannée ou qui y avaient touché devaient mouiller à la rade de la prairie de l'île aux Coudres. Là, ceux qui avaient du canon ou des pierrriers devaient tirer trois coups à un quart d'heure de distance l'un de l'autre. Ceux qui n'avaient pas de canon ni pierriers devaient tirer trois coups de fusil aussi à un quart d'heure de distance l'un de l'autre. On devait en même temps mettre le pavillon en berne. Le même signal devait être répété de deux heures en deux heures jusqu'à ce que ceux qui étaient chargés d'aller à bord des vaisseaux eussent connaissance de leur arrivée.

Pareillement, défense était faite d'envoyer des chaloupes à terre, de laisser débarquer aucun membre de l'équipage ou passager, et de communiquer avec aucun habitant de la colonie à peine contre le capitaine, maître et ceux qui pourraient être descendus à terre de punition corporelle.

Stricte défense était faite de débarquer des marchandises. Les préposés à la visite des bâtiments avaient ordre de brûler immédiate-

ment ces marchandises sur le lieu même où ils les trouveraient sans formalité de justice ni procédure.

Les habitants préposés à la première reconnaissance des bâtiments devaient s'en approcher à portée de la voix et poser les questions suivantes : 1° D'où vient le navire? En quels ports a-t-il touché en venant à cette colonie? 3° La maladie contagieuse était-elle dans aucun de ces ports? 4° S'ils ont eu à bord des maladies pendant la traversée? 5° Y a-t-il eu des morts? 6° Combien? 7° De quelle maladie? 8° Y a-t-il actuellement des malades à bord? °9 Combien? 10° Quelle est leur maladie?

Ces mêmes habitants devaient ensuite s'informer si on avait besoin de vivres et de rafraîchissements. Si on en réclamait, ces provisions devaient être déposées à un endroit isolé de la côte, marqué par un poteau. Le cap'taine ou maître du navire devait cnvoyer chercher vivres et rafraîchissements par une chaloupe de son bord, mais il devait attendre que ceux qui avaient porté les provisions à l'endroit marqué se fussent retirés.

Les bâtiments devaient rester ancrés à la rade dę la prairie de l'île aux Coudres aussi longtemps qu'ils n'auraient pas reçu la permission par écrit de l'intendant. Et ce dernier

ne donnait le permis pour entrer dans le port de Québec, qu'après la visite et le rapport du médecin ou chirurgien chargé de la visite du vaisseau.

Enfin, sous les mêmes peines corporelles, défense était faite à tous les habitants de la colonie autres que ceux chargés de ce soin d'aller aux dits bâtiments porter des vivres et communiquer avec les équipages et passagers sous quelque prétexte que ce fut.

La contagion disparut entièrement de Marseille au mois d'août 1722. Les communications entre la France et le Canada étaient alors si irrégulières que ce ne fût que le 19 juin 1724, soit près de deux ans après la disparition du fléau, que M. Bégon révoqua l'ordonnance du 20 octobre 1721 qui établissait une Quarantaine temporaire à la prairie de l'île aux Coudres.

Pendant les trois années qu'avait duré la Quarantaine un seul bâtiment était venu de Marseille dans le port de Québec. Le 22 juin 1723, M. Bégon ordonnait aux officiers de l'Amirauté de Québec de se transporter avec le sieur Bertier, chirurgien, à bord du dit bâtiment afin de se faire représenter les certificats de santé, etc. Le sieur Bertier devait en outre examiner chaque malade afin de constater s'il ne souffrait pas de la maladie contagieuse.

Comme on le voit, la Quarantaine, de nos jours, ne ressemble guère à la Quarantaine établie en 1721.

Notre première loi des licences

A quand remonte la première loi des licences, ou si l'on aime mieux, la première ordonnance réglémentant le commerce des boissons en détail sous le régime français ?

Nous devons aux intendants Talon, deMeules, Champigny, Raudot et Bégon différentes ordonnances au sujet des cabarets, des auberges et des hôtelleries, mais le mérite de notre première loi des licences revient à l'intendant Dupuy. D'un caractère difficile, Dupuy était cependant un avocat d'une grande expérience et quelques-unes de ses ordonnances comptent parmi les meilleures émises sous le régime français.

L'intendant Dupuy codifia ce que les ordonnances de ses prédécesseurs avaient de bon, il y ajouta ce que son expérience lui suggérait et il fit du tout l'ordonnance du 22 novembre 1726

qui resta à peu près intégralement la loi des licences de la Nouvelle-France jusqu'au régime anglais.

Ceux qui ont quelque peu étudié notre loi des licences actuelle constateront que l ordonnance de Dupuy avait du bon puisque nos législateurs ont jugé à propos d'en emprunter les principaux articles.

L'ordonnance de Dupuy portait les prescriptions suivantes :

Nul habitant ou bourgeois des villes de Québes, Montréal et des Trois-Rivières ne pouvait à l'avenir établir aucun cabaret et lieu propre à boire cidre, bière, vin ou eau de vie sans une expresse permission signée de l'intendant.

Tous ceux qui dans le moment tenaient cabaret tant à Québec, qu'à Montréal et aux Trois Rivières recevaient ordre de rapporter à l'intendant les permissions qu'ils avaient eues de tenir cabaret dans la huitaine de la publication de l'ordonnance pour ceux de Québec, dans les deux mois pour ceux de Montréal et dans le mois pour ceux de Trois-Rivières.

Ceux qui donnaient à boire et vendaient des boissons en détail à Québec, Montréal et Trois-Rivières sans permission par écrit devaient fermer leur cabaret dans la huitaine après la publication de l'ordonnance, sous peine de confis-

cation de toutes leurs boissons au profit des hôpitaux.

A l'avenir ceux qui tiendraient cabaret et vendraient vin, eau-de-vie et autres boissons à petites mesures étaient tenus de pendre à leur porte une enseigne ou tableau avec bouchons de verdure, sans tableau à leur choix faits de pin ou d'épinette ou autres branchages de durée qui conserve sa verdure en hiver. Ceux qui tiendraient auberges ou hôtelleries étaient tenus d'avoir à leur porte une enseigne ou tableau seulement sans bouchon.

Les cabaretiers ou autres particuliers qui à l'avenir voudraient tenir auberge ou hôtellerie et loger à la nuit ou en chambre garnie à Québec, Montréal et Trois-Rivières ne le pourraient faire sans avoir une expresse permission signée de l'intendant.

Ceux qui à l'avenir tiendraient auberges, chambres garnies et hôtelleries tant à Québec qu'à Montréal et aux Trois-Rivières étaient tenus, tous les quinze jours, de donner aux lieutenants'généraux de ces trois juridictions un rôle des personnes qui logeraient chez eux, avec noms, surnoms et désignation d'état et de figure.

Les aubergistes, traiteurs et hôteliers étaient tenus d'avoir une salle basse, une cour ou un jardin où ils donneraient à boire à ceux qui

viendraient chez eux faire des écots de vin ou autres boissons seulement.

Défense était faite aux cabaretiers, traiteurs et aubergistes de donner à boire le soir passé l'heure de dix heures dans les salles basses, cours ou jardins. Les buveurs ne devaient pas rester dans leur cabaret après dix heures à moins d'y loger sous peine de cent livres d'amende pour la première fois et de plus grande peine en cas de recidive.

Défense était faite aux cabaretiers et traiteurs qui n'étaient point hôteliers ou aubergistes de donner à boire en aucune chambre à lit et où il y avait d'autres meubles que des tables et des bancs de bois à moins que ce ne fut dans la chambre du maître.

Il était défendu aux cabaretiers de donner à jouer aux dés ou aux cartes dans aucune chambre de leur maison et cabaret comme aussi d'y laisser fumer sous peine de dix livres d'amende par chaque joueur ou fumeur qui y serait trouvé, et de souffrir aucun jurement et blasphème ni que personne y en jure à peine de cinquante livres d'amende.

Les cabaretiers, traiteurs, hôteliers ou aubergistes ne pouvaient donner à boire aux soldats que " quelques peu d'eau de vin ou de vin " au matin et aux deux repas seulement du matin et

du soir. Défense leur était faite de donner à boire à aucun laquais et valet domestique portant livrée ou sans livrée à quelque heure que ce fut de la journée sans un ordre ou permission par écrit de leur maître. Ils étaient tenus de garder et de représenter pour leur décharge ces permissions écrites sous peine de cinquante livres d'amende pour la première fois et d'avoir leur cabaret fermé en cas de récidive. Si les laquais et valets domestiques se travestissaient pour venir en leurs cabarets, ils étaient tenus d'en avertir leurs maîtres lorsqu'ils s'en apercevraient sous peine d'être interdits et d'avoir leur cabaret fermé.

Il était néanmoins permis aux cabaretiers, traiteurs, hôteliers et aubergistes de donner à emporter tant aux soldats qu'aux laquais et valets domestiques la mesure seulement d'une quarte pour la bière, d'une pinte pour le vin et d'une chopine pour l'eau de vie. Sur permission ou commission par écrit de leur maître, ils pouvaient en emporter plus forte quantité, mais le cabaretier ou l'hôtelier devait retenir pour sa décharge la permission écrite afin de la représenter " toutes fois et quantes il en serait requis ".

Stricte défense était faite aux cabaretiers, traiteurs, hôteliers et aubergistes de recevoir

d'aucun fils de famille, valet domestique ou soldat, en paiement de vin ou autres boissons, aucunes hardes, bouteilles de verres de fayance ou de grès, plats, assiettes, cuillers, fourchettes et autres ustensiles d'hôtel sous peine d'être réputés réceleurs et d'être punis comme tels.

Les fêtes et dimanches, les cabaretiers, traiteurs, hôteliers et aubergistes devaient fermer leurs cabarets et refuser de donner à boire pendant le service divin, c'est-à-dire depuis, le matin, neuf heures sonnées jusqu'à quatre heures sonnantes, sous peine d'amende arbitraire pour la première fois et d'avoir leurs cabarets fermés pour la seconde.

Les marchands et négociants de Québec, Montréal et Trois-Rivières recevaient stricte défense de donner à boire pour de l'argent ou autres marchandises sous quelque prétexte que ce fut, d'avoir bancs et tables à cet effet ni de donner à boire sur le comptoir de quelque boisson et de quelque mesure que ce fut. Ils devaient débiter leur vin et leur eau-de-vie et autres boissons en gros c'est-à-dire par moins d'une demi-barrique pour le vin et d'une ancre pour l'eau-de-vie, à peine de deux cents livres d'amende dont moitié allait au dénonciateur.

On aimera peut-être à connaître le permis, ou ce qu'on appelerait aujourd'hui la licence,

délivré par l'intendant Dupuy à chacun des cabaretiers de Québec :

" Nous avons permis et permettons à...... demeurant en cette ville de Québec de tenir cabaret et non auberge pour y vendre et donner à boire cidre, bière, vin et eau de vie en détail en non aucune autre marchandises que marchandise de bouche seulement en observant en tout notre présente ordonnance, dont nous lui avons donné une copie transcrite et jointe à la présente permission afin qu'il lui soit plus facile de s'y conformer au défaut de quoi il sera sujet aux peines et amende y portées et même à de plus grandes si le cas le requerait, nous réservant de révoquer la dite permission au cas que le dit.. .... ne soit pas suffisamment fourni de boissons et autres choses nécessaires à l'exploitation de son dit cabaret, qu'il vende avec des pots et mesures qui ne soient pas de jeauge ou qu'il ne satisfasse pas à ceux qui lui auront vendu ou confié des boissons pour les débiter, laquelle permission il sera tenu de garder soigneusement, pour la représenter toutes fois et quantes il en sera requis tant par le sr André de Leigne, lieutenant-général, notre subdélégué que par nos subdélégués en cette ville et pour nous la remettre à nous-même lorsqu'il cessera de tenir cabaret dont il sera obligé d'avertir

tant le dit sr André de Leigne que nos autres subdélégués. Donné en notre hôtel à Québec le deux décembre mil sept cent vingt-six.

DUPUY."

Ajoutons, à l'honneur de Dupuy, qu'il fit très strictement exécuter son ordonnance. En 1727, nous voyons plusieurs cabaretiers perdre leur permis pour avoir transgressé l'ordonnance du 22 novembre 1726. Il est vrai qu'il n'y avait pas alors de députés pour intercéder en faveur de ces bons licenciés !

Un collège de Jésuites à Montréal sous le régime français

Sous le régime français il y avait à Québec un séminaire dirigé par les prêtres des Missions étrangères et un collège confié aux Pères Jésuites.

Les jeunes gens de Montréal qui voulaient faire leurs études classiques devaient donc se rendre à Québec. Les chemins de fer n'existant pas encore, ils faisaient le voyage en canots ou en voiture. Le prix de la pension au collège

des Jésuites et au séminaire de Québec n'était pas très élevé, mais bien peu de familles de Montréal étaient assez aisées pour se permettre ces dépenses.

Ce sont ces raisons qui engagèrent les citoyens de Montréal à demander aux Pères Jésuites d'ouvrir un collège dans leur ville.

Le 9 mars 1727, ils présentaient la requête suivante au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France :

" Mgr, tout ce qu'il y a dans l'étendue du gouvernement de la ville de Montréal d'officiers de Guerre et de Justice, de Bourgeois, et d'habitants, touchez très sensiblement de l'ignorance et de l'oisiveté de leurs enfants, qui donnent occasion aux désordres qui les font gémir, ont recours à vous pour vous supplier très humblement et très instamment de seconder leurs bonnes intentions, en leur procurant ce qu'il y a de plus capable de maintenir la jeunesse dans l'ordre et de lui inspirer les sentiments de soumission nécessaires, pour rendre leurs enfants de bons serviteurs du Roy, en même temps qu'ils les rendront bons serviteurs de Dieu.

" L'expérience convainc tous les jours que le moyen le plus efficace pour cela, c'est la fondation d'un collège où la jeunesse soit élevée depuis la plus tendre enfance jusqu'à un âge plus

mûr, qui les mette en état de prendre le parti le plus convenable à leurs dispositions naturelles, à leur condition, et encore plus à leur salut éternel.

. " Il n'est pas nécessaire, Mgr, de vous exposer plus au long les raisons qui peuvent, et nous osons même dire, qui doivent vous engager à entrer dans nos vues, et à employer tout le poids de votre authorité pour les faire réussir. Vous en scavez plus par vous même là dessus que nous en pourrions vous en représenter ; et nous recevons tous les jours tant de marques de votre bonté que nous ne pouvons pas douter que vous n'approuviez nos sentiments, et que vous ne soyez très porté à nous satisfaire en ce point.

" Nous sommes même très persuadés que vous trouverez bon que nous vous témoignions l'inclination très juste que nous avons de confier l'éducation de nos enfants aux RR. PP. de la Compagnie de Jésus qui ont déjà un petit établissement en cette ville, parce que vous connaissez encore mieux que nous les talents particuliers que Dieu leur a donnés, et qui sont connus partout, et singulièrement en France, ce qui attire dans leurs collèges toute la jeunesse la plus florissante et la plus distinguée du oyau me.

" Vous applaudirez donc sans doute à notre dessein, Mgr, et bien loin de nous donner occasion de ralentir notre zèle, nous sommes convaincus que vous l'exciterez encore davantage.

" Mais que pouvons-nous faire de nous-mêmes, Mgr, si votre crédit auprès de Sa Majesté ne vient à notre secours ? Les fonds que les RR. PP. Jésuites nous demandent pour un établissement si utile nous paraissent à la vérité très modiques. Mais quelque modiques qu'ils soient, vous sçavez assez combien peu nous sommes en état de la fournir par nous-mêmes. Nous n'ignorons pas, Mgr, les dépenses considérables que Sa Majesté fait pour un pays qui ne luy rend presque rien. Mais nous osons dire qu'Elle n'en a guères fait de plus utiles pour l'État que celles qu'Elle pourra faire pour l'établissement que nous demandons, comme l'expérience en convainc tous les jours, D'ailleurs il paraît aisé de quoy fonder le collège, sans augmenter les fonds destinés pour le Canada.

" Il n'est pas nécessaire, Mgr, de vous en suggérer les moyens. Vos lumières vous en découvrent beaucoup plus que nous ne pourrions vous en exposer. Nous abandonnons donc, Mgr tous nos intérêts entre vos mains, bien persuadés de la disposition favorable dans laquelle vous êtes à notre égard, et que nous réussirons

dans notre entreprise, si vous en voulez bien faire la vôtre.

" C'est ce qui nous engagera à redoubler nos vœux pour votre conservation, et ce qui perpétuera notre reconnaissance jusque aux générations les plus éloignées." [1]

En même temps, les Pères Jésuites remettaient à l'intendant Dupuy un mémoire dans lequel ils faisaient voir l'utilité et la nécessité de cet établissement et les moyens qu'ils proposaient pour l'établir.

Le gouverneur de Beauharnois se hâta de transmettre au ministre la requête qu'il avait reçue des citoyens de Montréal. L'intendant Dupuy, qui avait pourtant un fils de Jésuite, était défavorable au projet. Il garda le mémoire des Pères Jésuites dans ses tiroirs et le remplaça par une lettre où il se prononçait carrément contre la fondation projetée.

M. de Maurepas, gagné par les arguments de M. Dupuy, écrivait à M. de Beauharnois le 14 mai 1728, qu'il ne fallait pas penser à établir un collège à Montréal, parce que cela serait trop onéreux au roi.

Quatre jours plus tard, le 18 mai 1728, il écrivait à M. Dupuy :

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 49.

“Le projet concernant l’établissement d’un collège à Montréal, m’a été envoyé. Je pense comme vous qu’il n’y a pas nécessité de le faire. D’ailleurs, les conditions ne conviennent point, et il ne faut pas y penser pour le présent.” [1]

En 1731, le projet revint sur le tapis.

Le 6 octobre 1731, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient à M. de Maurepas :

“Les PP. Jésuites doivent vous faire une proposition pour l’emploi des 1,500 liv. restant des 3,000 liv. que vous avez retranchez aux Frères Charons, pour un collège à Montréal, et pour l’augmentation d’un régent à Québec. Nous avons lieu de croire que Mgr le coadjuteur a dessein de vous proposer d’employer ces 1,500 liv, pour le séminaire de Montréal, à condition qu’ils entretiendront deux ecclésiastiques pour l’instruction de la jeunesse. Si vous vous déterminez, Mgr, à destiner cette somme pour un collège, elle conviendrait mieux aux Jésuites qui sont dans l’usage d’élever les jeunes gens. Ces régents sont fort souhaités par tous les pères de familles de Montréal, dont les facultés sont trop modiques pour leur permettre d’envoyer leurs enfants étudier à Québec.” [2]

---

[1] *Rapport sur les archives canadiennes pour* 1904, p. 99.

[2] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 54.

Nous n'avons pas la réponse du ministre mais il est certain que l'affaire en resta là.

Ce ne fut que cent-dix-sept ans plus tard, en 1848, que les Jésuites purent ouvrir un collège à Montréal.

Les bœufs illinois

Une trentaine d'années avant la fin du régime français au Canada, des efforts furent faits pour amener les bœufs illinois dans la colonie. On ne put exécuter le projet, mais il convient tout de même de le noter.

Nous trouvons dans les *Relations des Jésuites* d'amples détails sur ces bœufs illinois qui, dans le premier quart du dix-huitième siècle, étaient si nombreux dans le pays des Illinois que deux chasseurs canadiens de la Nouvelles-Orléans en tuèrent plus de 480 dans une seule saison de chasse.

La *Relation des Jésuites* de 1670-1671, parlant du pays des Illinois, dit :

“ C'est aussi parmi ces gras paturages que se retrouvent des buffles qu'on appelle pifikiou qui ont beaucoup de rapport à nos taureaux,

pour la grandeur et la force, mais qui les surpassent, premièrement en leurs portées, car les femelles se déchargent chaque fois de trois et quatre petits tout ensemble. Secondement pour leurs cornes qui de vrai sont toutes semblables à celles de nos bœufs en figure et en couleur, mais qui sont une fois grandes étant longues près de deux pieds, quand les bêtes sont un peu âgées ; et troisièmement pour le poil, qu'ils ont gros, velu, noirâtre et tirant un peu sur celui des moutons, mais beaucoup plus fort et plus épais ; aussi en fait-on des robes et des fourrures qui défendent contre le froid plus que toutes les autres de ce pays ; la chair en est excellente et la graisse mêlée avec la folle avoine fait le mets le plus délicat de ce pays." [1]

Le Père Marquette, dans le récit de son premier voyage vers le Nouveau Mexique en 1673, parle ainsi des bœufs illinois :

"Nous les appelons bœufs sauvages parce qu'ils sont bien semblables à nos bœufs domestiques, ils ne sont pas plus longs, mais ils sont près d'une fois plus gros et plus corpulents ; nos gens en ayant tué un trois personnes avaient bien de la peine à le remuer, ils ont la tête fort grosse, le front plat et large d'un pied et demi

---

[1] *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LX, p. 194.

entre les cornes qui sont entièrement semblables à celles de nos bœufs, mais elles sont noires et beaucoup plus grandes. Ils ont sous le col comme une grande falle, qui pend en bas et sur le dos une bosse assez élevée. Toute la tête, le col, et une partie des épaules sont couvertes d'un grand crin comme celui des chevaux. C'est une hûre longue d'un pied, qui les rend hideux et leur tombant sous les yeux les empêche de voir devant eux : le reste du corps est revêtu d'un gros poil frisé à peu près comme celui de nos moutons, mais bien plus fort et plus épais, il tombe en été et la peau devient douce comme du velours. C'est pour lors que les Sauvages les emploient pour s'en faire de belles robes qu'ils peignent de diverses couleurs ; la chair et la graisse des pifikious est excellente et fait le meilleur mets des festins. Au reste ils sont très méchants et il ne se passe point d'année qu'ils ne tuent quelques Sauvages. Quand on vient les attaquer, ils prennent s'ils peuvent un homme avec leurs cornes, l'enlèvent en l'air, puis ils le jettent contre terre, le foulent des pieds et le tuent. Si on tire de loin sur eux ou de l'arc ou du fusil, il faut sitôt après le coup se jeter à terre et se cacher dans l'herbe, car s'ils aperçoivent celui qui a tiré, ils courent après et le vont attaquer. Comme ils ont les pieds

gros et assez çourts il ne vont pas bien vite, pour l'ordinaire, si ce n'est lorsqu'ils sont irrités. Ils sont épars dans les prairies comme des troupeaux. J'en ai vu une bande de 400." [1]

Dans une lettre datée le 9 novembre 1712, " aux Caskaskias, village illinois, autrement dit de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge," le Père Jésuite Gabriel Marest écrivait à son confrère le Père Germon :

" La rivière des Illinois se décharge dans le Missisipi, vers le 39e degré de latitude : elle a environ 150 lieues de longueur, et ce n'est guère que vers le printemps qu'elle est bien navigable. Elle court au sud-ouest, et vient du nord-est ou est-nord-est. Les campagnes et les prairies sont toutes couvertes de bœufs, de chevreuils, de cerfs et d'autres bêtes fauves." [2]

Le Père Jésuite Rasle, racontant à un de ses frères le voyage qu'il venait de faire au pays des Illinois, lui écrivait le 12 octobre 1723 :

" Les ours et les cerfs y sont en très grande quantité. On y voit aussi une infinité de bœufs et de chevreuils ; il n'y a point d'année qu'on ne tue plus de mille chevreuils, et plus de deux mille bœufs : on voit dans des prairies à perte de vue des quatre à cinq mille bœufs qui y pais-

---

[1] *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LIX, p. 110.

[2] *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LXVI. p. 224.

sent. Ils ont une bosse sur le dos, et la tête extrêmement grosse. Leur poil, excepté celui de la tête, est frisé et doux comme de la laine ; la chair en est naturellement salée, et elle est si légère, que bien qu'on la mange toute crue, elle ne cause aucune indigestion. Lorsqu'ils (les Illinois) ont tué un bœuf qui leur paraît trop maigre, ils se contentent d'en prendre la langue, et en vont chercher un plus gras." [1]

Pendant un bon nombre d'années les bœufs illinois aidèrent à faire subsister une partie de la population de la Louisiane. Les chasseurs, sur la fin de l'été, remontaient le Mississipi jusqu'à deux ou trois cents lieues pour faire la tuerie des bœufs illinois. Ils passaient tout l'hiver dans cette région et revenaient le printemps suivant avec quantité de viandes salées.

On fit une telle destruction de ces bœufs que dès 1749 on constatait déjà leur rareté dans le pays des Illinois.

Dans la relation de son voyage à la Belle-Rivière avec M. de Céloron, en 1749, le Père de Bonnécamps écrivait :

" Je vous dirai seulement qu'on a enterré trois lames de plomb à l'embouchure de trois différentes rivières dont la 1ère se nomme Ka-

---

[1] *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LXVII, p. 168.

monouaora, la deuxième Jenanguékona et la troisième Chinidaichta. C'est aux environs de cette dernière rivière que nous avons commencé à voir des bœufs illinois ; mais là et ailleurs ils étaient en si petite quantité qu'à peine a-t-on pu tuer une vingtaine ; encore fallait-il aller les chercher bien avant dans les bois. On nous avait cependant assuré en partant qu'à chaque pointe nous les trouverions par centaines, et que les langues seules de ceux que nous devions tuer suffiraient pour nourrir le détachement. Ce n'est pas la première fois que j'ai éprouvé que l'hyperbole et l'exagération étaient des figures familières aux Canadiens." [1]

C'est en 1727 que MM. Cugnet et Gatineau proposèrent à l'intendant Dupuy d'acclimater les bœufs illinois dans la colonie. Le mémoire qu'ils soumirent à M. Dupuy n'a pas été conservé. Celui-ci, alors occupé par ses démêlés avec les chanoines de Qué ec, ne prêta pas une grande attention au projet. Il le soumit toutefois au ministre mais il ne prit pas même la peine de lui envoyer le mémoire de MM. Cugnet et Gatineau.

Le 15 octobre 1730, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

---

[1] *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LXIX, p. 178.

“ Nous avons reçû la lettre que vous nous avez fait l’honneur de nous écrire le 5 may dernier par laquelle vous nous demandés compte du projet dont M. Dupuy vous a écrit il y a trois ans sur les bœufs illinois.

“ Le mémoire qui avait esté remis à M. Dupuy a esté communiqué l’hyver dernier à M. Hocquart par led. Sr Cugnet et le S. Gatineau voyageur qui se charge d’aller chercher ces animaux et d’en amener ; c’est l’homme du pays le plus capable d’y réussir, nous croyons que ce projet mérite effectivement d’estre suivy, et que la réussite en seroit avantageuse à la colonie par les laines qu’on en retireroit, supposé qu’elles puissent estre employées dans les manufactures du Royaume.

“ Dans cet esprit nous offrimes au Sr Gatineau dans la conférence que nous eûmes avec luy sur cela, mil livres pour contribuer à cette dépense, à condition qu’il s’obligerait d’amener à Québec ou à Montréal, quatre de ces animaux mâles et femelles, il ne voulût pas accepter cette proposition et nous représenta qu’il ne pouvoit pas risquer un voyage aussi difficile au hazard d’y perdre sa dépense et ses peines, dont il ne seroit point dédommagé en aucune façon s’il ne réussissoit point, mais qu’il était prest de s’y engager si nous voulions luy procurer le privi-

lège et les conditions portées au mémoire qui nous a été remis par le Sr Cugnet et que nous avons l'honneur de vous envoyer cy-joint. Vous jugerez, Monseigneur, par la lecture de ce mémoire que la certitude des avantages qui y sont détaillés dépend de sçavoir

" Premièrement si les bœufs illinois pourront vivre et s'élever en Canada. En second lieu si les laines de ces bœufs seront propres aux manufactures. Pour le premier objet, il y a lieu de croire que ces animaux vivront en Canada parce qu'il y en a eu dans le nord des pays d'en haut ; quelques voyageurs nous ont seulment dit que ces animaux s'apprivoisent à la vérité aisément, lorsqu'ils sont jeunes, mais qu'en veieillissant ils devenoient tristes si on les enfermait jusqu'à en mourir, le Sr Gatineau et plusieurs autres voyageurs soutiennent le contraire; on ne peut avoir sur cela aucune certitude jusqu'à ce qu'on en ait élevé.

" Nous ne croyons point que le changement de climat fit changer la laine de ces animaux, au contraire il paroist certain qu'ils auront la laine plus fine et plus abondante dans un pays chaud; on a amené en Canada des chevres des Isles qui ont naturellement le poil plus ras que cel e de France. Icy, elles se sont couvertes l'hyver d'une soye longue et accompagnée d'une espèce de duvet.

" Pour le second objet la certitude depend egallement de l'essay qui en seroit fait. Le Sr Cugnet propose de faire l'un et l'autre essay à ses frais. Il demande seulement pour ayder aux dépenses qu'il sera obligé de faire à cet effet deux mil livres de poudre et quatre mil livres de plomb par chaque année pendant dix ans à la charge que lad. gratiffication de poudre et de plomb cessera dès qu'il aura esté reconnu que les laines ne pourront servir aux manufactures, ou que ces animaux ne pourront s'élever en Canada, et le privilège pendant cinquante années consécutives de faire seul exclusivement le commerce desd. laines aux conditions énoncées aud. mémoire, lequel contient un détail assés expliqué des avantages résultans de la reussite de ce projet, et des motifs d'accorder ce qui y est demandé.

" Nous croyons, Monseigneur, que la proposition du S. Cugnet est le moyen le plus seur de parvenir a cet établissement avec plus de solidité, par ce qu'une entreprise de cette nature doit estre commencée et suivie par gens entendus et residens dans la colonie ; une compagnie éloignée seroit mal servie par des commis et leur seule négligence pourrait faire échouer une entreprise d'ailleurs bien concertée. D'un autre côté, ce projet doit estre suivy par une compa-

gnie, par ce que si on laissoit la liberté d'un pareil établissement au public, il n'y auroit plus à compter sur la même solidité, chaque particulier se lassera dès qu'il ne trouvera pas sur champ un profit considérable, au lieu que le S Cugnet offrant de faire venir ces animaux en Canada, d'y en élever, et laissant la liberté aux habitants d'en prendre ou de n'en point prendre, on doit croire qu'ils se détermineront d'eux-mèmes à en élever dès qu'ils connoîtront le pouvoir faire avec avantage et quand même ils ne s'y détermineroient pas, la compagnie qui aura le privilège ne cesseroit point d'en élever ? Il paroist aussy que cette proposition coûtera moins à Sa Majesté qu'aucune autre voye dont on puisse se servir, la gratification de poudre et de plomb ne devant subsister qu'autant que la réussite du projet deviendra certaine, le succès de cet établissement dédommageroit Sa Majesté de la poudre et du plomb qu'elle auroit avancé par les droits de sortie sur les laines qui luy sont offerts après les premières dix années du privilège.

" Enfin, nous ne voyons, Monseigneur, aucun risque de l'accorder par ce qu'il tombera de luy-même si le projet ne réussit pas. Si au contraire il réussit il paroist juste d'accorder le privilège à ceux qui en ont ouvert la proposition

d'autant plus qu'il procurera la solidité de cet établissement plus qu'aucun autre moyen. Vous avec agréable de nous marquer, Monseigneur, que s'il est possible sans une dépense exhorbitante de faire venir deux ou trois animaux de cette espèce, nous pouvions prendre les mesures pour en faire venir six ou plus s'il est possible ; comme celle des deux milliers de poudre et quatre mil livres de plomb que le S. Cugnet demande ne nous paroist pas un objet assés considérable pour arrester son entreprise, nous nous sommes déterminés à luy accorder cette gratification, et dès le printemps prochain le S. Gatineau son associé partira pour se rendre sur les lieus ou il compte hyverner pour prendre ces animaux et les amener dans le cours de l'été à Montréal."

"Le Sr Cugnet nous assure qu'il trouvera facilement des associés pour l'ayder dans son entreprise, et nous croyons, Monseigneur, qu'on peut compter sur luy pour la suivre avec l'exactitude et l'ordre nécessaire pour un établissement solide." [1]

Trois jours plus tard, le 18 octobre 1730, M. Cugnet écrivait au ministre :

" J'ai eu l'honneur de remettre à Messieurs

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol.

Beauharnois et Hocquart, le mémoire que j'avais présenté il y a trois ans à M. Dupuy, sur le commerce de laines de bœufs illinois ; le Sr Gatineau et moi avons donné au bas de ce mémoire, notre soumission de l'exécuter aux conditions y portées, auxquelles nous n'avons fait aucun changement que de nous engager à payer le prix des congés que nous avions d'abord demandés gratuitement, moyennant qu'il nous soit accordé deux mille livres de poudre et quatre mille livres de plomb, au lieu que nous n'en avions demandé que la moitié. MM. de Beauharnois et Hocquart nous ont dit qu'ils avaient l'honneur d'envoyer le mémoire à Votre Grandeur, et ont déterminé que le Sr Gatineau partira au mois d'août prochain au plus tard, pour aller chercher ces animaux : il compte en amener l'année suivante. Nous devons former notre équipement cet hiver. J'ai demandé pour cela en France les marchandises nécessaires. Il nous en coûtera environ quinze mille livres d'avance.

“ J'enverrai l'année prochaine des laines à un fabricant en draps, pour en faire faire l'essai et connaître à quelles manufactures elles pourront être employées. Cet essai se fera, Monseigneur, sous les ordres de Votre Grandeur, si elle le souhaite ; j'adresserai les laines au fabricant

qu'elle voudra,pour en faire faire l'essai et je le chargerai de représenter à Votre Grandeur les essais qu'il aura faits ; au moyen de quoi elle pourra dans deux ans avoir une certitude précise de l'évènement d'un projet dont la réussite apparente peut devenir très utile au Royaume et à la colonie. L'un et l'autre seront redevables, Monseigneur, du succès qu'il pourra avoir aux attentions continuelles de Votre Grandeur pour tout ce qui peut procurer le bien public. Elles nous font espérer que Votre Grandeur aura la bonté de protéger une entreprise qui coûtera des avances considérables que nous risquons dans la vue d'y réussir et de suivre cet établissement comme il doit l'être pour devenir solide si nous obtenons le privilège que j'ai pris la liberté de demander.

“ C'est dans cette confiance, Monseigneur, que j'ose encore demander à Votre Grandeur, à titre de fief et seigneurie, avec haute moyenne et basse justice, la concession de l'étendue du pays qui se trouve sur la rivière du Saut de la Chaudiere en suivant la dite rivière, sur une lieue de front de chaque côté nord et sud, depuis la ligne où finit la profondeur de la seigneurie de Lauzon jusqu'à l'endroit nommé le Rapide du Diable. Cette terre est propre à faire des prairies et sera d'autant plus commode pour

élever des bœufs Illinois qu'elle est à sept lieues de Québec, dans la profondeur des terres, ni trop éloignée ni trop près de cette ville. Supposé que le projet des bœufs Illinois ne réussit pas, j'y ferais élever des bœufs domestiques, pour en faire des salaisons. Le défrichement de ces terres qui ne sont occupées par personne ne peut que contribuer à l'établissement de la colonie."[1]

A son tour, le 10 avril 1731, le ministre Maurepas écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" A l'égard des éclaircissements que vous envoyez sur le projet de faire venir en Canada des Bœufs Illinois Sa Majesté en a été satisfaite, et elle a bien voulu approuver que vous ayez accordé au Sr Cugnet qui s'est chargé d'y en ame ner cette année une gratification de 2,000 lbs. de poudre et de 400 de plomb, mais comme Sa Majesté a acepté la retrocession que la Compagnie des Indes luy a fait de la Colonie de la Louisiane qui sera à présent administrée par ses ordres et qu'il sera plus aisé dans cette Province de remplir les veues de Sa Majesté à ce sujet, il est inutile de continuer cette gratification au Sr Cugnet; vous aurez cependant soin de

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 53, f. 228.

rendre compte du succez de son entreprise." [1]

Le 18 octobre 1731, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

" Nous n'avons point fait délivrer au S. Cugnet la gratification de deux mille livres de poudre et de quatre mille livres de plomb que nous estions convenus de luy accorder et à ses associez pour fairevenir en Canada des bœufs Illinois : cette dépense auroit pu devenir absolument inutile pour le Roy, si par négligence ou autrement ceux qui estoient chargez de cette entreprise n'eussent pas réussi Nous avons fait avec eux de nouvelles conditions en apparence plus onéreuses, mais qui sont en effet plus avantageuses, parce qu'elles asseurent le succès de cette entreprise. Du moins si elle échoue, Sa Majesté n'aura fait aucune dépense. Cy-joint la soumission du Sr Cugnet et autres au bas de laquelle nous nous sommes engagés de faire payer au Sr Gatineau la somme de mil livres pour chaque pièce de bœuf qu'il amènera vivant à Montréal. Le Sr Gatineau est parti sur la fin de l'esté pour se rendre au détroit et de là aux endroits où l'on trouve ces animaux ; il espère en amener quelques uns à Montréal l'année prochaine. Trouvez bon, Monseigneur,

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 54.

que nous ayons l'honneur de vous représenter que la rétrocession que la Compagnie des Indes a faite au Roy de la Province de la Louisiane ne paroist pas devoir empescher l'exécution des veues que vous avez de faire élever des bœufs Illinois en Canada ; il est comme certain que leur toison deviendra plus abondante et plus belle dans un climat froid que dans un pays chaud ou tempéré. C'est une des principales raisons que nous avons expliquées dans notre mémoire de l'année dernière, d'ailleurs la Province de la Louisiane a d'autres ressources et celle-cy mérite qu'on augmente ses establisse ments." [1]

La soumission de M. Cugnet mentionnée dans la lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart se lisait comme suit :

" Sur le traité de société contractée entre nous soussignés, le quinze novembre dernier, pour l'exécution de la soumission donnée par les Srs Cugnet et Gatineau à Messieurs de Beauharnois et Hocquart, gouverneur général et intendant de cette colonie le... octobre dernier, au bas du mémoire par eux envoyé à Monseigneur le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'état de la marine, pour l'établissement

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 54.

des bœufs Illinois suivant les offres et aux conditions énoncées au dit mémoire. Le Sr Gatineau a demandé que la gratification de deux mille livres de poudre et de quatre mille livres de plomb accrodée par mes dits sieurs les Gouverneur Général et Intendant, en considération des dépenses que nous serions obligés de faire pour parvenir à amener des bœufs Illinois jusqu'à Québec lui fut cédée et abandonnée à lui seul, pour le dédommager et indemniser des peines et dangers auxquels il serait exposé dans les voyages quil était obligé de faire en exécution du dit traité de société pour amener des bœufs-Illinois.

" Cette demande quoique juste, par rapport au voyage auquel le Sr Gatineau a été obligé dérangerait cependant le dit traité de société en ce que toute la dépense qu'il est indispensable d'avancer pour cette entreprise retomberait sur les Srs Cugnet, Nouchet et Perthuis, n'y ayant que cette gratification qui puisse en dédommager.

" Nous sommes convenu de resilier et annuler le dit traité de société du 15 novembre dernier, lequel, au moyen du présent, a été demeuré nul et non avenu ; et, en conséquence, nous nous sommes réciproquement quittés et libérés les uns envers les autres, des engagements, clauses

et conditions contractés entre nous par le dit traité de société.

“ Et néanmoins pour satisfaire aux offres faites par les dits srs Cugnet et Gatineau portées au dit mémoire du 10 octobre dernier, et suivre l’exécution du projet de l’établissement des bœufs Illinois et commerce des laines des dits bœufs Le Sr Gatineau promet à Messieurs les Gouverneur et Intendant et s’oblige d’aller à ses frais et dépens dans les pays d’en haut, pour en amener des bœufs Illinois, jusqu’au nombre de six assortis mâles et femelles autant qu’il lui sera possible.

“ A condition qu’il lui sera accordé, par chaque année qu’il fera le dit voyage, quatre canots dont il paiera le prix avec faculté de faire la traite, ainsi qu’il est porté au premier article des conditions du dit mémoire et qu’au lieu de la gratification de deux mille livres de poudre et de quatre mille livres de plomb, portée aux second articles des dites conditions. M. l’Intendant fera payer pendant trois années consécutives au dit sr Gatineau, la somme de 1,000, par chaque pièce de bœuf et vache qu’il amenera à Montréal, jusqu’à la dite quantité de six bœufs et vaches sans pouvoir rien exiger au cas qu’il ne puisse en amener à Montréal ; lesquels bœufs et vaches seront remis à leur arrivée à

Montréal au Sr Cugnet qui se charge promet et s'oblige d'exécuter le surplus du dit mémoire aux conditions des neuf derniers articles."

Le 12 octobre 1732, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

" Nous avons reçu le lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire le 8 avril dernier.

" Le sr Gatineau associé du Sr Cugnet a esté de retour des Miamis au mois de juillet dernier ; mais les tentatives qu'il a faites pour amener des bœufs Illinois en Canada n'ont pas réussi. Il avoit cependant fait prendre quelques veaux de lait par les sauvages. il n'a pû les garder que 12 à 15 jours. Ces animaux n'ayant plus de mère ont péri, de manière que nous avons actuellement peu d'espérance d'en avoir, soit faute d'industrie de la part du sieur Gatineau ou que la gratification de 1,000 luy ayt paru trop modique pour une entreprise de cette nature. Le Sr de Vincennes qui est aux Ouiatanons a esté informé des dernières conditions faites pour le transport de ces animaux et a écrit à Mr de Beauharnois que si Sa Majesté luy accordait la mesme gratification, yl parviendroit à en envoyer de vivants en Canada ; comme elles ne sont que conditionnelles, nous luy avons repondu qu'il seroit traitté comme l'auroit esté

le sr Gatineau. Le Sr Cugnet qui avait envoyé à Paris l'année dernière des laines de ces animaux nous a informés que les essays qui en avoient esté faits en étoffe n'avoient pas réussi, et que le lainage estoit extrêmement court et difficile a employer; quoiqu'il en soit sa Majesté ne court pas beaucoup de risque, si on peut faire venir quelques uns de ces animaux en Canada, dont on pouroit tirer d'autre avantages." [1]

Encore le 30 octobre 1733, MM. de Beauharnois et Hocquart faisaient part au ministre de l'insuccès des tentatives faites pour amener des bœufs illinois au Canada.

" Les tentatives que l'on a faites jusqu'à présent pour faire venir en Canada des bœufs Illinois n'ayant pas réussi, disaient-ils, et l'espérance que l'on avoit de tirer de la laine de ces animaux des avantages considérables ne pourront avoir lieu, nous n'y penserons plus et nous avons écrit au Sr Vincennes qu'il estoit inutile qu'il fist aucune démarche pour en envoyer." [2]

En effet, il ne fut plus question des bœufs illinois. On avait jugé que le projet n'avait aucune chance de succès.

---

[1] Archives du Canada, Coorespondance générale, vol. 57, f. 73.

[2] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 59, f. 45.

Les questions de préséance sous l'ancien régime

Sous l'ancien régime, les questions de préséance jouaient un grand rôle. On n'a qu'à parcourir les *Jugements et délibérations du Conseil Souverain* pour avoir une idée de l'importance exagérée que les personnages civils attachaient aux honneurs qui leur étaient dûs dans les églises, dans les cérémonies civiles ou ailleurs. Les ministres du roi devinrent si ennuyés des prétentions de chacun qu'ils se décidèrent à soumettre à Sa Majesté un règlement qui devait faire disparaître, ou tout au moins diminuer considérablement, les contestations qui se présentaient journellement à propos de ces vétilles.

Ce règlement fut signé par Louis XV le 27 avril 1716, et enregistré au Conseil Supérieur de Québec le 1er décembre de la même année.

Voyons quels étaient les principaux dispositifs de ce règlement.

A l'avenir le gouverneur-général et l'intendant de la Nouvelle-France devaient avoir chacun un prie-Dieu dans la cathédrale de Québec et dans l'église paroissiale de Montréal. Celui

du gouverneur devait être à la droite du chœur, et celui de l'intendant à la gauche, sur la même ligne.

Le lieutenant de roi de la ville de Québec avait également droit à un banc dans la cathédrale de Québec, après le prie-Dieu du gouverneur.

Quand le gouverneur et l'intendant entendaient la messe ou assistaient à un office quelconque dans toute autre église, ils avaient le droit d'y faire porter leurs sièges et carreaux. On devait les placer dans le lieu le plus éminent, celui du gouverneur à la droite, celui de l'intendant à la gauche.

Dans la cathédrale de Québec, le gouverneur devait être encensé immédiatement après l'évêque, même avant le chapitre.

Dans un gouvernement particulier (Québec, Montréal et Trois-Rivières), en l'absence du gouverneur-général, le gouverneur particulier et en son absence le lieutenant de roi devait avoir la première place dans les cérémonies publiques. L'intendant, s'il s'y trouvait, avait la deuxième place. Si, cependant, le gouverneur-général se trouvait dans l'étendue du gouvernement particulier mais n'assistait pas aux cérémonies publiques, l'intendant prenait alors la première place.

Aux processions, l'ordre des préséances était ainsi réglé. Le gouverneur-général marchait à la tête du Conseil Supérieur et l'intendant à la gauche. Venaient ensuite les conseillers deux par deux, le procureur-général et les officiers de la juridiction. Les gardes du gouverneur-général marchaient immédiatement avant lui. Les sergents de la juridiction et les huissiers du Conseil marchaient devant l'intendant. Le greffier en chef du Conseil et le premier huissier marchaient sur la même ligne.

En l'absence du gouverneur-général, l'intendant marchait seul à la tête du Conseil. A défaut de ce dernier, le premier conseiller ou le plus ancien avait la préséance.

En l'absence du gouverneur-général du gouvernement de Québec, si le lieutenant de roi voulait se trouver aux processions, il devait marcher seul avant le Conseil Supérieur, à une certaine distance et sans faire corps avec lui.

Dans les églises paroissiales de Montréal et des Trois-Rivières, les gouverneurs, lieutenants de roi, et les officiers de la juridiction avaient droit à un banc, hors du chœur, le gouverneur le premier à droite, le lieutenant de roi immédiatement après. Le banc des officiers de la juridiction devait être à gauche, vis-à-vis celui du lieutenant de roi.

Aux processions qui se feraient à Montréal et aux Trois-Rivières à l'avenir, les officiers de la juridiction devaient marcher immédiatement après le gouverneur et le lieutenant de roi, ou l'officier qui commandait en leur absence, et avant les marguilliers.

La distribution du pain bénit aux laïques dans les églises avait été jusque là l'occasion de conflits, de chicanes et même de procès. Ce même réglement du 27 avril 1716 la fixait ainsi pour l'avenir :

Dans la cathédrale de Québec, le pain bénit devait être présenté d'abord au gouverneur-général, à l'intendant, ensuite au lieutenant de roi et aux marguilliers en charge, et après, indifféremment à tous ceux qui se trouvaient dans l'église.

En l'absence du gouverneur-général du gouvernement particulier de Québec, le pain bénit devait être présenté au lieutenant de roi, ou à l'officier commandant à Québec, et à l'intendant, ensuite aux marguilliers en charge, et aux autres indifféremment.

Dans les autres églises de la Nouvelle-France, le pain bénit devait être présenté de la même manière au gouverneur-général et à l'intendant, quand ils seraient présents.

Aux églises paroissiales de Montréal et des

Trois-Rivières, le pain bénit devait être présenté au gouverneur et au lieutenant de roi, et aux officiers de la juridiction, ensuite aux marguilliers en charge, et indifféremment à tous ceux qui se trouveraient dans ces églises.

Dans toutes les autres églises paroissiales de la Nouvelle-France, on devait présenter le pain bénit d'abord au seigneur haut justicier, ensuite au capitaine de la côte, aux juges de la seigneurie et après indifféremment à tous les autres.

Enfin, le règlement fixait la préséance aux feux de joie si communs sous le régime français.

Aux feux de joie qui se feraient à l'avenir on devait présenter trois torches, une au gouverneur-général, une autre à .l'intendant, et la troisième au lieutenant de roi.

En l'absence du gouverneur-général du gouvernement particulier de Québec, il ne devait être présenté que deux torches, l'une au lieutenant de roi ou à l'officier commandant dans la ville, et l'autre à l'intendant.

Aux feux de joie qui seraient faits à Montréal et aux Trois-Rivières, à l'avenir, pareille chose devait s'exécuter par rapport au gouverneur-général et à l'intendant, quand ils y seraient. On devait en outre présenter deux torches, l'une au gouverneur particulier et l'autre au lieutenant de roi, et en cas d'absence de l'un et de

l'autre, on devait présenter une torche à l'officier qui commanderait.

Voilà en quelques mots quelles furent les préséances observées dans la Nouvelle-France, jusqu'au régime anglais. Malgré les méticuleuses prescriptions du règlement royal du 27 avril 1716, il y eut bien encore quelques contestations au sujet des préséances mais, en somme, les ministres du roi et surtout l'évêque de Québec furent débarrassées des sottes prétentions des officiers militaires ou civils qui souvent se rendaient à l'église autant par orgueil que par piété.

Les " sommations respectueuses " autrefois

L'article 123 de notre Code Civil dit :

" Les sommations respectueuses aux pères et mère ne sont plus obligatoires."

Qu'entendait-on autrefois par une sommation respectueuse ?

L'édit de Henri II donné en 1556 statuait que les enfants qui contracteraient des mariages clandestins contre le gré de leur père et mère pourraient être exhérédés (deshérités). Il ajoutait cependant que les fils excédant l'âge de trente ans et les filles ayant vingt-cinq ans passés, du moment qu'ils se seraient mis en devoir de requérir l'avis et conseil de leur père et mère ne seraient pas tenus d'attendre leur consentement.

C'est dans cet édit de 1556 que les sommations respectueuses ont leur source. Sous l'ancien droit français, la sommation respectueuse était donc la réquisition par écrit faite par les majeurs de vingt-cinq ans et plus à leurs pères et mères refusant de consentir à leur mariage. Le Code Napoléon fit subsister cet usage. Il remplaça cependant le terme *sommations respectueuses* par *actes respectueux*. Napoléon estimait que le terme sommation respectueuse

était un mensonge, puisque la sommation est toujours, quelle que soit la forme dont on l'habille, un acte irrespectueux.

La sommation respectueuse devait être faite par un notaire. Dans quelques généralités, entre autres à Paris, deux notaires étaient même nécessaires.

Dans la Nouvelle-France, créée à l'image de l'Ancienne, on s'est de temps en temps servi des sommations respectueuses. Les greffes de nos notaires du régime français en contiennent quelques-unes. Ces papiers jaunis, quelquefois assez difficiles à déchiffrer, nous prouvent qu'on avait alors un grand respect pour le père de famille, puisque le majeur ne pouvait contracter mariage sans avoir fait toutes les démarches jugées nécessaires pour obtenir le consentement de l'auteur de ses jours.

Nous avons sous les yeux les trois sommations respectueuses successives faites par Jean-Claude Louet à son père, le notaire Claude Louet, qui fut un personnage assez important de Québec au dix-huitième siècle.

Le jeune Louet s'était amouraché de la fille d'un cordonnier de Québec, John Willis, né en Angleterre mais marié à une canadienne-française et établi au Canada depuis un bon nombre d'années. Le père Louet ayant refusé son con-

sentement au mariage des tourtereaux, Ja
Claude Louet, âgé de 30 ans, se décida à em
ployer les moyens que lui donnait la loi pou
épouser celle qu'il aimait. Il *som*
de lui donner son consentement.
les lettres qui suivent que le jeune homme sup
pliait plutôt qu'il sommait. La plupart de
autres sommations respectueuses faites sous le
régime français et que nous avons pu consulter
sont rédigées à peu près dans le même esprit.
La forme change quelque peu, mais au fond tous
essaient d'obtenir le consentement paternel par
la douceur.

Le jeune Louet écrivait donc à son père :

“ Je suis dans la dernière des désolations de me voir privé des douceurs que j'avais coutume de goûter auprès de vous. J'éprouve avec une douleur extrême aujourd'hui que vos mouvements de tendresse dont j'ai été tant de fois sensiblement touché sont entièrement éteints.

“ Mon cher père, je vous conjure par votre amour paternel et par tout ce que vous avez de plus cher pour votre propre sang de vouloir vous laisser fléchir et toucher de la situation pitoyable où je suis réduit depuis si longtemps. Vous avez parlé, j'ai obéi. Vous m'avez éloigné d'auprès de vous, envoyé dans un endroit où je n'avais pour consolation que des pleurs et des

soupirs qui faisaient une continuelle compagnie. Je crois enfin que c'est aujourd'hui que touché de tous mes maux vous voudrez bien m'accorder la grâce que je vous demande."

La lettre avait pour finale " celui qui est, mon cher père, votre très humble et très soumis fils."

La deuxième sommation respectueuse servie par l'huissier De Salines était rédigée ainsi :

" Rien ne peut arrêter le cours de mon affliction de voir votre cœur toujours inflexible et inexorable à toutes mes supplications et soumissions. Serait-il possible que la tendresse autrefois si grande pour votre enfant se serait changée en une disgrâce perpétuelle. Je ne vois point cependant en telle rencontre qui a pu monter votre haine. Tous vos sentiments sont toujours fortement opposés aux miens, ce qui me désole entièrement. Cependant, mon cher père, je suis dans une obligation indispensable d'accomplir la promesse que j'ai faite si je veux assurer mon salut. Je vous supplie donc très humblement, mon cher père, de me regarder encore comme votre propre enfant et de m'accorder la grâce que je vous demande avec toute la soumission possible."

La troisième et dernière sommation respectueuse du jeune Louet, signifiée à son père le 24 janvier 1733, disait :

“ Pénétré de la plus vive douleur j’ai recours à cette tendresse paternelle dont j’ai senti tant de fois les doux mouvements. Serait-il possible, mon cher père, que vous m’en priveriez dans un temps où elle me serait si essentielle ? Non, je suis certain que vous êtes trop amateur du salut des âmes pour me désapprouver en ce que je persiste.

“ J’aurais eu cependant lieu d’espérer que vous vous fussiez laissé fléchir par les deux précédentes soumissions que j’ai eu l’honneur de vous faire sans comprendre la lettre que j’ai pris la liberté de prier M. Plante de vous la représenter.

“ C’est donc par celle-ci, mon très cher père, que je vous conjure et vous prie très humblement de vous laisser fléchir et m’accorder votre consentement au mariage de celui qui est avec toute la soumission et le respect possible votre très humble et soumis fils.”

Le notaire Louet ne se laissa pas gagner par les larmoyantes sommations de son fils. Celui-ci se maria le 16 février 1733, mais il dût avoir recours à l’obligeance d’un ami pour lui servir de témoin.

Nous ignorons si le père Louet finit par pardonner à son fils.

Quelques années après le mariage de son re-

jeton le notaire Louet fut frappé de paralysie, et c'est son fils qui lui succéda dans sa charge de notaire, le 20 avril 1739. Il ajouta à sa charge de notaire, un peu plus tard, les emplois d'écrivain de la marine et de greffier de l'Amirauté. Le notaire Jean-Claude Louet décéda à Québec le 19 février 1768, à l'âge de 70 ans.

Les mineurs Forster

Nous lisons dans le *Cours d'histoire du Canada* de M. l'abbé Ferland [1]:

" Les sieurs Forster, père et fils, mineurs allemands, que le roi, en 1739, avait envoyés à Québec, sur la demande de M. Hocquart, firent un rapport sur les mines du Canada. Au lac Supérieur, ils avaient trouvé plusieurs mines de cuivre, au lac Nipissingue, ils avaient vu cinq ou six filons magnifiques du même métal ; ils avaient aussi reconnu l'existence du cuivre à la Roche-Capitaine et aux Chaudières, sur la rivière des Outaouais. A la baie Saint-Paul, ils

[1] Vol. II, p. 449.

signalèrent six belles veines de plomb et d'argent. Ainsi, de tous les côtés, se présentaient des richesses minérales qui promettaient au Canada un avenir assez brillant."

M. Bibaud nous apprend, dans ses *Annales bibliographiques* [1] que l'intendant Hocquart char gea le chevalier Denis de la Ronde de tenir un journal des observations scientifiques des mineurs Forster, père et fils.

Dans la Correspondance générale des gouverneurs de la Nouvelle-France [2] , nous trouvons une *Relation* faite par Jean-Adam Forster, père et fils, au sujet des mines du Canada."

Cette relation, croyons-nous, n'a jamais été publiée. Nous la donnons ici :

" 1° Ils ont été à la Rivière de Tonaqua pour visiter la riche mine de cuivre dont on avait envoyé des échantillons, mais ils n'y ont trouvé qu'un morceau de Roc de la pareille mine qui pouvoit véritablement contenir un millier de livres pesant de ce cuivre, hors cela, il ne leur a paru absolument qu'un indice qui peut dénotter à cette place aucune mine, mais en rebroussant vers le lac Supérieur à une lieue et demie de là, ils ont trouvé une vaine ou un filon d'où pouvait estres sorti ce morceau, d'autant

1 P. 7.
2 Vol. 74, f. 95.

que ce filon contient un peu de cuivre tout pur dans la matrice dont on a coupé et envové autant qu'on a pu, n'ayant pas eu les outils nécessaires.

" L'on ne peut voir une plus belle apparence de mine et il est certain, que si l'on y voulait faire des établissements et y employer de l'argent qu'on en pourroit espérer un grand produit en cuivre.

"2° A la rivière à l'Orinial d'où il y a cinq lieues à traverser de l'endroit premier ils y ont trouvé une très belle apparence de mine d'ardoises, où par lizières il y a cinq couches, l'une sur l'autre, et bien des marques de mine de cuivre et les épreuves qu'on en a envoyé à Votre Grandeur, pourront par les essais qu'on fera faire justifier si cela est bon ou non.

" Dans la même place il se trouve une mine ou filon de mine où l'on a pu reconnaître du cuivre dans la matrice et qui dénotte une grande espérance.

" 3° A la rivière Noire, à neuf lieues de là, sur la même ligne, il s'est trouvé une belle mine de pareille ardoise, cuivreuse, d'une couche seulement, mais un pied et demi de haut qui mériteroit d'être travaillée.

" 4° Au lac Nepucin, portage des Chaudières, il y a six filons, ou veines qui sont magnifiques,

cependant l'on y a pu remarquer aucune sorte de mine, néanmoins il est fort à présumer qu'en y travaillant l'on y en trouverait.

" 5° A la Roche Capitaine, on trouve encore cinq filons très magnifiques, cependant sans mine au jour mais qu'on ne manquerait pas d'y en trouver en y travaillant.

" 6° A la Chaudière, à quarante lieues de Montréal, à la Grande Rivière, où il y a une veine et de la belle mine de cuivre qui mérite à leur avis à être exploitée.

" 7° A la Baye de St-Paul, à dix-huit lieues en deça de Québec, il y a deux belles veines proche la scierie qui porte du plomb, de l'argent et un peu de cuivre, et qui est digne d'être travaillée avec vivacité, attendu qu'on en peut espérer un très bon succès.

" 8° De l'autre côté de la Baye, proche du Cap aux Corbeaux, paroissent quatre veines ou filons superbes, l'une contre l'autre, qui denottent de la mine de plomb, d'argent et de cuivre, quoiqu'il n'en paroisse beaucoup au jour mais qu'on trouvera en poursuivant la veine.

" 9° Au même endroit il se trouve deux fontaines d'eau minérale excellente qu'ils estiment très salutaire pour la santé de l'homme.

“ Voilà ce qu’ils ont observé de plus considérable, en fait de mine de cuivre, plomb et argent, et qui véritablement apparoit mériter l’atteniotn de Votre Grandeur.

“ Il est impossible de faire une estimation au juste de ce qu’il en pourroit coûter, mais ce qu’il y a de certain, si l’on vouloit établir ces affaires comme il conviendroit pour espérer un avantage tel que cela peut et doit produire, il y faudroit employer un fonds considérable.”

Nous croyons que cette relation attribuée aux mineurs Forster est le journal du chevalier de la Ronde.

Les mariages à la gaumine

Qu’est-ce qu’un mariage à la gaumine ?

En 1579, l’ordonnance de Blois faisait passer dans la législation civile les prescriptions du concile de Trente relatives à la clandestinité.

En vertu du décret *Tametsi*, les mariages devaient être célébrés en présence du curé et de deux témoins à peine de nullité.

En France, on était peu fait à cette législation et on chercha à l’éluder par la ruse. La plus usitée de ces ruses fut le mariage à *la gau-*

mine, du nom d'un certain Gaumin, le premier qui se maria de cette façon. Les prétendus conjoints se rendaient à l'église pendant la messe du curé de la paroisse, accompagnés de deux témoins, et là se prenaient pour mari et femme sans autre cérémonie.

La législation civile employa tous les moyens en son pouvoir pour prévenir ces mariages illicites. Elle édicta même des peines sévères contre les contractants et leurs complices.

Cette coutume détestable gagna la Nouvelle-France dès les premières années du dix-huitième siècle. Elle devint même en vogue, puisque, le 24 mai 1717, Mgr de Saint-Vallier était obligé de lancer un mandement pour la condamner et frapper d'excommunication ceux qui oseraient contracter de tels mariages.

L'évêque de Québec disait :

" Étant obligé par le devoir de notre charge de veiller sans cesse sur le troupeau que le Souverain Pasteur des âmes nous a confié, nous nous trouvons aujourd'hui obligé d'employer les remèdes les plus forts, pour guérir un mal qui n'a déjà causé que trop de désordres dans ce diocèse. Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, l'on avait respecté la sainteté du sacrement de mariage, dans ce pays ; et même les plus libertins étaient entrés en eux-mêmes, pour le con-

tracter saintement, et dans les vues que doivent avoir de bons chrétiens ; mais nous avons appris depuis peu, avec une extrême douleur, par la sentence qui a été déjà rendue par notre official, le dixième du présent mois et an, et par les plaintes de nos missionnaires et curés, que plusieurs jeunes gens, au mépris des lois civiles et ecclésiastiques, contre le respect dû à l'Église et à leurs propres parents, avaient trouvé, par l'instigation du démon, une manière détestable de contracter des mariages, qu'ils appellent *à la gaumine,* en se présentant devant leur curé, ou autre prêtre, pour le prendre à témoin du prétendu mariage qu'ils veulent contracter, sans les cérémonies de l'Église et souvent malgré leurs parents, et à leur insu ; qu'il s'était trouvé des personnes assez impies pour conseiller de tels mariages et assez téméraires pour s'offrir d'être témoins de cette profanation, et qu'enfin ce désordre va si loin qu'on ne se fait pas scrupule de violer les lois les plus saintes, pour contenter sa passion, puisqu'on qualifie ces scandales de mariages à la mode. Quand les pécheurs sont inflexibles aux remontrances de leurs pasteurs, et que le crime, au lieu de diminuer, passe en coutume, c'est alors que, au lieu de remèdes doux que l'Église a coutume d'employer, pour les rappeler à leurs devoirs, elle se

voit obligée de se servir des armes que Dieu lui a mises en main, pour arrêter le cours des désordres et retrancher de son corps les membres pourris, de peur qu'ils n'infectent les autres. *Si ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*

" A ces causes, ayant égard à la requête de notre promoteur, et aux autres remontrances qui nous ont été faites, nous déclarons excommuniés, d'une excommunication encourue par le seul fait, et dont nous nous réservons à nous seul le pouvoir d'absoudre, tous ceux qui dans la suite oseront contracter de si détestables mariages, soit devant leur curé, soit devant d'autres prêtres, soit séculiers, soit réguliers ; ceux aussi qui seront assez méchants pour le conseiller, tous les témoins apostés pour les dits mariages, et les notaires qui en dresseraient l'acte, sauf à notre official, dans les cas particuliers qui seront portés devant lui, d'imposer encore d'autres peines particulières pour punir les prévaricateurs." [1]

La menace d'excommunication de Mgr de Saint-Vallier arrêta presque net les mariages à la gaumine. Après 1717 on n'en voit que de très rares cas.

---

[1] Têtu et Gagnon, *Mandements des évêques de Québec*, vol. 1er, p. 493.

Le mariage à la gaumine qui fit sans contredit le plus de bruit dans le pays fut celui de Louis de Montéléon, officier dans les troupes du détachement de la marine, avec Mlle de l'Estringant de Saint-Martin. Les jeunes étourdis se marièrent ainsi dans l'église de Beauport, le 7 janvier 1711. Ce mariage fut réhabilité le 16 février suivant. A cause de la haute situation des deux familles concernées, cette équipée occupa la chronique scandaleuse pendant plusieurs semaines.

Les registres de nos paroisses nous ont conservé les noms de quelques-uns de ceux qui se marièrent à la gaumine après le mandement de Mgr de Saint-Vallier.

Le 28 février 1724, on célébrait à Boucherville le mariage de Jean Desnoyers et de Marie-Thérèse Ménard, lesquels s'étaient mariés à la gaumine, quelques années auparavant, pendant que leur missionnaire, M. de Francheville, célébrait la messe.

En 1727, pendant que M. Gervais Lefebvre, curé de Batiscan, célébrait une messe basse, Daniel Portail, fils de Daniel Portail, maire perpétuel de la ville de Saint-Florent-le-Viel, diocèse d'Angers, contractait mariage à la gaumine avec Marie-Anne-Antoinette Langy de

Levraux. Les coupables firent réhabiliter leur mariage le 8 septembre 1728.

Le 9 février 1751, le nommé Barthélemy-Joseph Richard, maître d'école, à Québec, âgé de 43 ans, et la veuve Divertissans se rendaient à la cathédrale de Québec et là, pendant une messe basse dite par M. de la Villangevin, au moment de l'élévation, déclaraient hautement qu'ils se prenaient pour mari et femme. M. de la Villangevin quelque peu sourd n'entendit pas les paroles prononcées par Richard et la veuve Divertissans. Mais les personnes présentes rapportèrent la chose au curé Récher qui fit arrêter le maître d'école Richard. Celui-ci, devant la Prévôté, nia s'être marié à la gaumine. Il fut acquitté sous le prétexte qu'il s'était rendu à l'église avec la veuve Divertissant simplement à l'effet de lui faire une promesse de mariage.

A la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 15 février 1754, Pierre Bernard et Catherine Laviolette s'étaient mariés à la gaumine pendant l'élévation de la sainte Hostie. Le dimanche suivant, le mandement de Mgr de Saint-Vallier sur les mariages à la gaumine fut lu en chaire par le curé et les mariés furent en conséquence excommuniés.

En juillet 1817, un jeune homme et une jeune fille du Cap-Santé n'ayant pu obtenir de Mgr

Plessis une dispense de parenté, allèrent à l'église avec des témoins ; et là, pendant une grand'messe célébrée par le vicaire de la paroisse, M. Sénéchaud, ils se prirent l'un et l'autre pour époux et pour épouse. Mais le curé du Cap-Santé, M. Gatien, ayant représenté à ces jeunes gens les suites que pouvait avoir leur escapade, ils se séparèrent. Le curé obtint peu après de l'évêque de Québec les dispenses et permissions nécessaires, et il leur fit contracter un nouveau mariage, après leur avoir fait réparer dans l'église, en présence de toute la paroisse, le scandale qu'ils avaient donné, et dont ils demandèrent pardon, par la voix du curé.

On peut lire dans les *Mémoires de M. de Gaspé* [1] le récit d'une espèce de mariage à la gaumine accompli à Saint-Jean Port-Joli. Presque toute la paroisse assista à cette indigne singerie. Mgr Briand, pour réparation de ce scandale et donner un exemple salutaire, en excommunia tous les participants et interdit l'église paroissiale pendant deux mois.

---

[1] P. 121.

Un naufrage à l'Ile de Sable en 1746

L'île de Sable, ou comme les Anglais l'appelent Sable Island, est située sous le quarante-troisième degré de latitude nord, confinant au quarante-quatrième, et sous le cinquante neuvième degré de longitude ouest du méridien de Greenwich, entrant dans le soixantième. Sa longueur est d'environ vingt-cinq milles ; dans sa plus grande largeur, elle n'atteint pas un mille et demi. Sa superficie est d'environ 16000 arpents.

Le point de la terre-ferme le plus rapproché de l'île de Sable est le cap Canceau, à l'extrémité nord-est de la Nouvelle-Ecosse. Il en est éloigné d'un peu plus de 90 milles.

L'île de Sable offre ce phénomène qu'elle est le seul point émergé de ce système de soulèvement sous-marin que les cartes marines désignent sous le nom de *Bancs*.

Les barres et les rides entourent l'île de Sable d'une ceinture de brisants. Quand la tempête s'élève les approches de l'île deviennent extrêmement dangereuses pour les vaisseaux. On cite un bon nombre de tristes naufrages sur les brisants de l'île de Sable.

Ni M. J.-C. Taché, dans son intéressant ouvrage *Les Sablons*, ni les auteurs anglais qui ont parlé de l'île de Sable ne font mention du naufrage de la corvette *la Légère*, de six canons, arrivée sur les brisants de l'île de Sable, au mois de septembre 1746.

Nous avons sur ce naufrage des détails inédits qui intéresseront peut-être ceux qui s'occupent des petites choses de notre histoire.

La corvette *la Légère* était commandée par un canadien originaire de Québec, Charles-François Guillimin.

A l'automne de 1745, M. Guillimin était chargé de conduire en France un certain nombre de matelots anglais détenus comme prisonniers à Québec.

A son voyage de retour, en septembre 1746, par une horrible tempête, *la Légère* se perdit sur l'île de Sable.

Le 26 juillet 1747, M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, écrivait à M. Shirley, gouverneur du Massachusetts :

" Le sieur Gullimin, conseiller au Conseil Supérieur en ce pays, m'a présenté le placet ci-joint ; il est extrêmement inquiet d'un de ses frères qui fit naufrage l'année dernière, commandant le vaisseau *la Légère*. Je vous serai obligé, monsieur, de me marquer ce que vous

aurez pu apprendre de ce particulier, et s'il est à Boston de le renvoyer."

Quelques semaines plus tard, M. Shirley transmettait à M. de Beauharnois le rapport suivant de M. Knowles :

" In answer to the Sr Guillimin petition to Your Excellency about his brother being shipwreck upon the Island of Sable, I cannot only acquiant you that early this spring I sent a schooner to that Island to look after the men that were saved, and directed her captain to carry all he found straight to Brest, and as I have heard nothing of the vessel since, I take it granted, she had met with them and proceeded on her voyage : should I learn anything more particular, I will take an opportunity of letting you know it."

Enfin, le 2 septembre 1747, le gouverneur Shirley écrivait de Boston à M. de Beauharnois :

" The Sieur Guillimin whom you mention in your P. S. is sent by me to Quebec in the brigantine *Maryland.*"

Dès son arrivée à Québec, M. Guillimin fit rapport de son naufrage aux officiers de l'amiranté :

" J'ai l'honneur de déclarer à Messieurs les officiers de l'Amirauté qu'étant parti le 22 juin

(1746) dans l'escadre de M. le duc d'Anville pour venir à Québec après m'être conservé pendant 86 jours avec l'escadre, le 13 de septembre à 8 heures du matin, ayant reçu un si furieux coup de vent qui sépara toute l'escadre l'ayant perdu le 14 à midy je fus obligé de jeter six canons à la mer qui soulagea un peu mon navire. Le vent continuant toujours sa force, je fus obligé voyant que les coups de mer (dont je manquai d'être emporté sur la poupe) m'écrasaient d'arrimer vent arrière le cap à l'E. M. E. et N. E. $ E. pour passer entre l'île de Sable m'en faisant pour lors dans L. D. distance de 10 lieues au moins, mais cependant voyant que les coups de mer que je recevais n'étaient que du sable, je ne doutais pas cependant que ce ne fut l'île. Une heure après avoir arrimé, je vis à tribord le *Tigre* qui était en travers à la cape à l'artimon le ris dedans et ses deux basses vergues amenées, je lui fis signal d'incommodité et poursuivis ma route. Sur les dix heures du soir, je suis venu à la côte et essuyai pendant dix heures de temps des coups de mer dont je manquai plusieurs fois d'être emporté. Pour lors je fis couper les grands mats pour allegir le navire. Enfin nous descendîmes tous à terre heureusement à 3 heures après midi le 15. J'ai resté neuf mois entiers sur l'île de Sable et n'en

suis sorti que le 13 juin (1747) par des pêcheurs qui ont passé pour venir ici, mais m'ont conduit à Boston.

" Nota que le 28 septembre il m'est mort de scorbut le nommé........................ à qui nous donnâmes la sépulture.

" Suivant mon procès-verbal le uommé Jean Foucault, tonnelier, aussi mort.

" Mon charpentier Hollandais de nation aussi mort gelé dans sa cabane le 29 de janvier la nuit."

Le document suivant nous donne des renseignements sur la mort du nommé Foucault dont parlait le capitaine Guillimin dans sa déclararation aux officiers de l'amirauté :

" L'an mil sept cent quarante-six le quatorze septembre nous soussignés officiers majors et mariniers et matelots du senault *la Légère* ayant eu le malheur de faire naufrage sur l'île de Sable les jours et an que susdit ne voyant aucun embarquement pour nous retirer de cette île nous nous serions tous transportés au nombre de dix-huit à l'habitation du sieur Sincht anglais pour y hiverner. Le nommé Jean Foucault tonnelier à bord du d. navire après avoir passé avec nous trois mois consécutifs du jour de notre naufrage, ayant mené une vie extrèmement déréglée et qu'après toutes les vives

représentations que nous ayons pu lui faire, devant le sieur Sincht, il n'y a fait aucune attention et a voulu vivre suivant que sa passion pour le vin et l'eau-de-vie qui étaient venu à la côte l'ont guidé. Aujourd'hui quinze du mois de décembre voyant qu'il manquait depuis vingt-quatre heures à la tente et avec ce que nous avions connu beaucoup de dérangement dans son esprit, qui n'était causé que par la quantité de vin et d'eau-de-vie qu'il buvait sans notre seu (?) nous nous serions partagé avec tout l'équipage en trois bandes pour le chercher appréhendant de plus qu'il ne se fut trouvé mal dans ce jour de froid qu'il faisait attendu que nous étions témoins qu'il s'était trouvé plusieurs fois mal. Le sieur Guillemin, capitaine, serait allé d'un côté pour le chercher. Le sieur Etienne Allard second capitaine d'un autre ; et le sieur Adrien Guillaume DeSinge aussi d'un autre accompagné chacun d'une partie de l'équipage, et après avoir fait beaucoup de perquisitions d'un côté et de l'autre, le sieur DeSinge accompagné du nomme Massé, maître, et Charles Madore et le nommé Maheire, l'aurait trouvé mort sur le bord de la mer à une lieue deux tiers d'où nous restions ; et qu'après il serait venu nous le dire ; en conséquence de quoi nous nous serions tous transportés

avec le sieur DeSinge chirurgien, le sieur Sincht et le nommé Patris Oelike son garçon pour en faire la levée et visite en présence de tout l'équipage, s'il n'avait reçu aucun coup mortel ; après les recherches du sieur DeSinge qui ne lui a trouvé d'autre marque mortelle que d'être mort ivre et qu'ensuite le froid l'ayant saisi aurait contribué entièrement à sa mort ; nous lui avons donné la sépulture qu'on donne aux chrétiens. En foi de quoi nous avons tous signé le présent procès-verbal pour nous servir et valoir ce que de raison et prétendons qu'il ait autant de valeur que s'il était fait pardevant notaire. Fait les jours et an que susdit quinze décembre 1746. C. Guillimin — A.-G. DeSinges — E. Allard François Rochet — Charles Medar — Marque ordinaire de Nicolas Massé, maître — Marque du nommé Roussel — Haut Jery (?) — Josephes Nedouant (?) — Gottfried Meyen — Marque du nommé Barbier — Dink Van Lilt — Marque du nommé Barbier — Joseph Chavanel — Jean Monseiger (?) — Marque du nommé Barthe."

Après son retour à Québec de son séjour forcé de neuf mois sur l'île de Sable, nous perdons toute trace de M. Guillimin. Nous présumons qu'il continua son service dans la marine et qu'à la chûte de Québec il alla s'établir en France.

La " plantation du mai " autrefois

" Au lieu d'imiter les villages de France et de grouper leurs maisons au centre du territoire paroissial ou seigneurial, écrit M. Benjamin Sulte, les premiers Français établis comme cultivateurs au Canada se placèrent le long du fleuve, de manière à former une rue dont un côté était bordé par les maisons et l'autre par le cours d'eau. Cela s'appelait une *côte* parce que, en effet, les habitations se trouvaient rangées " côte à côte ", sur la côte, au sommet de la berge de la rivière."

Lorsque, vers 1675, le gouverneur Frontenac organisa la milice canadienne, on nomma dans chaque côte un capitaine qui fut bientôt connu sous le titre de *capitaine de la côte.* Plus tard, il y eut un capitaine de milice dans chaque paroisse. Le capitaine, dans la paroisse, était le principal citoyen après le curé et le seigneur. C'est lui qui recevait les ordres du gouverneur et les communiquait aux habitants. Quand il n'y avait pas d'huissier dans la paroisse, c'est encore le capitaine qui faisait les sommations.

Le capitaine de la côte prit, avec le temps, assez d'importance pour avoir dans l'église son banc attitré tout comme le seigneur. Ce dernier privilège a existé jusqu'à la Confédération.

Dans les *Anciens Canadiens*, M. Aubert de Gaspé nous fait assister à une scène intéressante : la fête du *mai* chez le seigneur d'Haberville. Cette coutume était empruntée à la vieille France.

Les capitaines de la côte ou de milice reçurent aussi le même honneur dans la Nouvelle-France. Le *mai* devant sa maison devint même bientôt la marque distinctive du capitaine de milice, Ce *mai* se plantait le 1er mai d'une manière très solennelle. C'était l'occasion d'une fête où presque toute la paroisse se rencontrait et qui se terminait, malheureusement très souvent, par une orgie.

Le notaire Nicolas-Gaspard Boisseau qui vécut presque toute sa vie à la campagne, et qui a laissé sur nos habitants des *Mémoires* remplis de traits pris sur le vif, décrit ainsi la plantation du *mai* :

" Le dernier jour d'avril de chaque année, quatre pères de famille vont demander au capitaine de milice de la paroisse où ils résident la permission de planter un *mai* (c'est un sapin de soixante pieds de haut orné d'une girouette)

à sa porte ; ce qu'il leur permet toujours, car c'est une marque d'honneur pour lui. En conséquence de cette permission, le lendemain de grand matin, on voit arriver à sa maison les quatre mêmes pères de famille suivis d'une douzaine de jeunes gens armés de fusils, qui escortent le *mai* tiré par deux chevaux attelés à deux paires de petites roues éloignées de vingt pieds l'une de l'autre sur lesquelles est couché le *mai*. Dès qu'ils sont rendus à la place désignée par le capitaine, ils y creusent un trou de quatre pieds perpendiculaires, l'élèvent de la manière suivante : un homme fort se met au pied et pose une planche dans le trou, sur laquelle vient s'accoter le pied du *mai*. Pendant que les uns le soulèvent avec des pièces de bois de douze pieds de long, les autres le soutiennent avec des gaffes, et ils s'approchent du pied à mesure que le *mai* s'élève. Dès qu'il est debout et qu'ils sont sûrs qu'il est bien droit, un jeune homme vif et vigoureux se saisit avec hâte d'une houe et remplit le trou de terre aux côtés du *mai*. Ils enfoncent ensuite à grands coups de masse des piquets tout autour, les autres continuant toujours à le soutenir avec leurs gaffes jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de piquets pour le soutenir soient posés. Ils placent alors six guettes en cercle sur le *mai*. Ces guettes ont

çinq pieds de long. Le *mai* ainsi fixé, les jeunes gens font une décharge de fusil pour saluer le capitaine à quoi il répond en tirant aussi un coup. Le chef de la brigade tire aussitôt une bouteille d'eau-de-vie qu'il a cachée sous son capot, et en présente un coup au capitaine et ensuite à tous les assistants, et ce à l'entour du *mai*.

" Cette cérémonie faite, le capitaine les prie d'entrer chez lui, où ils trouvent une table dressée, avec une quantité de crêpes, arrosées de melasse ou de sucre d'érable, et quelques viandes, mais principalement quantité d'eau-de-vie. A chaque coup qu'ils boivent trois jeunes gens se lèvent de table, et vont tirer une décharge de fusil sur le *mai* afin de le marquer, car c'est en quoi consiste le plus grand honneur, que de noircir le *mai* à coups de fusil. Le reste de la journée est employé à danser."

———

Pierre Kalm au Canada

Pierre Kalm naquit en 1716 dans la province d'Angermanland, Suède, où ses parents, le pasteur finlandais Gabriel Kalm, de Nerpes, en Ostrobotnie, et sa femme, Catherine Ross, s'étaient réfugiés lors des dévastations des Russes.

En 1735, Kalm entra en qualité d'étudiant à l'université d'Abo. Le professeur, plus tard évêque J. Brovallins, remarquant son penchant et ses aptitudes pour l'étude des sciences naturelles, le recommanda au baron Sten-Charles Jelke, un mécène aussi instruit que riche.

A ses frais, Kalm entreprit un voyage scientifique en Finlande, et l'année suivante (1741), dans les provinces suédoises d'Upland et de Vastmanland. A ce dernier voyage il se fit immatriculer à l'université d'Upsal et fut reçu avec beaucoup de bienveillance par Linné, qui lui donna de bons conseils pour son voyage projeté dans les provinces de Vastergotland et de Bohnslan (1742).

Après ce voyage et après avoir, l'année suivante, aux frais du baron Jelke, exploré les petites îles des côtes de Sodermanland et de

Rostagen,il accompagna son protectèur,en 1744, à travers la Russie et une partie de l'Ukraine.

Encore étudiant, il avait déjà acquis assez de renommée pour être élu, en 1746, membre de l'Académie Royale de Stockholm.

En 1747, il était nommé professeur d'économie à l'université d'Abo.

C'est cette même année qu'il entreprit son fameux voyage dans l'Amérique du Nord.

En Suède, au dix-huitième siècle, l'argent était plus rare que les savants. Pour pourvoir aux dépenses d'un aussi long voyage, l'Académie Royale des Sciences de Stockholm, qui s'était chargé de son organisation, s'adressa aux trois universités d'Abo, de Lund et d'Upsal, qui souscrivirent des sommes assez importantes. Kalm dépensa dans ce voyage, outre les sommes souscrites, près de 130 louis pris sur ses propres économies.

Kalm partit d'Upsal le 16 octobre 1747. Le jardinier Lars Yungstroeem l'accompagnait. Après avoir voyagé en Europe pendant plusieurs mois, les deux voyageurs s'embarquèrent à Londres, le 5 août 1748, et arrivèrent à Philadelphie le 26 septembre suivant. Kalm passa tout près d'une année à visiter la flore des provinces de New-Jersey et de New-York.

C'est au mois de juillet 1749 que le naturaliste

suédois passa dans la Nouvelle-France. Il fut reçu ici à bras ouverts. Notre pays était alors gouverné par M. de la Galissonnière, un savant en même temps qu'un marin très expérimenté.

Voici dans quels termes l'intendant Bigot rendait compte au ministre, le 15 octobre 1749, du séjour de Kalm dans la Nouvelle-France :

“ J'ai l'honneur de vous informer qu'il est venu en ce pays un académicien suédois nommé Pierre Kalm, muni des passeports du Roy de France et de Monsieur le Marquis de Laumary, ambassadeur à la cour de Suède. Lorsqu'il arriva au Fort St-Frédéric, venant de la Nouvelle-Angleterre, le commandant de ce fort en donna avis à Monsieur le comte de la Galissonnière qui luy ordonna de fournir au dit sieur Kalm un canot armé de tout ce qui lui seroit nécessaire pour se rendre à Québec, où il ne s'est occupé suivant le compte qui nous en a été rendu par le sieur Gautier, médecin qui l'a toujours accompagné, qu'à faire des observations sur les minéraux, sur les végétaux et sur les animaux; ce médecin nous a assuré que ces observations n'avoient d'autres objet que de les connaître et d'en faire la description.

“ Il a séjourné à Québec environ 40 jours, et Monsieur de la Galissonnière m'ayant dit que de pareils botanistes qui avoient esté envoyé de

France en Suède, y avoient esté bien traités et même défrayés, j'ay fait payer icy par représailles sa pension, ainsi que les dépenses que les recherches qu'il y a faites ont occasionné.

" Il est parti de Québec il y a environ un mois ; je donnay ordre à Montréal de le défrayer dans sa route et pendant le séjour qu'il y feroit ; on m'écrit qu'il en est parti le 10 de ce mois pour se rendre à Orange par le fort St-Frédéric, il voulait s'en retourner par le fort Frontenac pour se rendre à Chouaguen, mais Monsieur le Marquis de la Joncquière n'a pas jugé à propos de luy permettre de prendre cette route, dont il a paru mortifié.

" Ce botaniste emporte avec luy beaucoup de plantes et d'arbres.

" J'espère, Monseigneur, que vous approuverez que j'ay fait payer les dépenses qu'il a occasionné et dont cy joint en sont les états." [1]

L'état de compte dont parle Bigot dans la lettre que nous venons de citer a été conservé. On aimera peut-être à savoir ce qu'il en coûta au gouvernement français pour faire les honneurs de sa colonie de la Nouvelle-France au savant suédois. Voici :

" État de la dépense que le sieur Pierre Kalm,

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 93.

académicien suédois, muni des passeports du roy pour la recherche des diverses plantes, graines et herbes, a faites pendant son séjour à Québec, sçavoir :

" Payé à la demoiselle Lajus pour son logement et nourriture pendant trente-huit jours à raison de 4 l. 10 s. par jour........................171 lbs

" Payé à la dite demoiselle pour le logement et nourriture de Lament Imgstrom (Lars Yungstroeem) son domestique pendant le même espace de temps à 1 . 10 s. .... 57 lbs.

" Payé à divers habitants qui l'ont mené en canots avec Monsieur Gautier médecin du Roy en ce pays de Québec à la baye St-Paul pour aller à la découverte des Mines qui sont au dit endroit, tant pour le dit voyage que pour leur subsistance .... 358 lbs

" Payé à un homme de Lorette comme guide .... 12 lbs.

" Payé à divers habitants qui l'ont conduit en canot de Québec à Montréal.................................. 180 lbs

778 lbs.

Après avoir visité la Nouvelle-France, Kalm retourna dans la Nouvelle-Angleterre. Ce n'est qu'en 1751 qu'il se rembarqua pour l'Angleterre. La traversée fut périlleuse.

Enfin, le 13 juillet, il revoyait Stockholm, après une absence de tout près de quatre années.

Il se fit alors consacrer pasteur, et, en 1757, il était nommé pasteur d'abord à Pikkis, puis à la prébende de Sainte-Marie.

Au jubilé de 1768, Kalm fut promu au grade de docteur en théologie ; et en 1772, à l'occasion du couronnement du Roi, il fut nommé chevalier de l'ordre de Wasa, conféré alors pour la première fois à un pasteur suédois.

Il mourut le 16 novembre 1779.

Kalm a laissé 150 dissertations académiques, de nombreux mémoires d'histoire naturelle, d'économie et de topographie.[1]

---

[1] Le récit du voyage de Kalm en Amérique a été traduit en allemand, en anglais et en français. Cette dernière traduction, faite par feu M. L.-W. Marchand, a été publiée dans les *Mémoires de la Société Historique de Montréal*. On peut consulter sur Kalm une brochure publiée par M. J.-Edmond Roy, en 1900, *Voyage de Kalm au Canada*.

Les sorciers de l'île d'Orléans

Dès les commencements du dix-huitième siècle, on donnait le surnom de sorciers aux habitants de l'île d'Orléans. Pour quelle raison ? Voyons ce qu'en disent les historiens de l'ancienne île de Bacchus :

" Le dimanche, vingt-deux (septembre 1720), écrit le R. P. Charlevoix, nous étions mouillés par le travers de l'île d'Orléans, où nous allâmes nous promener en attendant le retour de la marée.. Je trouvai ce pays beau, les terres bonnes et les habitants assez à leur aise. Ils ont la réputation d'être un peu sorciers, et on s'adresse, dit-on, à eux, pour savoir l'avenir, ou ce qui se passe dans les lieux éloignés. Par exemple, si les navires de France tardent un peu trop, on les consulte pour en avoir des nouvelles, et on assure qu'ils ont quelquefois répondu assez juste. C'est-à-dire qu'ayant deviné une ou deux fois, et ayant fait accroire, pour se divertir, qu'ils parlaient de science certaine, on s'est imaginé qu'ils avaient consulté le diable." [1]

M. Hubert LaRue donne trois raisons pour

---

[1] *Journal d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique septentrionale* ,tome troisième, p. 68.

expliquer ce surnom d'île des Sorciers. Il ne reste que l'embarras du choix.

" Un nombre vraiment prodigieux de sources d'eau vive se rencontre dans l'île, et l'eau qu'elles fournissent est incomparable, sous le double rapport de la pureté et de la fraîcheur. Il s'ensuivrait donc que du mot source on aurait fait le mot sourciers, d'où par corruption, sorciers."

Avouons, avec M. LaRue d'ailleurs, que cette explication est pas mal à l'eau claire. Voyons sa deuxième raison :

" Environnés d'eau de toutes parts, ne pouvant communiquer avec la ville ou avec les paroisses voisines que par le moyen de canots ou de chaloupes, les habitants de l'île ont toujours été marins, comme ils le sont aujourd'hui; pour eux, c'est affaire de nécessité. Or, il fut un temps où le spacieux port de Québec ne s'enorgueillissait pas, comme aujourd'hui, de compter ses navires par centaines et par milliers ; une voile dans le cours de l'année, parfois deux, et c'était tout. Il fut un temps encore où, de l'arrivée de ce seul navire, dépendait l'existence de la colonie entière, et on peut juger avec quelle impatience toute fébrile on en attendait le signalement. Dans cette cruelle perplexité, on s'adressait donc tout naturellement aux gens de

l'île, les plus expérimentés en fait de navigation, pour apprendre d'eux le jour approximatif de l'arrivée du bâtiment tant désiré. Ces derniers, fiers de l'importance qu'on voulait bien attacher à leurs présages, ne se faisaient pas prier longtemps pour donner une réponse quelconque; et comme parfois l'événement vint, fort à propos, confirmer leurs prédictions, il s'ensuivit tout naturellement qu'on leur décerna le glorieux surnom de *sorciers*."

La troisième maintenant :

" Autrefois la pêche à l'anguille était des plus abondantes sur nos côtes. Or, à cause du flux et du reflux de la marée, dont l'heure varie de jour en jour, il arrivait bien souvent que nos gens allaient faire la visite de leurs pêches au beau milieu de la nuit. Pour ce, on se rendait en grand nombre sur la grève, chacun portant à la main, pour s'éclairer dans sa marche et dans ses opérations, un falot de sapin enflammé. Assurément, c'était un spectacle tout à fait curieux et féerique que de voir surgir à peu près au même instant, et à une heure assez avancée de la nuit, tous ces feux, allant, venant, se croisant les uns les autres, parfois se réunissant, pour s'éloigner et s'éparpiller encore. Les gens de la côte du Sud ne tardèrent pas à voir du merveilleux et du surnaturel dans la présence de tous ces feux qui

venaient ainsi sur la grève, et à une heure aussi indue, danser une ronde infernale sans doute. Bientôt ils s'en effrayèrent, bientôt même ils n'osèrent plus sortir. Bref, il n'y eut plus moyen d'entretenir aucun doute à cet égard, et nos insulaires furent déclarés à l'unanimité possédés du mauvais esprit, coureurs de loup-garoux, feux-folets, sorciers, etc. C'était un moyen de se rehausser dans l'esprit de ces braves gens ; il va sans dire que les gens de l'île ne furent pas assez sots que d'aller les désabuser." [1]

M. L.-P. Turcotte croit que ce sont ces deux dernières raisons qui ont surtout contribué à procurer le titre d'île des Sorciers à l'île d'Orléans. [2]

M. l'abbé L.-E. Bois est, lui aussi, d'opinion que les feux que l'on voyait courir sur les rivages de l'île d'Orléans, à certaines heures de la nuit, et qui n'étaient rien autre chose que les flambeaux dont les insulaires se servaient pour visiter leurs pêcheries, ont donné lieu à ces suppositions bizarres, que l'on aurait pu tout aussi bien appliquer aux cultivateurs de Saint-Vallier, de L'Ange-Gardien, du nord et du sud, puisqu'eux

---

[1] Voyage autour de l'île d'Orléans, *Soirées canadiennes*, 1861, p. 142.

[2] *Histoire de l'Ile d'Orléans*, p. 12.

aussi faisaient le tour de leurs pêches la nuit avec des lumières du même genre.

Peut-être aussi, ajoute le savant abbé, que l'ère de prospérité que l'on voyait régner dans les habitations des cultivateurs de l'île d'Orléans, portait-il à attribuer aux procédés magiques plutôt qu'à un travail intelligent et assidu les heureux résultats d'un mode de culture plus suivi et mieux soigné. Quoi qu'il en soit, il ne se rencontre plus personne qui croie aux pratiques de la magie chez ces insulaires, malgré qu'il y en ait plus d'un, peut-être, qui jalouse leur bonheur, le calme de leur existence et la paix de leurs foyers." [1]

Jumonville et ses compagnons

Dans le printemps de 1754, le capitaine Pécaudy de Contrecœur, commandant du fort Duquesne, apprenant que le colonel Washington était dans la vallée de l'Ohio à la tête d'un corps de troupes, chargea l'enseigne Coulon de Vil-

[1] *L'Ile d'Orléans*, p. 7.

liers de Jumonville d'aller le sommer de se retirer du territoire français. Cet officier partit avec une escorte de trente-quatre hommes pour aller accomplir sa mission. M. de Contrecœur lui avait remis une sommation qu'il devait lire aux Anglais s'il les rencontrait.

Le 27 mai au soir, M. de Jumonville s'arrêta avec sa petite troupe dans un vallon profond et obscur pour y passer la nuit. Mais des Sauvages ennemis avaient prévenu Washington de sa présence en cet endroit ; et le lendemain, 28 mai, vers sept ou huit heures du matin, M. de Jumonville et ses trente-quatre compagnons se trouvèrent enveloppés par les Anglais et les Sauvages. Washington, voyant les Français se saisir de leurs armes, commanda à son monde de faire feu et lui-même déchargea son fusil. Une seconde décharge suivit presque aussitôt la première. M. de Jumonville, par son interprète, réussit alors à faire comprendre à Washington qu'il avait quelque chose à lui communiquer. Le feu cessa et c'est pendant que l'interprète lisait ou se préparait à lire la sommation préparée par M. de Contrecœur que M. de Jumonville reçut à la tête une balle qui le renversa mort. Neuf Canadiens furent tués dans cette même occasion. Les autres membres de l'escorte furent faits prisonniers. Un seul, un

Canadien du nom de Manceau ou Monceau, put s'échapper, et alla avertir M. de Contrecœur du guet-apens dans lequel venait de tomber M. de Jumonville.

Les noms des braves qui accompagnaient l'enseigne de Jumonville ont été conservés.

Furent tués : Deroussel, de Québec ; Caron, de Québec ; Charles Bois, de Pointe-Claire ; Gerosme, de Laprairie ; L'Enfant, de Montréal ; Paris, de Mille-Iles ; Languedoc, de Boucherville ; Martin, de Boucherville : LaBatterie, tambour.

Furent faits prisonniers et envoyés à Londres : M. Drouillon, officier ; de Boucherville, cadet ; DuSablé, cadet ; Louis Paul, de Sorel ; Jean-Baptiste Berger, de Varennes ; Augustin Bonvouloir, de Longueuil ; Joachim Parent [1], de Soulanges ; Nicolas Milles, de Lachine ; Ducharme, de Lachine ; Joseph Brown, de Montréal ; Albert Ouimet, de Mille-Iles ; Joseph Duchâtelet, de l'Assomption ; Joseph Larabel, de la Longue Pointe.

[1] M. E.-B. O'Callaghan, dans son important ouvrage *Documents relative to the colonial history of the State of New-York*, (vol. X, p. 352), publie une déclaration de Jean-Baptiste Berger et de Joachim Parent dans laquelle ils racontent tous les mauvais traitements qu'on leur fit subir pendant leur captivité. Ils furent mis en liberté le 17 septembre 1755.

Furent faits prisonniers et envoyés à la Martinique : Girardin, de l'Ile Jésus ; Lavigne, de Varennes ; Morisseau, de Repentigny ; Trouin, de Repentigny ; Collet, de Charlesbourg ; Homier, de Montréal.

Fait prisonnier et envoyé en prison à la Virginie : Laforce.

C'est à l'occasion de l'assassinat de M. de Jumonville que M. Thomas, plus tard membre de l'Académie française, écrivit son poème *Jumonville.*

Nous venons d'écrire le mot assassinat. M. de Jumonville fut-il assassiné ? Garneau, Ferland, M. de Gaspé et bon nombre de ceux qui ont écrit après eux chargent la mémoire de Washington, le fondateur de la république des États-Unis, de la mort traîtresse de M. de Jumonville.

De nos jours, les historiens ne vont pas aussi loin. Anglais et Français semblent s'accorder pour déclarer qu'il y eut malentendu, précipitation, imprudence des deux côtés, mais que Washington ne fit pas assassiner M. de Jumonville.

L'ordre militaire royal de Saint-Louis

Sous le régime français au Canada, l'ambition de tous les officiers des troupes du détachement de la marine (les seules troupes où les Canadiens pouvaient servir) était d'obtenir la croix de Saint-Louis. La correspondance officielle de nos gouverneurs est remplie de demandes à ce sujet. Dans chacune de ses lettres au ministre, le gouverneur de la Nouvelle-France demandait pour des officiers qui s'étaient distingués ou avaient de grosses influences.

Un mot de cet ordre militaire et royal de Saint-Louis qui revient à chacune des pages de notre histoire.

C'est au mois d'avril 1693 que Louis XIV institua l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis pour récompenser les services militaires.

Pour être admis dans l'Ordre de Saint-Louis, il fallait avoir au moins vingt-huit ans de service militaire comme officier ou s'être distingué par quelque action d'éclat, faire le serment de vivre et de mourir dans la religion catholique, d'être fidèle au roi et de lui obéir.

L'Ordre fut mis en possession de revenus considérables, sur lesquels le roi assignait des pensions à ceux des membres qu'il jugeait les plus dignes de cette faveur.

Par un décret du 15 octobre 1793, la Convention supprima l'Ordre de Saint-Louis.

Il fut rétabli par Louis XVIII le 26 septembre 1814.

La révolution de juillet 1830 supprima de nouveau l'Ordre de Saint-Louis, mais ceux qui en étaient membres furent autorisés à continuer d'en porter les insignes.

L'Ordre de Saint-Louis se composait de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers.

Au Canada, c'est le gouverneur qui, le plus souvent, donnait *l'investiture* aux chevaliers de l'Ordre militaire et royal de Saint-Louis. On procédait de la manière suivante :

Le futur chevalier se mettait à genoux, découvert et les mains jointes, devant le gouverneur qui restait debout et couvert et répétait la formule de serment lu par le gouverneur.

Le serment prêté, le gouverneur tirait son épée du fourreau et en donnait au récipiendaire un coup de plat sur chaque épaule. Il l'embrassait ensuite en lui disant : " Au nom de Sa Majesté et suivant le pouvoir qu'elle m'en a donné, de par saint Louis, je vous fais cheva-

lier." Puis il lui remettait la croix de l'Ordre et le ruban couleur de feu.

La croix de l'Ordre était d'or, à huit pointes perlées, émaillée de blanc, bordée d'or, cantonnée de fleurs de lys d'or. On y voyait d'un côté, au centre, l'effigie de saint Louis cuirassé et revêtu du manteau royal, tenant de la main droite une couronne de laurier, de la gauche une couronne d'épines avec les clous de la passion. Sur le cercle d'azur qui entourait le médaillon, on lisait cette devise en lettres d'or : *Ludovicus Magnus Instituit*, 1693. Au revers, on voyait sur émail rouge, une épée flamboyante passée dans une couronne de laurier, liée de l'écharpe blanche, avec cette légende en lettres d'or : *Bellicœ Virtutes Prœmium.* Le ruban était rouge couleur de feu. Les grands-croix, qu'on appelait aussi *cordons rouges*, portaient la croix en écharpe, attachée à un ruban large de quatre doigts. Leur justaucorps et leur manteau étaient décorés d'une croix en broderie d'or. Les commandeurs portaient la croix en écharpe, attachée à un ruban moins large et n'avaient pas la croix brodée. La croix des chevaliers était attachée sur la poitrine par un petit ruban.

Parmi les Canadiens-français qui furent grands-croix de Saint-Louis nous voyons deux des fils du premier gouverneur de Vaudreuil.

Nous avons eu, en outre, cinq ou six commandeurs de Saint-Louis, Quant aux chevaliers de Saint-Louis canadiens-français ils se comptent par douzaine. Dans la liste des chevaliers de Saint-Louis on voit le nom de Nescambouet, le fameux chef abénaquis. C'est, croyons-nous, le seul sauvage qui reçut la croix de Saint-Louis. Louis XIV donna lui-même l'investiture à Nescambouet. Il lui fit cadeau d'une épée d'honneur et lui accorda une pension de huit francs par jour.

L'otage Stobo et le seigneur Duchesnay

Dans ses *Maple Leaves* [1] sir James-M. LeMoine publie deux lettres de l'otage Stobo, prisonnier à Québec en 1755, à son ami George Washington qui devint, trente-quatre ans plus tard, le fondateur et le premier président des États-Unis.

On connait la carrière de ce major Robert Stobo qui fut un habile partisan. Deux fois

[1] Édition de 1894, pp. 82 ét 129.

prisonnier de guerre des Français, à Québec, il réussit chaque fois à s'évader. En 1759, il prit part au siège de Québec par Wolfe. On prétend même que c'est lui qui fit connaître au général anglais le sentier du Foulon qui lui permit de faire monter ses troupes sur les Plaines d'Abraham et de battre les Français. Les *Mémoires* de Stobo, qui ont eu une grande vogue en Angleterre et aux États-Unis, sont intéressants mais pas toujours véridiques.

Dans la première lettre de Stobo à Washington publiée par sir James-M. LeMoine, nous lisons :

" Since my close captivity, I have had many visitors in my prison, and the honorable family, whose head I saved, as you know, from impending death, has not deserted me in my hour of trouble, even though many of the fashionables have done so. Monsieur Duchesnay, Madam and her two lovely daughters have done all which lies in their power to soften the horrors of my captivity; one of these daughters is a perfect angel of love and intellect."

La seconde lettre de Stobo à Washington est aussi écrite de sa prison de Québec, le jour de Noël 1755 :

" You, no doubt, will be surprised to hear that the athletic officer, Pean's friend, whom I

purchased for forty pistoles from the Mohawks, just as they were preparing to scalp him, has turned up in Quebec. Whilst I was here on Parole, I used to meet him in the best Salons, at Vaudreuil's, and at the Petits-soupers of that charming little rascal, Bigot. His name is Duchesnay : He is laird of a *Seigneurie* facing Quebec. His manor, at Beauport, is within three miles of the city. It contains two buddind beauties of uncommon promise. Gratitude made him extend to me, in my wretchedness a helping hand ; his doors were ever open to me. I sometimes wish I had never crossed the threshold."

Ces deux fragments de lettres ont servi de points de départ à sir Gilbert Parker pour bâtir son prétendu roman historique, *The Seats of the Mighty*. Seulement, le romancier anglais donne à Stôbo le nom de Maray et sous sa plume Duchesnay devient Duvarbay.

Les lettres que nous venons de citer sont apocryphes. Et la preuve en est bien facile à établir. En 1755, le seigneur Duchesnay n'avait qu'une fille, et elle était religieuse à l'Hôpital-Général de Québec. Marie-Catherine Juchereau Duchesnay, née à Beauport le 14 mars 1738, avait été admise, à peine âgée de quinze ans, au noviciat de l'Hôpital-Général

de Québec. C'est cette sainte mère Saint-Ignace, annaliste de sa communauté, qui a écrit ces admirables relations des sièges de Québec, par les Anglais, en 1759, et par les Américains en 1775.

Dans ces mêmes *Maple Leaves*[1] sir James M. LeMoine publie une lettre de Reine-Marie Duchesnay à son amie Hermine Taschereau dans laquelle elle lui raconte ses *flirts* et ses rencontres au salon de son père avec le galant Stobo.

Reine-Marie Duchesnay n'a jamais existé. Hermine Taschereau est aussi un mythe.

Les lettres de Stobo à Washington et de Reine-Marie Duchesnay à Hermine Taschereau ont été inventées de toutes pièces.

Nous ne voulons pas faire à la mémoire de sir James M. LeMoine l'injure de croire une minute qu'il fut l'auteur de cette supercherie. Seulement, il faut bien avouer qu'il fut la victime d'un malhabile prestidigitateur. Ce farceur aurait dû, au moins, faire signer ses lettres par des personnages qui existaient.

---

[1] P. 126.

Le duel sous le régime français

Si les lois modernes étaient aussi dures et impitoyables pour les duellistes que l'ancienne loi française, cette monstruosité qu'on appelle le duel disparaîtrait bien vite des coutumes des peuples civilisés. Tous les rois de France, à partir de Henri II, édictèrent des peines sévères contre le duel. Lousi XIV fut le premier souverain, cependant, qui fit exécuter avec rigueur les édits royaux contre ce crime. En juin 1643, il publia un édit très sévère contre les duellistes.

A tous ceux qui, à l'avenir, estimeraient leur honneur ou leur réputation offensés, il ordonnait de s'adresser à lui-même ou à ses maréchaux pour obtenir réparation.

Celui qui, désobéissant à l'édit royal, appellerait à l'avenir quelqu'un en combat singulier, devait être privé de toutes ses charges, honneurs, dignités, etc., banni du royaume pour trois ans et perdre la moitié de ses biens.

Si la personne appelée en combat singulier avait la faiblesse ou la lâcheté d'accepter, elle

était également privée de ses charges et honneurs, bannie du royaume pour trois ans et perdait le tiers de ses biens.

Si l'un des duellistes était tué, le tiers de ses biens était confisqué, un procès criminel et extraordinaire était fait à sa mémoire et son corps était traîné à la voirie. Défense était faite aux curés, vicaires, etc., de l'enterrer en terre sainte. S'il n'avait aucun bien, ses enfants, s'ils étaient nobles, étaient déclarés roturiers et taillables pour dix ans, et incapables d'être jamais nobles ni d'occuper aucune charge ou dignité royale. Il va sans dire que .e duelliste qui avait tué son adversaire était irrémédiablement puni de mort.

Les cas de récidive étaient aussi punis de mort.

Les *témoins* du duel, s'ils y assistaient à la demande des duellistes, devaient être *dégradés des armes* et privés pour toujours de leurs charges, dignités et pensions. Ils étaient regardés comme complices du crime, puisqu'ils y donnaient leur consentement.

Louis XIV avait tellement à cœur de mettre fin à la barbare coutume du duel que, dans ce même édit de juin 1643, il prête le serment solennel de ne pas donner grâces des peines qu'il contient. " Pour nous ôter le moyen de contre-

venir à un dessein si digne d'un roi très chrétien et du fils aîné de l'Église, ajoute-t-il, nous avons fait jurer en nos mains de ne signer aucunes lettres qui directement ou indirectement soient contraires à notre présent édit."

A différentes reprises, Louis XIV publia des édits ou déclarations augmentant les peines fixées par son édit de 1643 contre les duellistes.

Le premier duel dont notre histoire fasse mention eut lieu aux Trois-Rivières, dans l'hiver de 1646. Le Père Jérôme Lalemant parle de cette rencontre dans le *Journal des Jésuites*:

"Je trouvai, dit-il, que deux hommes des Ursulines s'étaient appelés et provoqués et s'étaient allés battre avec leurs épées : ce qu'avaient fait aussi deux soldats aux Trois-Rivières, La Groye et Lafontaine pendant que nous y étions ; LaGroye fut blessé en deux endroits pour s'être comporté sagement et chrétiennement ce qui ayant été vérifié par les Sauvages, Lafontaine fut mis en une fosse."

On désignait alors sous le nom de *fosse* un cachot pratiqué sous terre et où il n'y avait aucune ouverture, si ce n'est celle par où on introduisait le condamné. Le bon Père Lalemant ne dit pas combien de temps le soldat Lafontaine resta dans ce séjour peu agréable.

Nos tribunaux furent ensuite tout près d'un quart de siècle sans être obligés de sévir contre les duellistes. Il faut croire que l'édit de Louis XIV avait eu une salutaire influence.

En 1669, François Blanche dit Langevin, soldat de la garnison des Trois-Rivières, tuait en duel un de ses compagnons d'armes, Daniel LeMaire dit Desroches. Langevin fut condamné par le Conseil Souverain, le 8 juillet 1669, à être pendu et étranglé " jusqu'à ce que mort s'en suive." La sentence fut exécutée le même jour, à trois heures de l'après-midi. Après son étranglement, le bourreau lui coupa le poing droit et l'attacha à un poteau sur le cap aux Diamants. Ses biens furent aussi confisqués et donnés à l'Hôtel-Dieu.

Vers la fin de juin 1684, François-Marie Perrot, gouverneur interdit de Montréal, et Jacques LeMoyne de Sainte-Hélène, celui-là même qui devait se conduire de si brillante façon six ans plus tard au siège de Québec, se battaient en duel sur une des places publiques de Montréal. Les adversaires y allèrent si vigoureusement qu'ils se blessèrent tous deux.

Le gouverneur de la Nouvelle-France était alors M. de la Barre. Les duellistes furent à peine inquiétés. M. de la Barre était la faiblesse même.

L'intendant de Meulles écrivait au ministre au sujet de ce duel, le 8 juillet 1684 :

" Monsieur Perrot, gouverneur de Montréal, interdit par Sa Majesté, et le nommé Ste-Hélaine fils du sieur LeMoyne, se sont battus il y a quinze jours, à Montréal dans la place publique après s'être cherché sur que'ques rapports qui leur avoient esté faits, et se sont tous deux blessés.

" Monsieur le Général (gouverneur) a pris connoissance de cette affaire comme juge du point d'honneur. Je l'ay souffert volontiers et me suis contenté de luy dire que les injures, les soufflets et les coups de bastons entre gentilshommes regardoient les maréchaux de Fsance et les gouverneurs généraux parce qu'il ny àvoit pour peine que la prison et des réparations d'honneur ; mais que Sa Majesté renvoyoit aux cours souveraines les duels et mesme tous les combats teste à teste soit par rencontre ou autrement.

" Et crainte que l'on ne se mette sur le pied dans ce pays icy de se battre ce qui est déjà arrivé, d'autre fois, vous aurez la bonté s'yl vous plaît, Monseigneur, de me mander vostre intention sur ce fait, et prendre la peine de m'envoyer la dernière désclaration de Sa Majesté touchant les duels ; et d'avoir

la bonté de me marquer si cela regarde le conseil souverain ou l'intendant, je croy qu'en France ce sont les cours souveraines, mais si c'est la même chose en ce pays icy, il est assuré que l'on ne punira jamais personne estant certain que le conseil est allié ou proche parent de tous les gentilshommes et plus apparens du pays."[1]

En 1689, François Lefebvre, sieur Duplessis, et Raymond-Blaise, sieur des Bergères, capitaine dans le détachement des troupes de la marine, se battirent à l'épée à la suite d'un démêlé. Arrêtés, ils furent assez heureux de s'en tirer, Duplessis en payant six cents livres à des Bergères, parce qu'il était l'agresseur et l'avait blessé, et ce dernier en aumônant dix livres, payables moitié à l'Hôtel-Dieu et moitié au Bureau des Pauvres.

Dans l'hiver de 1690-91, Pierre de Noyan et Guillaume de Lorimier, capitaines dans les troupes du détachement de la marine, ayant eu une difficulté à propos d'une perte de jeu, se battirent en duel à Montréal. De Noyan fut blessé à la main et de Lorimier au dos. Le Conseil Souverain les condamna chacun à cinquante livres d'amende. M. de Frontenac ne les

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 6, c. 11.

trouvant pas assez punis, leur enleva leurs compagnies.

L'intendant de Champigny écrivait au ministre, le 10 mai 1691 :

" Les Srs de Lorimier et Noyan, capitaines des troupes, ayant eu différent pour une perte au jeu mirent l'épée à la main et se battirent, le premier a esté blessé et est presque guéri, le conseil souverain a connu de cette affaire et les a condamnez à une amende ; je vous envoye copie du procès pour vous donner connaissance de ce qui s'est passé. Mr de Frontenac n'a pas jugé à propos de leur laisser le commandement de leurs compagnies qu'il a donné à deux autres officiers. Je vous envoye aussy le jugement d'un autre procès pour un pareil combat entre les Srs Duplessis et des Bergères qui a esté jugé au dit conseil en 1689, dont je vous ay escrit dans ce temps là, Mr de Frontenac après le procès jugé les laissa à la teste de leurs compagnies sans aucune difficulté et ils y sont actuellement."[1]

Le 7 janvier 1698, Henry Begard dit Lafleur, sergent de la compagnie de des Meloises, était trouvé mort sur le chemin conduisant à l'Hôpital-Général de Québec. A la suite de

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol II, c. 11.

l'enquête instituée par le procureur du roi il fut découvert que Begard dit Lafleur avait été tué dans un duel à l'épée avec le nommé Dubé, sergent dans la compagnie de Louvigny. Après sa malheureuse affaire, Dubé s'était empressé de prendre la fuite.

Le corps de Begard dit Lafleur fut transporté à la prison — il n'y avait pas encore de morgue à Québec — et le lendemain, 8 janvier, après l'apposition du sceau du Conseil Souverain sur le front du mort, Michel Lepailleur, huissier, fut nommé son curateur.

Le 13 janvier, le Conseil Souverain ordonnait que la mémoire de Henry Begard dit Lafleur demeurerait condamné, éteinte et supprimée à perpétuité, et son cadavre âttaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une traîne et conduit sur une claie la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville et ensuite jeté à la voirie.

La sentence fut exécutée le même jour.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1706, Charles Legris dit David, sergent, et Charles Emmanuel Fourré dit Ladvocat, soldat, tous deux dans les troupes de la marine, se battaient en duel à Québec. Le sergent David fut si grièvement blessé qu'il mourut le lendemain. L'assassin s'empressa de prendre la fuite. On

lui fit tout de même son procès ainsi qu'au cadavre de son malheureux adversaire, représenté par un curateur ad hoc.

Le 11 avril 1707, le Conseil Souverain rendait la sentence suivante :

" Le Conseil condamne le dit Fourré à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui sera à cet effet dressée en la place publique de cette ville, ses biens déclarés acquis et confisqués au Roi. . et sera le présent arrêt exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché à la dite potence par l'exécuteur de la haute justice ; et à l'égard du dit Legris dit David, sa mémoire demeurera condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité, et, à cet effet, attendu que son corps est consommé, son effigie sera aussi mise dans le même tableau sur une claie au derrière d'une traîne, la tête en bas, la face contre terre. Ses biens aussi acquis et confisqués au roi."

La sentence fut exécutée le 14 avril, à trois heures de l'après-midi.

En 1715, Jean d'Ail.eboust d'Argenteuil tuait en duel un officier du détachement des troupes de la marine, Jacques de Malleray, sieur de la Mollerie, aussi officier dans les troupes. Avant de mourir, le sieur de Mollerie eut le temps de se repentir et d'avouer que, dans son duel avec

d'Ailleboust d'Argenteuil, il était le provocateur et le coupable.

D'Ailleboust, qui avait pris la fuite, n'en fut pas moins condamné à avoir la tête tranchée.

MM. de Ramezay et Bégon écrivaient au ministre, le 15 novembre 1715 :

" Le Sr Ch'lier d'Argenteuil et le Sr de Lamollerie, enseignes en garnison à Montréal, ayant eu querelle le 15 du mois de décembre dernier, ce premier a donné un coup d'épée au Sr de la Mollerie qui en est mort le lendemain et le dit Sr d'Argenteuil s'est évadé sur le champ, et a passé en la Nouvelle-Angleterre, comme il n'y a point eu de portée contre le dit Sr Dargenteuil, le major de la place a informé le mesme jour de ce crime en conséquence de l'ordonnance de 1689, livre 4, titre 1er, art. 21, portant que les officiers de marine connoistront des crimes qui seront commis entre les officiers, matelots et soldats, les officiers du Siège royal de Montréal en ont informé de leur costé à la requête du Procureur du Roy et ont instruit le procès par contumace jusques au jugement définitif à cause de la contention entre les officiers de guerre et eux, sur laquelle le Conseil Supérieur a rendu son arrest le 25 février dernier par lequel ayant égard au réquisitoire du major et à celuy du procureur géné-

ral, il a ordonné que les officiers de la juridiction de Montréal se désisteroient de la connaissance de cette affaire et que la procédure par eux faite seroit remyse au major, et en conséquence de cet arrest, ce procès a été instruit et jugé par le Conseil de guerre. Nous avons l'honneur de vous envoyer copie du jugement qui a esté rendu par lequel le dit Sr Dargenteuil a été condamné à avoir la tête tranchée."[1]

Plus tard, en janvier 1719, d'Ailleboust d'Argenteuil obtint des lettres de pardon et put revenir dans la Nouvelle-France.[2]

En 1736, le sieur DuBuisson tuait en duel le sieur Chambly de Cournoyer.

DuBuisson fut condamné à mort par la prévôté des Trois-Rivières.

Le 30 octobre 1739, M. de Beauharnois écrivait au ministre :

" Nous avons eu l'honneur de vous écrire en commun Mr Hocquart et moy le 2 octobre de l'année dernière à l'occasion du Sr Du Buisson et celuy de vous envoyer la procédure qui a été faite contre luy au conseil supérieur de Québec, avec l'arrest du 29 mars de la même année, qui

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol 35, c. 11.

[2] Ces lettres ont été publiées dans *le Bulletin des Recherches historiques*, vol. VII, p. 209.

ordonnoit un plus amplement informé pendant un an, nous vous avons fait remarquer, Monseigneur, que le Conseil avoit regardé le combat qui s'est passé entre les Srs Du Buisson et Chambly, comme un cas fortuit et non prémédité, et qu'il n'avoit parû aucune matière à conviction de crime de duel dans l'information, sur quoy nous vous avons suplié, Monseigneur, de vous intéresser auprès de Sa Majesté afin de luy obtenir sa grâce pour l'homicide qu'il a commis.

"Vous nous avez fait l'honneur de nous répondre que vous ne pouviez, Monseigneur, la luy procurer que le conseil supérieur n'eut rendu un arrest deffinitif qui le déchargeat de l'accusation de ce crime, nous luy avons fait part de vos intentions Mr. le Procureur Général et tous les conseillers ont paru être dans le dessein de ne point juger définitivement, que le Sr Du Buisson ne se fut représenté, je leur ay fait sentir à tous, qu'il ne paroissoit pas naturel qu'il vint se constituer prisonnier à Québec pendant qu'il étoit condamné à mort aux Trois-Rivières, et que si le Conseil Supérieur le déchargeoit de l'accusation du crime de duel, celuy de guerre seroit en droit de le revendiquer et de luy faire subir son jugement, ils m'ont proposé un expédient que je n'ai pas

jugé à propos de suivre, qui étoit de me servir de mon autorité pour ordonner au Conseil de Guerre de suspendre l'accusation de son jugement, jusqu'à ce qu'il eût plû à Sa Majesté d'accorder des lettres de grâce, et même Mr Hocquart étoit de cet avis j'ay répondu que je sçavois trop bien les ordonnances pour y contrevenir et que je n'étois point en droit dans aucun cas de les enfreindre, que vous aviez, Monseigneur, par votre dépêche commune fixé au conseil Supérieur ce qu'il avoit à faire qui étoit de procurer définitivement et qu'il n'étoit point dit que le Sr Du Buisson se représenteroit, que d'ailleurs n'étant survenu aucunes charges sur le plus amplement informé malgré les monitoires, agravés et réagravés qu'ils avoient fait publier, ils ne pouvoient se dispenser de juger, malgré toutes mes représentations, j'e n'ay pu, Monseigneur, rien obtenir j'ay remarqué beaucoup de passion et prévention par raport au conflit de jurisdiction, je vois avec peine que le Sr Du Buisson sera toujours errant, à moins que Sa Majesté n'ordonne au conseil de prononcer, ou qu'elle ne se détermine à luy accorder sa grâce.

“ Je suis, Monseigneur, informé qu'il n'y a eû aucune aparence de duel, et j'ose vous assurer que le Sr Chambly qu'il a tiré, n'étoit point

celuy avec lequel il avoit eû querelle, c'étoit avec le Sr de la Fresnière, son frère."[1]

Le 8 octobre 1740, M. de Beauharnois écrivait de nouveau au ministre :

" Le Sr Dubuisson a fait enthériner sa grâce aux Trois-Rivières, le 3 septembre dernier, il est descendû icy, s'est constitué prisonnier, et a été déchargé d'une commune voix au Conseil Supérieur le 19 du même mois, de l'accusation du crime de duel contre luy intentée, je me suis trouvé à ce jugement, et j'ose vous assurer, Monseigneur, qu'il n'y avait aucune matière à conviction, il est bien malheureux qu'on l'ait fait errer si longtems, son Père en est mort de douleur, et luy sans vos bontés seroit encore fugitif, il a l'honneur de vous suplier, Monseigneur, d'agréer ses très respectueux remerciemens des attentions infinies que vous avez bien voulu avoir pour luy, recevés s'il vous plaît les miens, et trouvés bon que j'aye l'honneur de vous le proposer pour remplir une des enseignes en second vacantes, et de vous demander son ancienneté, vous pouvez vous ressouvenir, Monseigneur, que le 20 mars 1736, vous m'avés envoyé pour luy une expectative dont il n'a pu profiter, les raisons que je vous ay

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 71, c. 11.

mandées par raport aux évènemens qui pourroient arriver ne subsistent plus, le S. Dubuisson depuis son retour, s'est trouvé très souvent avec ses frères et parens du feu s. Chambly, et qui l'ont été voir, ils ne paroissent pas luy en vouloir plus de mal, sachant qu'il ne l'a tué que dans le cas d'une légitime deffense je ne trouve plus d'inconvénients a luy procurer son avancement en ce pays. Il me reste, Monseigneur, à vous observer que depuis son absence il a été rayé de dessus les rôles, qu'il se trouve aujourd'hui sans aucuns secours, son évasion a coûté considérablement à son père, et à lui beaucoup de peine, puisqu'il a été prisonnier onze mois à Orange le prenant pour un espion par l'inventaire qui a été fait de la succession, il ne paroit aucuns biens, en sorte qu'il est réduit dans un état pitoyable, et j'ose le dire à la charité des humains, vous lui rendriez, Monseigneur, un grand service si vous vouliés avoir la bonté d'ordonner que sa solde de Cadet à l'Eguillette luy fut payé sur les retenues des compagnies je vous en seray très obligé."[1]

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 74, c. 11.

Les gouverneurs de Montréal

Loyseau, dans son *Traité des Offices*, nous donne quelques renseignements sur les fonctions des gouverneurs particuliers. Ils n'avaient d'autres pouvoirs, dit-il, que ceux conférés aux capitaines de places et châteaux, et seulement en ce qui concernait les armes. " Ils consistaient à recevoir et loger garnison, fournir de vivres, munitions, pionniers et autres choses nécessaires pour la guerre . . ., avoir et tenir l'œil ouvert à la garde, sûreté et conservation des dites places, châteaux et forteresses, et. pourvoir aux choses pour ce requises et nécessaires."

Les gouverneurs particuliers n'observaient aucune formalité de justice, comme de verbaliser et rédiger par écrit leurs procédures et ordonnances.

Ils n'avaient pas droit de vie et de mort. Une ordonnance du 7 mai 1679 leur défendit même " de faire arrêter et mettre en prison aucun des Français habitués au pays, sans l'ordre exprès du gouverneur et lieutenant-général ou arrêt

du Conseil Souverain." Cette ordonnance leur enleva aussi le droit de condamner leurs administrés à l'amende.

Subordonnés aux gouverneurs et lieutenants-généraux, ils étaient tenus de faire exécuter leurs ordonnances.[1]

L'île de Montréal fut concédée par la Compagnie de la Nouvelle-France, le 15 janvier 1636, à Jacques Girard, chevalier, seigneur de la Chaussée, qui n'agissait, comme il le déclare dans un acte de transport du 30 avril 1638, que comme le prête-nom de messire Jean de Lauzon, conseiller du roi en ses conseils d'État et directeur de ses finances.

Le 7 août 1640, à la demande du P. Lalemant, M. de Lauzon abandonnait l'île de Montréal à Pierre Chevrier, baron de Fancamp, et Jérôme le Royer de la Dauversière, représentants la future Société de Notre-Dame de Montréal, aux conditions auxquelles il l'avait reçue. Mais comme M. de Lauzon n'avait rempli aucune des conditions de sa concession dans le temps prescrit, la Compagnie de la Nouvelle-France s'opposa à cet abandon, et réclama son droit de propriété. Elle céda enfin aux sollicitations des membres de la Société

---

[1] *Mémoires et Documents publiés par la Société historique de Montréal*, troisième livraison, p. 105.

de Notre-Dame de Montréal, tout en s'en réservant la partie supérieure.[1] Le roi confirma cette cession et donna à la Société de Notre-Dame de Montréal le pouvoir d'y nommer les gouverneurs, d'y avoir de l'artillerie et des munitions de guerre pour la défendre.

Désireux de commencer leur fondation, les pieux Associés nommèrent aussitôt Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, premier gouverneur de Montréal.[2] Retardé par de furieuses tempêtes, M. de Maisonneuve n'arriva à Québec que le 20 août 1641. Comme la saison était avancée, il se contenta d'aller prendre possession de l'île de Montréal, et revint passer l'hiver de 1641-42 à Sillery. Le 8 mai 1642, le gouverneur et sa colonie partirent dans deux barques pour Montréal. Ils y arrivèrent le 17. Le lendemain, ils débarquèrent, et la messe fut célébrée par le P. Vimont. C'est de ce jour que date Montréal.

---

[1] En 1655, elle remit l'île entière en la possession de la Société de Notre-Dame de Montréal.

[2] Les pouvoirs de M. de Maisonneuve se bornaient à l'île de Montréal. Ses successeurs, nommés par le roi, virent leurs pouvoirs étendus depuis Sorel jusqu'au dessus de l'ile de Montréal. Voir " Copie des provisions pour l'augmentation du gouvernement de l'île de Montréal données par M. de Denonville, 6 octobre 1685. " Archives du Canada, Correspondance générale, Canada, vol. 7, c. 11

M. de Maisonneuve resta tout près de vingt-cinq ans à Montréal. Dans ce quart de siècle, il fit quatre voyages en France. Pendant son premier et son deuxième voyage, il se fit remplacer au gouvernement de Montréal par M. Louis d'Ailleboust. M. Charles-Joseph d'Ailleboust des Musseaux le suppléa pendant son troisième voyage (1651-53). A son quatrième voyage, il nomma comme commandant de Montréal le major Lambert Closse (1655-57). Dans l'automne de 1662, M. de Maisonneuve se décida de passer en France pour obtenir du secours pour sa colonie. Le 10 octobre, il nomma, pour le remplacer, pendant son absence, le major Zacharie Dupuy.[1] M. de Maisonneuve descendit ensuite à Québec, pour s'embarquer pour son long voyage. Mais M. d'Avaugour, gouverneur-général, lui refusa la permission de s'absenter. Il revint dans son gouvernement dès le lendemain.

Le 9 mars 1663, la Compagnie de Notre-Dame de Montréal remettait l'île et seigneurie de Montréal au séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Le supérieur du Séminaire, M. de Bretonvilliers, s'empressa de confirmer M. de

---

[1] *Quatrième Rapport du secrétaire de la province de Québec pour l'exercice* 1888-90, p. 80.

Maisonneuve dans sa charge de gouverneur de Montréal.

La même année, la Compagnie des Cent-Associés remettait au roi la propriété et seigneurie de la Nouvelle-France. M. de Mézy, jugeant que les pouvoirs dont il était revêtu comme gouverneur général avaient anéanti tous les privilèges donnés jusqu'alors par le roi, s'arrogea le droit de nommer le gouverneur de l'île de Montréal. Le 23 octobre 1663, il faisait parvenir à M. de Maisonneuve une nouvelle commission conçue dans les termes suivants :

" Le pays de la Nouvelle-France étant maintenant dans les mains et sous la protection du roi, par la démission des sieurs de la Compagnie qui en étaient cidevant seigneurs, et Sa Majesté nous ayant établi gouverneur et lieutenant-général dans toute l'étendue de ce pays, nous avons cru qu'il était du bien de son service de pourvoir des personnes capables pour commander dans les lieux éloignés, et notamment dans l'île de Montréal, poste plus exposé aux incursions des Iroquois nos ennemis, à cause de la proximité de leur demeure ; et que, pour cet effet, nous ne pouvions faire un meilleur choix que celui de votre personne, étant bien informé des services que vous avez rendus depuis plus

de vingt ans, que vous commandez dans ce lieu. Pour ces causes, et plein de confiance en votre fidélité au service du Roi, en votre valeur, en votre expérience et votre sage conduite au fait des armes, nous vous sommettons et députons pour exercer la charge de gouverneur de l'île de Montréal, tant et si longtemps que nous le jugerons utile pour le service du roi."[1]

M. de Maisonneuve accepta la commission qu'on lui donnait sans préjudice du droit des seigneurs de l'île de Montréal.

L'utilité de M. Maisonneuve ne fut pas de longue durée. Le 20 juin 1664, M. de Mézy nommait à sa place, comme gouverneur de Montréal et commandant de la garnison, le sieur Étienne Pezard de la Touche, capitaine de la garnison des Trois-Rivières.

M. Pezard de la Touche ne semble pas s'être prévalu de sa nomination. A tout événement, on voit le nom de M. de Maisonneuve avec le titre de gouverneur de Montréal dans les actes de l'état civil de cette ville aux dates du 6, du 13 et du 20 avril 1665.

A peine arrivé dans la Nouvelle-France, au printemps de 1665, M. de Tracy prévenu d'avance, destitua M. de Maisonneuve comme

[1] *Insinuations du Conseil supérieur,* cahier No 1.

gouverneur de Montréal et le remplaça comme commandant par le major Zacharie Dupuy.

Mais comme M. de Tracy savait que les seigneurs de Montréal avaient des lettres patentes du roi qui leur donnaient le droit de nommer le gouverneur de leur île, il eut la précaution de supposer dans le commission de M. Dupuy que M. de Maisonneuve allait faire un voyage en Europe.

" Ayant permis à M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal, dit-il, de faire un voyage en France pour ses affaires particulières, nous avons jugé de ne pouvoir faire un plus digne choix, pour commander en son absence, que la personne du sieur Dupuy, et ce autant de temps que nous l'estimerons à propos."

L'année suivante, 1666, Dupuy dût s'absenter puisqu'on voit M. de la Fredière, capitaine au régiment de Carignan, agir comme commandant de Montréal, Cet officier, disgracié au physique par la perte d'un œil, cachait sous cet extérieur repoussant une âme asservie aux passions les plus avilissantes. Sa conduite fut tellement indigne que MM. de Tracy, Courcelles et Talon, sur les plaintes des habitants, lui intimèrent, le 27 août 1667, l'ordre de repasser en France.

On voit figurer Zacharie Dupuy comme commandant à Montréal pour la dernière fois le 22 octobre 1668.[1] Il dût abandonner cette charge peu après, car, dans un acte du 14 janvier 1669, il n'est plus qualifié que du titre de major.

C'est Pierre de Saint-Paul, sieur de la Mothe, capitaine au régiment de Carignan, qui remplaça Dupuy comme commandant à Montréal. Nicolas Perrot, qui était de passage en cette ville en juillet 1669, dit que M. de la Mothe y commandait. " C'était, ajoute-il, un homme de cœur et d'honneur ; sa compagnie est la seule du régiment de Carignan restée dans le pays."[2] Le 10 mars 1670, au contrat de mariage de Abraham Bouat, de la Mothe est encore qualifié de " commandant de cette isle."

En 1670, Michel Sidrac Dugué de Boisbriand est aussi appelé " commandant de ce lieu (Montréal)."

M. de Bretonvilliers, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, avait nommé, le 13 juin 1669, François-Marie Perrot, capitaine au régiment d'Auvergne, gouverneur de Montréal.

---

[1] Contrat de mariage devant Duquet.
[2] *Mémoires.*

La commission de M. Perrot se lisait comme suit:

"Désirant pourvoir à la charge de gouverneur de l'île de Montréal, vacante par la démission du sieur de Maisonneuve, ci-devant pourvu de la même charge par messieurs de la Compagnie dite de Montréal, à la place desquels est à présent le Séminaire de Saint-Sulpice, et suivant le pouvoir attribué aux seigneurs de Montréal, par les lettres patentes du Roi : nous, dûment informés de votre bonne vie et mœurs, de vos talents, capacité, mérite et bonnes qualités avons fait choix de votre personne pour remplir et exercer la charge de gouverneur, de laquelle nous vous avons pourvu et pourvoyons par ces présentes : espérant que les habitants de cette île recevront de vos soins et de votre bonne conduite toutes sortes d'avantages et de satisfaction. Enjoignons à nos officiers et à nos justiciables de l'île de Montréal qu'ils aient à vous recevoir et à vous reconnaître en cette qualité de gouverneur ; sans toutefois que vous puissiez prétendre aucuns gages ni appointements autres que ceux que le pays a accoutumé de donner."[1]

Perrot jugeant que la commission d'un particulier ne lui donnait pas un caractère qui

[1] Greffe de Ville-Marie, registre des audiences, 13 juin 1669.

convint à un officier du roi, et craignant peut-être que les services qu'il rendrait dans ce poste ne lui seraient pas comptés, obtint, par la haute influence de l'intendant Talon, oncle de sa femme, le 20 avril 1670, une commission du roi.[1] Il était cependant expressément marqué, dans cette commission, qu'elle avait été donnée sur la nomination de M. de Bretonvilliers.

Le nouveau gouverneur n'arriva à Québec que le 18 août 1670 sur le navire qui ramenait Talon. Il monta immédiatement à Montréal.

On connait les difficultés qui s'élèvèrent en 1674 entre M. Perrot et le gouverneur de Frontenac. Celui-ci garda Perrot en prison pendant quelques mois à Québec, puis l'envoya en France.

Le 10 février 1674, M. de Frontenac donnait la commission suivante à Thomas de La Nauguère (Lanaudière) :

“ Les plaintes et les avis que nous avons eus de la mauvaise conduite du sieur Perrot, gouverneur particulier de l'île et de la ville de Montréal, et ses contraventions aux ordres de Sa Majesté et aux nôtres, nous ont obligé de le mander en cette ville et de nous assurer de sa personne. Comme la santé et l'âge du sieur

[1] Édouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes*, p. 53.

Dupuy, major du dit lieu, ne lui permettent pas d'agir avec toute la diligence requise pour faire arrêter et punir les coureurs de bois, et empêcher les autres désordres qui se commettent dans ce gouvernement : nous avons estimé qu'il était nécessaire d'y commettre quelque personne fidèle et agissante, et nous ne pouvons faire un meilleur choix que du sieur LaNauguère, qui, ayant fait paraître dans tous les emplois de guerre qu'il a eus en France et dans ce pays, beaucoup de zèle et d'affection pour le service de Sa Majesté, nous fait prendre une entière confiance en sa fidélité, sa capacité et sa bonne conduite, et nous donne lieu de croire qu'il fera exécuter les ordres du Roi et les nôtres avec soin et vigueur. Nous l'établissons donc commandant dans la ville et l'île de Montréal pendant que le sieur Perrot en sera absent, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté ou par nous. Nous lui donnons pouvoir d'assembler, quand il le jugera bon, les officiers, bourgeois, habitants, soldats et milices de ces lieux, de leur faire prendre les armes et de veiller à ce qu'ils en apprennent le maniement, en faisant de temps en temps l'exercice ; comme aussi de terminer à l'amiable, autant qu'il se pourra, les différents des particuliers : d'empêcher les désordres, les

pilleries, les violences, et principalement les courses et traites dans les bois, sans une permission expresse de nous par écrit ; de poursuivre et de faire arrêter les contrevenants, et de nous les envoyer sous bonne et sûre garde ; de changer même de garnison, s'il le trouve à propos ; de casser ceux de qui la fidélité serait suspecte, d'en mettre d'autres à leur place ; enfin de faire observer à tous une exacte discipline, et généralement de faire tout ce qu'il croira de meilleur et de plus avantageux pour le service de Sa Majesté, la conservation et la défense du pays, l'augmentation de la colonie, et pour maintenir les habitants de la ville et ceux de l'île de Montréal en bonne intelligence et en union tant entre eux qu'avec les Sauvages. Nous mandons au sieur Dupuy, major, de faire reconnaître par les officiers et soldats de la garnison le sieur de La Nauguère en qualité de commandant, et ordonnons aux seigneurs, aux juges, aux officiers et aux habitants de toute l'étendue de ce gouvernement qu'ils aient pareillement à le reconnaître en cette qualité, et à lui obéir en tout ce qu'il commandera pour le service de Sa Majesté et pour l'exécution de nos ordres."[1]

[1] Archives du séminaire de Ville-Marie, 10 février 1 74.

Comme les lettres de commandement données à M. de Lanaudière portaient atteinte au droit que les lettres patentes du roi de 1644 attribuaient aux seigneurs de Montréal de commettre tel capitaine ou gouverneur particulier qu'ils voudraient nommer, ceux-ci protestèrent juridiquement, au commencement de mars 1674, que, sans s'opposer à la commission de ce commandant, elle ne pourrait nuire à leurs droits ni tirer à conséquence.

A son arrivée en France, Perrot fut enfermé trois semaines à la Bastille, et le roi le renvoya ensuite dans son gouvernement de Montréal.

Le 10 avril 1684, Louis-Hector de Callières était nommé gouverneur de Montréal.[1] Il arriva à Montréal dans l'automne de la même année. M. de Callières conserva ce poste jusqu'au 20 avril 1699, date de sa nomination comme gouverneur de toute la NouvelleFrance.

[1] M. de Belmont écrit dans son *Histoire du Canada*. " 1684 - M. de Meulles, intendant, s'en retourne, M. de Champigny vient. Au retour de la guerre arrivèrent les vaisseaux, M. de Callières, M. Hénault des Rioux gouverneur de Montréal, et trois capitaines de vaisseaux." Il doit y avoir transposition dans cette dernière phrase. " gouverneur de Montréal " devrait venir après " M. de Callières." M. Hénault des Rioux n'a jamais été gouverneur de Montréal.

En 1687, Callières, qui avait fait partie de l'expédition de M. de Denonville contre les Iroquois, fut remplacé au gouvernement de Montréal par M. Provost, major de Québec. Le 10 octobre 1698, Frontenac écrit au ministre que Grandpré commande aux Trois-Rivières en l'absence de Vaudreuil qui lui-même commande à Montréal pendant l'absence de Callières.

Le chevalier de Callières eut pour successeur Philippe de Rigaud, chevalier et plus tard marquis de Vaudreuil. Sa commission est en date du 28 mai 1699.

En 1704, M. de Vaudreuil succédait à M. de Callières au gouvernement de toute la Nouvelle-France. Il fut remplacé au gouvernement de Montréal, en juin 1704, par Claude de Ramezay, gouverneur des Trois-Rivières. Celui-ci exerça cette charge pendant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort.

Ce fut Charles LeMoyne, premier baron de Longueuil, qui succéda à M. de Ramezay comme gouverneur de Montréal. Sa commission est datée du 9 septembre 1726. Mais nous croyons qu'il prit le gouvernement de Montréal aussitôt après la mort de M. de Ramezay puisque, en octobre 1725, " en sa qualité de gouverneur de Montréal " (en vertu de l'Ordonnance de Sa Majesté du 28 janvier 1718) il

prenait l'intérim du gouvernement de la Nouvelle-France à cause de la mort de M. de Vaudreuil. Il le garda jusqu'au 2 septembre 1726, jour de l'enregistrement à Québec des lettres de M. de Beauharnois comme gouverneur général. Il retourna ensuite à Montréal, où il mourut le 7 juin 1729.

Le baron de Longueuil fut remplacé, en 1730, par son beau-frère, Jean Bouillet de la Chassaigne. Ce dernier mourut à Montréal le 31 janvier 1733.

Montréal eut ensuite pour gouverneur M. Josué Boisberthelot de Beaucours mis à la retraite, en 1748, à cause de son grand âge.

Le 15 février 1748, Charles LeMoine, deuxième baron de Longueuil, était nommé gouverneur de Montréal.

Cette même année 1748, Gaspard d'Adhémar de Lantagnac, major de Montréal, agit comme commandant pendant une absence de M. de Longueuil.

A la mort du gouverneur général de la Jonquière, en 1752, M. de Longueuil administra la colonie, comme l'avait fait son père, jusqu'à l'arrivée de M. du Quesne au mois d'août 1752. Il mourut à Montréal le 17 janvier 1755.

D'ordinaire, le gouverneur des Trois-Rivières remplaçait celui de Montréal. Lorsque M. de Longueuil mourut, le gouverneur des Trois-Rivières était Pierre-François de Vaudreuil, sieur de Rigaud. Il obtint le poste, mais non sans difficulté. De fortes représentations furent faites à la cour. Nous avons une de ces notes sous les yeux :

" Le gouvernement de Montréal est très important en temps de paix, comme en temps de guerre . . Il est toujours le centre des négociations et de toutes les correspondances avec les Sauvages. C'est là particulièrement que se font tous les préparatifs pour les opérations militaires. Le gouverneur général est obligé par ces raisons d'y faire un voyage tous les ans ; mais lorsqu'il n'y est pas, le gouverneur particulier se trouve souvent dans le cas de prendre sur le champ son parti pour les objets les plus intéressants. Le sieur de Rigaud, qui a de très bonnes qualités, ainsi qu'on l'observe dans un mémoire, n'aurait peut-être pas le temps de recevoir les instructions et les ordres du gouverneur général. On pense qu'il est à propos de le laisser dans le gouvernement des Trois-Rivières, dont il a bien rempli jusqu'à présent les objets qui sont simples, et de différer le remplacement de celui de Montréal jusqu'à

l'année prochaine, afin de donner le temps de choisir un sujet que Sa Majesté puisse y destiner et sur lequel elle puisse même avoir des vues pour le gouvernement général, quand il viendra à vaquer."

Le roi ne voulut pas prendre une décision sans consulter le gouverneur général lui-même. Celui-ci déclara que si on nommait un autre que son frère pour gouverneur de Montréal, il serait forcé de le faire retirer du service en demandant pour lui à Sa Majesté une retraite honorable avec la continuation du poste de la Baie pendant trois ans.[1]

Le 12 juin 1756, le gouverneur général, M. de Vaudreuil, faisait de nouvelles instances auprès du ministre pour faire obtenir le gouvernement de Montréal à son frère. "Il n'y a pas d'inconvénients à craindre, disait-il, puisque par les lettres patentes expédiées de l'année dernière, le commandement de la Nouvelle-France est donné au marquis de Montcalm, arrangement qui est tenu secret, les lettres patentes étant renfermées dans un paquet dont l'intendant est le dépositaire et qui doit être ouvert qu'en cas de mort du gouverneur général actuel."[2]

---

[1] Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 101, c. 11.

[2] Archives du Canada, Correspondance générale, vol., 101. c. 11.

M. de Rigaud appelé à se prononcer lui-même, répondit que cette place regardait le sieur d'Ailleboust, lieutenant de roi à Montréal, ou le sieur de Longueuil, lieutenant de roi à Québec. Il ajoutait qu'il préférait le second, "parce qu'il a beaucoup plus d'expérience et de connaissance dans tout ce qui concerne le service de la colonie et qu'il a beaucoup de crédit sur les Sauvages particulièrement sur les Iroquois." Cette réponse était aussi modeste que digne.

La dernière démarche de M. de Vaudreuil n'était pas nécessaire. Le 1er mai 1756, M. de Rigaud avait été nommé gouverneur de Montréal. Il remplit ce poste important à la satisfaction de tous jusqu'à la fin du régime français au Canada.[1]

Résumons par un tableau :

1° PAUL DE CHOMEDEY DE MAISONNEUVE, gouverneur, 1641.

Louis d'Ailleboust, commandant, 1645-46.

Charles-Joseph d'Ailleboust des Musseaux, commandant, 1651-53.

Lambert Closse, commandant, 1655-57.

Zacharie Dupuy, commandant, 1662.

---

[1] On a donné Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay comme gouverneur de Montréal. Il ne l'a jamais été.

Étienne Pezard de la Touche, commandant, 20 juin 1665.

Zacharie Dupuy, commandant, 23 octobre 1665.

La Fredière, commandant, 1666.

Pierre de Saint-Paul de la Mothe, commandant, 1669.

Michel-Sidrac Dugué de Boisbriand, commandant, 1670.[1]

2° FRANÇOIS-MARIE PERROT, gouverneur, 13 juin 1669.

Thomas de LaNauguère (Lanaudière), commandant, 10 février 1674.

3° LOUIS-HECTOR DE CALLIÈRES, gouverneur, 10 avril 1684.

François Provost, commandant, 1687.

Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, commandant, 1698.

4° PHILIPPE DE RIGAUD, MARQUIS DE VAUDREUIL, gouverneur, 28 mai 1699.

5° CLAUDE DE RAMEZAY, gouverneur, juin 1704.

6° CHARLES LE MOYNE, PREMIER BARON DE LONGUEUIL, gouverneur, 9 septembre 1726.

7° JEAN BOUILLET DE LA CHASSAIGNE, gouverneur, 1730.

[1] Perrot n'arriva à Montréal qu'en août 1670.

8° Josué Boisberthelot de Beaucours, gouverneur, 1733.

9° Charles LeMoyne, deuxième baron de Longueuil, gouverneur, 15 février 1748.

Gaspard d'Adhémar de Lantagnac, commandant, 1748.

10° Pierre-François de Vaudreuil, sieur de Rigaud, gouverneur, 1er mai 1756.

Le pilote Raby

Les relations du siège de Québec en 1759 vantent l'habileté des marins de la flotte de Saunders qui avec leurs gros vaisseaux remontèrent le Saint-Laurent sans toucher fond nulle part. Les auteurs de ces relations ignoraient probablement que l'escadre anglaise avait des pilotes canadiens pour la diriger.

Les faits et gestes du sieur de Vitré sont connus. Ceux du pilote Raby le sont moins.

Nous lisons dans un journal attribué à Townshend, à la date du 16 juin 1759 :

" I must here observe that we might have come to good anchorage. The evening before

vidt. on ye. 15th as there is good anchorage upon ye. Southern Coast in most places from the Port Matane quite to the Isle au Bic, which was about 13 or 14 leagues from us but the admiral had sent his pilot one de Vitri (who was most accustomed to and best knew ye southern coast) with Mr Durell and had kept one *Raby*, whose principal knowledge was ye Channel to ye. N : East of Anticosti, and ye. River higher than that Island, but as we had other Pilots in ye Fleet, and Mr Durels early entreprise required one of ye. best Pilots. The sending De Vitri with that squadron was undoubtedly right. If *Raby* was found to fail the Admiral was not without rescourse, if Mr Durel wanted a good Pilot, he could not have got one afterwards, at least not until some French prise had chancd to furnish him with one or until he could have surprised one on ye Isle of Coudre."

Ce pilote Raby était né en 1702, probablement en France, du mariage de Mathieu Raby ou Araby et de Françoise Morin. C'est en 1703 que son père vint s'établir à Québec puisque nous le voyons faire baptiser une fille ici à l'automne de cette année.

Augustin Raby ne manqua pas de demander une récompense au gouvernement anglais

pour avoir conduit sa flotte jusqu'à Québec. Le 10 avril 1762, il adressait la supplique suivante au gouverneur Murray :

" A Son Excellence Jacques Murray, Écuyer, gouverneur de Québec, etc., etc., etc.

" Supplie très humblement le nommé Augustin Raby ci-devant Navigateur et Pilote de La Rivière St-Laurent, et a l'honneur de vous représenter qu'il a eu le bonheur de conduire heureusement et à bon port, l'armement formidable qui a fait la conquête de ce Pays. Le Suppliant ose représenter à Son Excellence que nonobstant qu'il a été payé comme Pilote dans cette Escadre, il se trouve à présent dans l'indigence. Sa maison ayant été brûlée, ses meubles pillés, et n'osant se rendre en France ou, selon toutes les apparences, on luy feroit un mauvais party, à cause des Services qu'il a rendus à Sa Majesté Britannique.

" Le Suppliant implore la protection de Son Excellence et la prie d'intercéder pour luy auprès des Puissances, afin qu'il puisse obtenir quelque dédommagement de ses pertes, se mettre dans la voye de faire subsister sa famille et sera le suppliant prêt en tous lieux, et à toute heure de rendre à Sa Majesté Bri-

tannique les services qui pourront dépendre de luy.

" A Québec, ce 10 d'avril 1762.

A. Raby."

Dans sa lettre du 7 juin 1762 au comte d'Egremont, un des secrétaires d'État de Sa Majesté, Murray écrivait :

" Give me leave to introduce to your Lordship, a memorial of Monsieur Rabi, the Principal Pilot of our Fleet in 1759, who had the misfortune after doing us so considerable a service, to see his house burn before his eyes. He has never received anything for his services, but his Pay as Pilot, for the time he was in the fleet. Both sir Charles Saunders and General Wolfe had made him great Promises, but the absence of the former, and death of the latter, have hitherto prevented him receiving the benefit he expected from these promises, tho'I am persuaded, they both had the best intentions for him. Possibly he did not act much from inclination, but he can never return to France, and it would be a discouragement to others, if his services were forgot or neglected."

Nous n'avons pu nous assurer si l'appui du gouverneur Murray valut la récompense promise au pilote Raby.

Il mourut à Québec le 19 décembre 1782.

Un de ses fils, Augustin-Jérôme Raby, fut nommé, le 31 mars 1797, surintendant des pilote du port de Québec. Il représenta la basse-ville de Québec, de 1796 à 1800, puis la haute-ville, de 1800 à 1804, à la Chambre d'Assemblée. Il décéda à Québec le 23 septembre 1822. Le fils de ce dernier fut curé de Beaumont de 1838 à 1843.

Le combat de l'Atalante à la Pointe-aux-Trembles

Dans son *Voyage en Angleterre et en France*, notre historien national, François-Xavier Garneau, parlant de son aïeul, Jacques Garneau, brave cultivateur de Saint-Augustin de Portneuf, écrit :

“ Mon vieil aïeul, courbé par l'âge, assis sur la galerie de sa longue maison blanche, perchée au sommet de la butte qui domine la vieille église de Saint-Augustin, nous montrait de sa main tremblante le théâtre du combat de l'*Atalante* contre plusieurs vaisseaux anglais,

combat dont il avait été témoin dans son enfance. Il aimait à raconter comment plusieurs de ses oncles avaient péri dans les luttes héroïques de cette époque, et à nous rappeler le nom des lieux où s'étaient livrés une partie des glorieux combats restés dans son souvenir."

Dans son *Histoire du Canada*, Garneau se contente de signaler ce glorieux combat de l'*Atalante* dont son aïeul l'entretenait avec tant d'attendrissement. Notre autre historien, l'abbé Ferland, dans son *Cours d'histoire du Canada*, raconte lui aussi, en quelques lignes, le combat de la faible *Atalante* contre deux puissants vaisseaux anglais. En fait, la bataille navale de la Pointe-aux-Trembles ne fut qu'un épisode, malgré l'héroïsme de Vauquelain, dans la lutte qui se termina par la perte du Canada. Ce n'est pas par ingratitude que la grande histoire ne s'arrête pas à ces glorieux faits d'armes. Elle s'occupe surtout des grands événements, des batailles qui changent la destinée d'un pays. On comprend qu'elle ne peut qu'effleurer les milliers de hauts faits dont notre épopée nationale est remplie.

Le 1er juin 1759, dit Jean-Claude Panet, dans son *Journal du siège de Québec*, arriva l'*Atalante*, frégate armée à Rochefort, avec la frégate la *Pomone*, de Brest, et les flûtes la

Marie et la *Pie.* Ces quatre vaisseaux étaient chargés de munitions de guerre. Le 8 juin, l'*Atalante*, commandée par M. Vauquelain, et la *Pie*, commandée par M. de la Saussaye, montèrent à Batiscan. Pendant toute la durée du siège de Québec, l'*Atalante*, la *Marie*, la *Pie* et le *Duc de Fronsac* restèrent ancrés dans la rivière Richelieu. Les marins de ces vaisseaux vinrent faire le service de l'artillerie de la ville assiégée.

Ces vaisseaux aidèrent considérablement M. de Lévis à prendre sa glorieuse revanche de Sainte-Foy. Ils transportèrent les munitions de l'armée à quelques lieues de Québec d'où on les porta par terre à Sainte-Foy.

Après la bataille de Sainte-Foy, la petite flotte française se tint dans les environs de Québec, afin d'opérer des reconnaissances au profit de M. de Lévis.

Le 15 mai 1760, deux navires de guerre anglais, le *Vanguard* et la *Diana*, arrivaient devant Québec. Avec le *Porcupine*, qui avait hiverné à Québec, et une couple d'autres vaisseaux de moindre tonnage, l'arrivée du *Vanguard* et de la *Diana* donnaient une grande supériorité à la flotte anglaise. M. de Lévis envoya immédiatement avertir M. Vauquelain de remonter le fleuve avec ses frégates

et ses transports. Malheureusement, une tempête empêcha l'officier de faire parvenir à temps le message à Vauquelain.

Laissons la parole à M. Faucher de Saint-Maurice qui met tant de chaleur dans son récit lorsqu'il s'agit de glorifier la France et tout ce qui lui touche :

" Le 16 mai 1760, au point du jour, un vaisseau de ligne et deux frégates anglaises appareillèrent et se trouvèrent dans un clin d'œil sur nos frégates. Elles prirent chasse. La *Pomone* s'échoue à Sillery. Vauquelain signale alors aux petits bâtiments de s'échouer à l'entrée de la rivière du Cap-Rouge, et lui-même appuyé par la brise, va en faire autant à la Pointe-aux-Trembles.

" Là, pendant deux heures, par le plus beau temps du monde, lorsque les feuilles s'ouvraient au printemps et que le soleil fait verdoyer la campagne, Vauquelain supporte le feu des deux frégates anglaises, leur rendant coups pour coups. Mais ses munitions s'épuisent. L'*Atalante* est désemparée ; les boulets trouent ses œuvres vives, les débris des mâts jonchent le pont, et il ne lui reste plus que son mât d'artimon. Vauquelain y grimpe, cloue son pavillon au tronçon du mât, fait mettre dans les chaloupes les hommes qui sont encore en état de

se battre, leur ordonne d'aller rejoindre le général de Lévis, puis lui, morne, le cœur gros, le visage noir de poudre, il vient se coucher au milieu de ses blessés, au pied du drapeau. Il pleure. Tous ses officiers sont tués, son équipage est décimé : il ne lui reste pas une seule gargousse dans la sainte-barbe, et l'Anglais tire toujours sur *l'Atalante !*

. . . .

" La mer, cette tombe glorieuse et silencieuse du marin, ne vint pas sur Vauquelain. Le pavillon fleurdelysé continuait toujours à flotter à l'artimon brisé de l'*Atalante*, et le *Leostoff* et la *Diana* tiraient toujours. Enfin les Anglais se décident à aborder ce mystérieux vaisseau, qui brûle par l'avant. Pas un mouvement ne se fait à bord du navire français : on n'entend que les crépitements de la flamme qui fait lentement son œuvre. Les Anglais grimpent à l'abordage. Ils aperçoivent Vauquelain en grande tenue et sans épée ; il l'avait jetée dans le Saint-Laurent pour éviter de la rendre. Le commandant de l'*Atalante* était assis au milieu de ses blessés, au pied du pavillon.

— " Pourquoi n'amenez-vous pas vos couleurs, lui demande l'officier anglais ?

— " Si j'avais eu plus de poudre, je causerais encore avec vous, Monsieur, lui répond fièrement Vauquelain. Quant à mon drapeau, si vous voulez le prendre, vous n'avez qu'à monter le déclouer. Mon devoir de Français est non pas de l'amener, mais de faire amener ceux des ennemis de mon pays.

" L'officier qui venait d'amariner l'*Atalante* fit alors embarquer Vauquelain dans sa baleinière, envoya mettre à terre les blessés, et monta lui-même déclouer le pavillon de France.

" La frégate française n'avait que seize canons, le vaisseau anglais en portait quarante ; et le combat qu'il eut à soutenir avec l'*Atalante* fut si rude qu'il sombra le lendemain. Outre le *Leostoff*, capitaine Deane, Vauquelain ce jour-là avait eu maille à découdre avec le *Vanguard*, commodore Swanton, et la *Diana*, capitaine Schomberg.

" Le commodore Swanton reçut Vauquelain, à Québec, en héros.— Je suis tellement émerveillé de votre défense, lui dit ce brave officier, que je vous prie de me demander sans contrainte, ce qui peut vous être le plus agréable. Vauquelain lui répondit : — Ce que je priserais par-dessus tout, commodore, c'est ma liberté et la permission de rentrer en France.

“ Et les documents anglais de l’époque ajoutent :

“ L’amiral considérait si grandement cet officier, qu’il donna l’ordre d’armer de suite un navire pour le mener en Europe, avec ordre au capitaine d’obéir à Vauquelain et de le débarquer dans le port français qu’il lui plairait. Il lui laissait de plus le choix à faire parmi les Français qu’il désirait voir rapatrier avec lui, sur ce vaisseau.”

M. de Berryer était alors ministre de la marine en France. Voyons comment il reçut le héros.

A la duchesse de Mortemart, protectrice de Vauquelain, qui lui racontait ses prouesses et lui demandait une promotion pour lui, il répondit :

“ Je sais que M. Vauquelain a servi le roi avec un zèle et un courage extraordinaires. C’est un héros, mais ce n’est pas un noble, et j’ai une foule de fils de famille qui attendent après des promotions. M. Vauquelain appartenait autrefois à la marine marchande, je lui conseille d’y retourner.”

L’histoire a justement flétri ce ministre aussi incapable que bête.

Les drapeaux de Lévis ont-ils été brulés à l'Ile Sainte-Hélène ?

On parle, dans le moment, d'élever sur l'île Sainte-Hélène un monument au chevalier de Lévis brûlant ses drapeaux.

Louis Fréchette, dans un des plus beaux poèmes de sa *Légende d'un peuple*, nous fait assister, sur l'historique île Sainte-Hélène, par un soir humide et triste de l'automne de 1760, à une scène vraiment sublime. Le gouverneur de Vaudreuil, obligé de remettre le pays aux Anglais, ordonne à M. de Lévis de mettre bas les armes. Le chevalier de Lévis pour éviter à ses héroïques soldats une humiliation non méritée fait allumer un grand brasier et tour à tour les régiments français viennent y jeter leurs drapeaux.

La poésie, fille de l'imagination, s'éloigne souvent de la vérité. Les drapeaux des régiments de Lévis ont-ils été brûlés sur l'île Sainte-Hélène ?

Après sa glorieuse mais inutile victoire de Sainte-Foy, lorsqu'il vit que la mère-patrie

abandonnait la Nouvelle-France, Lévis se replia sur Montréal.

Dans la nuit du 6 septembre 1760, une assemblée fut tenue chez le marquis de Vaudreuil. Les principaux officiers de l'armée étaient présents.

Amherst s'avançait avec une armée de quinze mille hommes, Murray avait sous ses ordres quatre mille hommes et l'armée du lac Champlain forte de dix mille hommes pouvait se joindre à ces dix-neuf mille guerriers, à quelques heures d'avis.

A ces trente mille soldats, Lévis pouvait opposer à peu près trois mille hommes, soit trois Français contre dix Anglais. Les provisions étaient épuisées, les munitions étaient à la veille de l'être. Les fortifications de Montréal étaient en ruine. La perspective, on l'avouera, n'était pas encourageante.

Bigot lut un mémoire sur la situation de la colonie et soumit à l'assemblée un projet de capitulation rédigé par lui. Tous pensèrent comme Bigot, qu'il était préférable d'obtenir une capitulation avantageuse que de faire une défense opiniâtre qui ne différerait que de quelques jours la perte de la colonie. Bougainville fut envoyé auprès de Amherst pour proposer une suspension d'armes d'un mois. Celui-ci

refusa et donna six heures à Vaudreuil pour en venir à une détermination.

On envoya à Amherst le projet de capitulation préparé par Bigot.

Le premier article de ce projet se lisait comme suit :

“ Vingt-quatre heures après la signature, le général anglais fera prendre, par les troupes de Sa Majesté Britannique, possession des portes de la ville de Montréal et la garnison anglaise ne pourra y entrer qu'après l'évacuation des troupes françaises.”

Amherst écrivit à la marge :

“ Toute la garnison de Montréal doit mettre bas les armes et ne servira point pendant la présente guerre.

“ Immédiatement après la signature de la présente, les troupes du roi prendront possession des portes et posteront les gardes nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la ville.”

Presque tous les autres articles furent accordés.

Cet article était humiliant. M. de Bougainville fut envoyé pour faire des représentations à Amherst, qui ne voulut rien entendre. Dans la nuit, on envoya M. de la Pause pour lui demander d'ajouter à cet article “ que l'armée

pourrait servir en Europe ". Amherst demeura inflexible.

C'est alors que M. de Lévis présenta le mémoire suivant à M. de Vaudreuil :

" Aujourd'hui, 6 septembre,

" M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur-général de la Nouvelle-France, nous ayant communiqué les articles de la capitulation qu'il a proposée au général anglais pour la reddition du Canada et les réponses à ses lettres, et ayant lu dans les dites réponses que ce général exige pour dernière résolution que les troupes mettent bas les armes et ne serviront point pendant tout le cours de la présente guerre, nous avons cru devoir lui représenter, en notre nom et en celui des officiers principaux et autres des troupes de terre, que cet article de la capitulation ne peut être plus contraire au service du Roi et à l'honneur de ses armes, puisqu'il prive l'état du service que pourraient lui rendre, pendant tout le cours de la présente guerre, huit bataillons de troupes de terre et deux de celle de la marine, lesquelles ont servi avec courage et distinction, service dont l'État ne serait pas privé si les troupes étoient prisonnières de guerre et même prises à discrétion.

" En conséquence, nous demandons à M. de Vaudreuil de rompre présentement tout pour-

parler avec le général anglais et de se déterminer à la plus rigoureuse défense dont notre position actuelle puisse être susceptible.

" Nous occupons la ville de Montréal qui qûoique très mauvaise et hors d'état de soutenir un siège, est à l'abri d'un coup de main et ne peut être prise sans canon. Il seroit inouï de se soumettre à des conditions si dures et humiliantes pour les troupes sans être canonnés.

' D'ailleurs, il reste encore assez de munitions pour soutenir un combat, si l'ennemi voulait nous attaquer l'épée à la main, et pour en livrer un, si M. de Vaudreuil veut tenter la fortune, quoique avec des forces extrêmement disproportionnées et peu d'espoir de réussir.

" Si M. le marquis de Vaudreuil, par des vues politiques, se croit obligé de rendre présentement la colonie aux Anglais, nous lui demandons la liberté de nous retirer avec les troupes dans l'île Sainte-Hélène, pour y soutenir en notre nom l'honneur des armes du Roi, résolus de nous exposer à toutes sortes d'extrémités plutôt que de subir des conditions qui nous y paraissent si contraires.

" Je prie M. le marquis de Vaudreuil de mettre sa réponse par écrit au bas du présent mémoire.

(Signé) Le chevalier de LÉVIS."

M. de Vaudreuil répondit au mémoire du chevalier de Lévis par les lignes suivantes :

“ Attendu que l'intérêt de la colonie ne nous permet pas de refuser les conditions proposées par le général anglais, lesquelles sont avantageuses au pays dont le sort m'est confié, j'ordonne à M. le chevalier de Lévis de se conformer à la présente capitulation et faire mettre bas les armex aux troupes.

A Montréal, le 8 septembre 1760.

(Signé) VAUDREUIL ”.

C'est sur la réception de l'ordre formel de M. de Vaudreuil que le chevalier de Lévis donna instruction aux différents régiments de brûler leurs drapeaux. Il note lui-même le fait dans son journal, à la date du 8 septembre 1760:

“ M. le chevalier de Lévis voyant avec douleur que rien ne pouvait faire changer la détermination de M. le marquis de Vaudreuil, voulant épargner aux troupes une partie de l'humiliation qu'elles allaient subir, leur ordonna de brûler leurs drapeaux pour se soustraire à la dure condition de les remettre aux ennemis ” [1].

Hubert LaRue, dans son *Histoire populaire du Canada*, et M. Auguste Achintre, dans *L'Ile*

---

[1] *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, p. 308.

Sainte-Hélène, son passé, son présent, son àvenir, disent expressément que l'autodafé ordonné par M. de Lévis eut lieu sur l'île Sainte-Hélène.

Rien dans le *Journal*, les lettres et rapports du chevalier de Lévis et les relations du temps n'indiquent que la chose se soit passée sur l'île Sainte-Hélène.

A la date du 8 septembre 1760 il n'y avait que quatre cents hommes sur l'île Sainte-Hélène. Le reste de l'armée était campé un peu partout sur l'île de Montréal. Il est donc plus que probable que chaque régiment ou bataillon fit brûler ses drapeaux où il se trouvait campé.

Quelques-uns des drapeaux des régiments français échappèrent même à la destruction puisque, le 11 septembre 1760, le général Amherst écrivait au colonel Haldimand, à qui il avait donné le commandement de Montréal, *que les drapeaux français qu'on avait vus récemment devaient être livrés.* M. de Vaudreuil, ajoutait-il, sera averti qu'il faut les trouver, si non, tous les baggages seront visités [1].

L'abbé Ferland dit à ce sujet :

" En prenant possession de Montréal, le co-.onel Haldimand demanda les drapeaux des régiments français, ainsi que les drapeaux britanni-

---

[1] *Collection Haldimand*, vol. 1er, p. 7.

ques tombés entre leurs mains dans le cours de la guerre. Ils refusèrent de rendre les premiers, déclarant que, quoique chaque régiment eut apporté son drapeau en venant de France, ils les avaient trouvés incommodes et de peu d'utilité dans un pays couvert de bois, et les avaient détruits. Cette réponse fut communiquée au marquis de Vaudreuil et au chevalier de Lévis, qui, sur leur honneur, déclarèrent qu'elle était vraie, et qui, ensuite, firent remettre les deux drapeaux anglais pris au commencement de la guerre à Chouaguen, sur les régiments de Pepperel et de Shirley "[1].

Si les drapeaux des régiments français avaient été brûlés sur l'île Sainte-Hélène, devant toute l'armée, MM. de Vaudreuil et de Lévis n'auraient certainement pu faire la déclaration mentionnée par l'abbé Ferland.

L'épisode de Lévis brûlant ses drapeaux sur l'île Sainte-Hélène est beau, grand, sublime même, mais ce n'est qu'une légende.

Ce qui est vrai, c'est que le chevalier de Lévis demanda à M. de Vaudreuil de se retirer avec les troupes dans l'île Sainte-Hélène, "pour y soutenir l'honneur des armes du Roi ". C'est sur le refus de M. de Vaudreuil de se rendre à

---

[1] *Cours d'histoire du Canada*, vol. II, p. 606.

cette demande que les drapeaux furent brûlés. Ces deux événements arrivés presque en même temps ont probablement donné naissance à la légende des drapeaux brûlés sur l'île Sainte-Hélène.

L'histoire est quelquefois brutale. S'il y a une légende qui mérite d'être vraie c'est bien celle du valeureux Lévis brûlant ses drapeaux devant toutes ses troupes à l'île Sainte-Hélène pour ne pas les rendre.

Tout ceci, cependant, ne devrait pas arrêter les promoteurs d'un monument à Lévis sur l'île Sainte-Hélène. Il est bien établi que Lévis a voulu se retirer sur l'île Sainte-Hélène pour y livrer une dernière bataille. Il est pareillement prouvé qu'il a ordonné de brûler les drapeaux de ses régiments pour ne pas les rendre aux Anglais. Ces deux gestes méritent bien d'être commémorés par le bronze. Pourquoi la statue ne s'élèverait-elle pas à l'île Sainte-Hélène plutôt qu'ailleurs ?

Une expédition française contre Terre-Neuve en 1762

Voici une expédition dont aucun de nos historiens n'a parlé. Pourtant, si elle avait réussi, le traité de Paris qui fit passer le Canada sous la domination anglaise n'aurait peut-être pas été couclu. En tous cas, ses conclusions n'auraient pas été les mêmes.

En 1762, le duc de Choiseul, ministre de la marine en France, chargeait le chevalier de Ternay d'une expédition contre Terre-Neuve. Il s'agissait d'aller enlever cette île aux Anglais.

La plupart des officiers et des *volontaires* de l'expédition de M. de Ternay étaient des Canadiens qui avaient été conduits en France après la chute de Québec.

Parti de Brest le 8 mai 1762, avec deux vaisseaux, le *Robuste* et l'*Eveillé*, une frégate la *Licorne*, et deux flûtes, la *Garonne* et la *Biche*, M. de Ternay arriva à Terre-Neuve le 20 juin.

Les cinq vaisseaux avaient amené 120 hommes, sous le commandement du colonel d'Haussonville.

Celui-ci ne perdit pas son temps. En trois jours, il était maître de la principale ville de l'île, Saint-Jean.

Pendant ce temps, le chevalier de Ternay allait détruire les pêcheries des Anglais. Il captura ou coula 460 navires de tout tonnage et fit aux Anglais un dommage de plus d'un million de livres sterling.

M. de Ternay, aussitôt la conquête de Saint-Jean faite, avait envoyé en France M. Poulain de Courval, capitaine de brûlot, un Canadien qui s'était distingué au siège de Québec, pour faire connaître le succès de l'expédition au ministre et lui demander des secours afin de garder sa conquête.

Le duc de Choiseul fut si satisfait du coup d'éclat de M. de Ternay, qu'il décida aussitôt d'envoyer deux autres vaisseaux à Terre-Neuve, le *Zéphir*, dont il donna le commandement à M. Poulain de Courval, et un corsaire de Saint-Malo, commandé par le sieur Blondelas, lieutenant de frégate. Sur ces deux vaisseaux s'embarquèrent 80 hommes d'infanterie et 50 hommes d'artillerie. Parmi les officiers on comptait MM. de Sainte-Marie, Marin, de Repentigny, de Montigny, de Belcour et de Rocheblave qui tous avaient fait les dernières luttes de la France au Canada.

Pendant que le *Zéphir* et le corsaire malouin se dirigeaient à toutes voiles sur Terre-Neuve pour aller prêter main forte à M. de Ternay, les choses avaient changé dans l'île. Le 12 septembre, six vaisseaux anglais et neuf transports portant 1,500 hommes étaient arrivés d'Halifax sur la côte de Terre-Neuve. M. d'Haussonville et ses 170 hommes avaient été pris à Saint-Jean comme dans une souricière. Un contre dix, la lutte était trop inégale, et M. d'Haussonville avait rendu la place aux Anglais après deux jours de siège.

Le chevalier de Ternay, plus habile ou plus heureux, échappa à la flotte anglaise. Le 28 janvier 1763, il rentrait dans le port de Brest avec sa petite escadre et une frégate anglaise qu'il avait prise à Saint-Jean.

MM. Poulain de Courval et Blondelas, voyant que l'expédition était manquée, retournèrent eux aussi en France.

Le chevalier de Ternay, le héros de l'expédition de Terre-Neuve, était un marin d'une bravoure et d'une habileté peu ordinaires. Il avait gagné d'héroïque façon, quatre ans auparavant, son grade de capitaine de vaisseau.

A la suite de la bataille de Quiberon (20 novembre 1759), sept vaisseaux et quatre frégates s'étaient retirés dans la rivière la Vilaine, sur la

côte de Bretagne. L'escadre de l'amiral anglais Boscawen qui croisait à l'embouchure de la Vilaine empêchait ces vaisseaux de sortir.

Le ministre de la marine Berryer promit le grade de capitaine de vaisseau aux officiers qui se chargeraient de faire sortir ces navires de la Vilaine.

Deux lieutenants de la marine royale, le chevalier de Ternay et le comte d'Hector, et deux officiers de la Compagnie des Indes, MM. Dufresne-Marion et Duboux-Desage, acceptèrent cette tâche ardue.

Laissons parler M. Lacour-Gayet, l'historien de la marine française :

" Pour tromper les Anglais, M. de Ternay avait fait remonter les navires le plus haut possible dans la Vilaine et il les avait désarmés, dans l'intention de les réarmer deux par deux et de tenter plusieurs sorties partielles. Le vent le contraria longtemps ; il écrivait le 15 février 1760 : " La ressource des marins est de jurer contre les vents lorsqu'ils s'opposent à leurs projets ; c'est précisément le cas où je me trouve actuellement. " A un moment, pour terroriser les vaisseaux de Boscawen qui étaient toujours au mouillage, il eut l'idée de lancer sur eux le feu grégeois, dont un inventeur prétendait avoir retrouvé le secret. " Je traite l'An-

glais comme un chien enragé, qui est à ma porte, prêt à me déchirer à ma sortie, et je ne connais rien de sacré contre un pareil ennemi . . . Ce serait une vraie joie pour moi de repaître mes yeux de l'embrasement de quelque navire."

" Enfin, le 6 et le 7 janvier 1761, favorisés par une forte brume, qui leur permit de passer à deux portées de fusil des Anglais, sans être aperçus, Ternay et d'Hector pûrent prendre la mer avec le *Dragon* et le *Brillant* : deux frégates encore les suivaient. Trois bâtiments de ce petit convoi arrivèrent à Brest, le 10 janvier, avec une avance de vingt-quatre heures sur les Anglais. Le quatrième, la frégate la *Vestale*, que commandait alors l'enseigne de vaisseau Boisberthelot, avait été pris par l'*Unicorn*, le 8 janvier. Ternay et d'Hector retournent à la Vilaine et renouvellent leur exploit. Le 28 novembre, ils faisaient sortir, au milieu d'un violent orage, le *Robuste* et l'*Eveillé*. Ce fut toute une odyssée que la traversée de ces deux bâtiments, courant jusqu'à la Corogne, assaillis ensuite par un terrible coup de vent, tombant au milieu des Anglais, parvenant enfin à atterrir à Brest le 16 janvier 1762. Un peu plus tard, en avril 1762, nos derniers navires purent sortir de la Vilaine ; le *Glorieux*, commandé par d'Hector, désarmait à Brest le 7 mai. Le blocus

de la Vilaine avait duré deux ans et demi. Ternay et d'Hector furent promus capitaines de vaisseau ; Ternay reçut en outre une pension de trois mille livres."

En 1780, parvenu au grade de chef d'escadre, le chevalier de Ternay eut l'honneur de conduire en Amérique les troupes de Rochambeau. Il mourut dans cette campagne, à Newport, (Rhode-Island), le 15 décembre 1780.

Ceux qui visitent Newport peuvent voir son tombeau dans la cour de l'église de la Trinité. Un ambassadeur de France aux États-Unis, le marquis de Noailles, a fait placer un marbre sur le tombeau de ce brave marin.

Sir Jeffery Amherst et les biens des Jésuites

En 1759, pour récompenser sir Jeffery Amherst de ses services dans la guerre d'Amérique, la Chambre des Communes d'Angleterre lui avait donné la charge de gouverneur de la Virginie. Cette sinécure lui rapportait 1,500 louis par année.

En 1768, Amherst se prononça contre le rappel de l'Acte des timbres, ce qui lui valut la perte de sa sinécure.

En 1770, ses amis étant revenus au pouvoir, Amherst essaya de se faire donner les biens des Jésuites du Canada qui, depuis longtemps, avaient éveillé sa cupidité. Georges III, qui avait beaucoup d'estime pour Amherst, les lui promit inconsidérément.

Le 2 novembre 1770, le procureur et le solliciteur-général d'Angleterre recevaient instruction de préparer l'instrument accordant les biens des Jésuites du Canada à Amherst. Sa Majesté se réservait cependant, pour des usages publics, les collèges et chapelles qui appartenaient aux Jésuites à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières.

Mais le procureur et le solliciteur-général d'Angleterre rencontrèrent tant de difficultés sur la nature et le caractère des biens des Jésuites, qu'ils refusèrent de dresser cet instrucment avant d'avoir des renseignements plus explicites.

Il faut croire qu'on ne pouvait leur en fournir puisque les choses traînèrent en longueur plusieurs années.

Amherst s'impatientait. On le voit présenter des pétitions à Sa Majesté la suppliant de

hâter les choses, le 20 décembre 1770, le 8 mars 1771 et encore le 6 juillet 1786.

Finalement, le 18 août 1786, le conseil du roi ordonna à lord Dorchester, alors gouverneur du Canada, de nommer une commission d'enquête au sujet des biens des Jésuites.

Dorchester nomma cette commission le 29 décembre 1787.

Les lettres patentes signées par ce gouverneur nous donnent les noms des commissaires et la tâche qui leur était assignée :

" Georges Trois par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, France et Irlande, défenseur de la foi, etc.

" A nos bien aimés sujets Kenelm Chandler, Thomas Scott, John Coffin, Elzéar Taschereau, Jean-Antoine Panet, Georges Lawes, James McGill, Quinson de Saint-Ours et Jean Hertel de Rouville, salut :

" Vu au sujet des terres et biens qui nous appartiennent actuellement et qui ont été jusqu'ici occupés et revendiqués dans notre province de Québec, par une certaine communauté religieuse désignée sous le nom d'ordre des Jésuites, par le fait que nous voulons donner ou concéder partie ou parties de ces terres et biens à notre digne et bien-aimé sujet Jeffery lord Amherts, ses héritiers et ayants cause ; désireux qu'on

assure suivant le cours de la loi avant que le don ou la concession en soit faite en la manière mentionnée plus haut, quelles terres et quels biens le dit ordre des Jésuites occupait, possédait et revendiquait dans la province, et la manière d'après laquelle il les avait acquis et quelles portions et parties il a aliénées et quelles parties et portions nous appartiennent et que nous pouvons donner et concéder en la manière mentionnée plus haut, désireux également de bien connaître la nature et la qualité des dites terres et les titres actuels de leurs possesseurs, leur valeur présente, la nature et l'étendue du droit de seigneurie, la nature des tenures d'après lesquelles elles sont occupées, leur situation exacte, l'état de leur culture et population, et si les héritiers des donateurs des terres données par des particuliers au dit ordre religieux font des réclamations et quelles elles sont :

“ A ces causes nous avons nommé et donné commission, et par ces présentes, nommons et donnons commission à Kenelm Chandler, Thomas Scott, John Coffin, Gabriel-Elzéar Taschereau, Jean-Antoine Panet, Georges Lawes, James McGill, Quinson de Saint-Ours et Jean Hertel de Rouville, ou à aucun de trois d'entre eux de s'enquérir sans délai au sujet de tous et chacun des points mentionnés plus haut par

toutes voies et tous moyens légaux en leur pouvoir, et nous leur commandons d'attester ce qu'ils feront faire au sujet de ces terres et biens sous leur sceau et signature au gouverneur de notre dite province, ou au gouverneur ou commandant en chef en exercice. En foi de quoi nous avons délivré nos lettres patentes scellées du grand sceau de notre dite province.

" Témoin notre digne et bien aimé Guy lord Dorchester, notre capitaine général et gouverneur en chef de notre dite province, à notre château de Saint-Louis, à Québec, le vingt-neuvième jour de décembre, dans la vingt-huitième année de notre règne en l'année de Notre-Seigneur mil sept cent quatre-vingt sept.

DORCHESTER ".

Les Canadiens ne virent pas sans crainte la nomination de ces commissaires. Ils avaient toujours espéré que les biens des Jésuites seraient appliqués à l'instruction de la jeunesse.

M. de Rocheblave, alors à Québec, écrivait vers ce temps à son ami, M. Pierre Guy, à Montréal :

" Vous avez su sans doute, par la rumeur publique, que des commissaires ont été nommés, tant à Québec qu'à Montréal, pour constater l'état des biens des Jésuites, dont M. Amherst a

hâte d'être mis en possession. De nouveaux ordres sont venus à cet effet. Si cette mesure est adoptée, la Province se trouvera frustrée de l'unique moyen de procurer de l'éducation à la jeunesse. Il importe donc que les citoyens établissent la légitimité de leurs prétentions sur des propriétés appropriées à une fin aussi louable q'utile. Une très-humble adresse sera présentée dans ce but au noble lord (Dorchester) de la part des citoyens de cette ville..." [1]

En 1789, les commissaires faisaient leur rapport à lord Dorchester. Ils disaient, entre autres choses :

" Quant aux parties ou portions des dits biens dont Sa Majesté est présentement revêtue, et qu'elle peut donner et concéder en la manière demandée par Geoffroi lord Amherst, ses héritiers et ayant cause, nous ne croyons pouvoir être en état d'en faire rapport qu'après que les sujets de Sa Majesté qui peuvent avoir quelques droits de jouissance, de propriété, de charges, servitudes ou retours, soit à titre de fondation, de succession, d'achat ou autrement, aient été commandés d'en faire, dans le délai suffisant,' leur déclaration formelle, et de produire les

---

[1] La *Famille Guy*, p. 12.

titres et preuves qu'ils peuvent avoir pour les appuyer." [1]

Le rapport des commissaires ne rebuta pas lors Amherst. En juin 1791, il renouvelait sa demande pour entrer en possession des biens des Jésuites. Mais le gouvernement anglais fit la sourde oreille.

Lord Amherst mourut sans avoir obtenu ce qu'il désirait depuis 1759.

Le 9 mai 1798, son neveu et héritier, lord Amhert, demandait au roi de remplir la promesse qui avait été faite à aon oncle.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1803.

Le 11 juillet 1803, le Roi envoyait le message suivant à la Chambre des Communes :

" Sa Majesté informe la Chambre des Communes qu'en considération des services éminents de feu Jeffery, lord Amherst, durant le temps qu'il a commandé en Amérique, et particulièrement dans la réduction de la province du Canada, Sa Majesté a été induite, après la guerre durant laquelle ces services ont été rendus, à ordonner qu'il soit fait à Sa Seigneurie, ses héritiers et ses successeurs, un don d'une certaine étendue de terre dans la dite province ; mais qu'en conséquence des difficultés poove-

[1] On trouvera ce rapport dans un des appendices des *Journaux de la Chambre d'assemblée pour* 1823-24.

nant de circonstances locales les intentions de Sa Majesté n'ont pas été mises à effet. Sa Majesté a ordonné que les procédés sur ce sujet soient mis devant cette Chambre ; et Sa Majesté espère avec confiance que ses fidèles communes feront, dans leur justice et libéralité, telle compensation aux représentants de feu lord Amherst que d'après les circonstances il leur paraîtra juste et convenable."

En conséquence, le 12 août 1803, le parlement du Royaume-Uni adoptait une loi " pour établir et assurer une pension viagère à William, lord Amherst, et aux représentants de feu Jeffery ,lord Amherst, en considération des services éminents rendus par lui pendant qu'il commandait en Amérique." C'est le Statut 43, George III, chapitre 159. L'annuité ainsi votée aux héritiers de lord Amherst était de 3,000 livres.[1]

---

[1] Cette pension a été rachetée par l'État en 1885 pour une somme de $400,000.

Ce que rappelle le nom Murray-Bay

La Malbaie fut concédée par l'intendant Talon, le 7 novembre 1672, au sieur Gaultier de Comporté. Un demi-siècle plus tard, le 29 octobre 1724, le roi de France rachetait la seigneurie de la Malbaie pour une somme de 20,000 livres. L'acte d'achat qui réunit ce territoire au domaine de la couronne le décrit comme suit : " La terre, fief et seigneurie de la Malbaie consistant primitivement environ en six lieues de front sur quatre de profondeur, joignant d'un côté à l'ouest aux terres des fermiers du Roy vulgairement appelées les fermes de Tadoussac, et ensemble avec les moulins à scies et à blé."

Cette vaste étendue de terre fut, le 27 avril 1762, concédée de nouveau par la couronne britannique en deux concessions, par l'entremise du général Murray : la partie est (à partir du côté nord de la rivière Malbaie à la rivière Noire, sur trois lieues de profondeur) *Mount Murray*, à Malcolm Fraser ; la partie ouest, *Murray Bay*, à John Nairn, tous deux officiers distingués du 78e régiment écossais des Highlan-

ders. La rivière Platte qui coulait au centre servit de borne aux deux voisins. Dès lors aussi, elle prit le nom de Murray.

Murray Bay, Mount Murray et Shoolbred, dans le district de Gaspé, sont les seules concessions en fief et seigneurie faites sous le régime anglais.

Avant la Conquête, les seigneuries, quatre-vingt-dix fois sur cent, prenaient le nom de leurs premiers propriétaires.

Dans l'acte de concession de la seigneurie accordée à Malcolm Fraser, il est dit qu'elle sera connue sous le nom de Mount Murray, à la demande même de Fraser.

Egalement, dans l'acte de concession de la seigneurie donnée à John Nairn, il est déclaré qu'elle recevra, à la demande de M. Nairn lui-même, le nom de Murray Bay.

Ces deux braves officiers en attachant le nom de Murray à leurs seigneuries voulaient honorer le général James Murray, alors gouverneur de la colonie, qui leur avait fait ces concessions au nom du gouvernement anglais.

S'il est un nom anglais qui mérite le respect des Canadiens-Français c'est bien celui de Murray. Ce général anglais nous combattit loyalement, puis quand il fut mis à la tête du gouvernement du pays, il fit tout ce qu'il put

pour nous faire oublier que nous changions d'allégeance. Les lettres de Murray au gouvernement anglais montrent qu'il avait bien vite compris que la population de la colonie était loyale, honnête et industrieuse.

Le général Murray laissa le Canada en 1766. Il continua à servir son roi avec fidélité et bravoure. La mort de son frère aîné le fit entrer à la Chambre des lords et il prit le nom de lord Elibank.

Un épisode de sa carrière militaire peint de façon éclatante l'honorabilité de son caractère.

En 1781, Minorque assiégé par le duc de Crillon, à la tête d'une puissante armée française et espagnole, était défendue par le général Murray ou plutôt lord Elibank.

Crillon, désespérant de prendre Minorque par les armes, fit offrir secrètement à son défenseur, une somme de un million de livres sterling pour la reddition de la forteresse.

Lord Elibank, insulté, répondit au duc de Crillon par la lettre vengeresse qui suit :

“ Monsieur,

“ Quand votre brave ancêtre fut invité par son roi à assassiner le duc de Guise, il lui fit la réponse dont vous auriez dû vous rappeler quand vous avez tenté d'assassiner l'honneur d'un

homme dont la naissance est aussi illustre que la vôtre ou celle du duc de Guise.

" Entre vous et moi, pas d'autres rapports que les armes à la main. S'il vous reste des sentiments d'humanité, envoyez, je vous prie, pour vos malheureux compatriotes, nos prisonniers, des vêtements ; mais qu'ils soient déposés au loin, car je n'entends pour l'avenir avoir d'autres relations avec vous, que les plus hostiles "

Le duc de Crillon eut assez d'esprit pour reconnaître son erreur et faire des excuses au fier et honnête Ecossais. Il lui écrivit :

" Monsieur,

" Votre lettre nous remet chacun à sa place et confirme la haute opinion que j'ai toujours entretenue de vous. Votre dernière proposition, je l'accepte de grand cœur."

Minorque finit par succomber, mais l'honneur de lord Elibank demeura sans tache.

Lord Elibank mourut à Beaufort, Sussex, en Angleterre, en juin 1794. L'Angleterre reconnaissante lui a choisi un tombeau dans l'abbaye de Westminster. Il le méritait.

Un régiment de volontaires canadiens-français en 1764

On sait qu'en 1764 le gouverneur Murray leva cinq compagnies de volontaires canadiens-français pour aider les troupes anglaises à mettre fin à ce qu'on a appelé la révolte ou la conspiration des Sauvages de l'Ouest sous le commandement du fameux Pontiac.

Sur la révolte des Sauvages de l'Ouest dirigés par le grand chef Pontiac, on peut lire l'ouvrage de Francis Parkman *The Conspiracy of Pontiac and the Indian War after the Conquest of Canada.* Cependant M. Parkman ne dit pas un mot dans son ouvrage des cinq compagnies qui furent levées à Québec, Montréal et Trois-Rivières pour aider les troupes anglaises à venir à bout des Sauvages de l'Ouest.

Dans son *Histoire de la milice canadienne-française* [1], M. Benjamin Sulte a publié la lettre-circulaire qui fut envoyée en mai 1764 (nous croyons que cette lettre fut plutôt envoyée en

[1] P. 101.

mars 1764) par le gouverneur Murray à tous les capitaines de milice de la province de Quebec.

" Quoique je vous aie déjà instruit de bouche, disait cette lettre, des soins que Sa Majesté se donne pour assurer le bonheur de ses sujets, et de la ferme résolution qu'elle a prise de faire revenir à la raison quelques nations sauvages, dont la mauvaise volonté s'est manifestée par la trahison et la violence, et de les obliger à conclure une paix stable qui assure le retour d'un commerce avantageux et la tranquillité si nécessaire à ses peuples, j'ai cru devoir vous informer qu'à cet effet le Gouvernement s'est déterminé de joindre cinq compagnies de Canadiens aux troupes qui doivent être employées à procurer ce but."

Ces compagnies devaient être composées de soixante hommes chacune. Deux devaient être levées dans le gouvernement de Québec, deux dans celui de Montréal et une autre dans le gouvernement des Trois-Rivi6res. Elles devaient être commandées par des officiers canadiens-français.

On devait donner douze piastres en argent à chaque volontaire. On devait aussi leur fournir un capot, deux paires de souliers sauvages et une paire de mitaines. Le gouvernement

s'engageait à les pourvoir d'armes, de munitions de guerre et de vivres durant tout le temps de la campagne. La solde affectée pour chaque homme devait être de six sous anglais par jour.

Le lettre-circulaire prenait la peine de déclarer qu'un prêtre accompagnerait les volontaires et que leur service finirait avec la campagne.

M. Briand, qui n'était encore que vicaire-genéral du diocèse de Québec, entra parfaitement dans les vues du gouverneur Murray. Le 8 mars 1764, il invitait les curés à favoriser le recrutement de ce corps de volontaires de toutes leurs forces. La belle lettre qu'il leur adressa à cette occasion a été publiée à la page 178 du premier volume des *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Québec.*

Murray demandait trois cents hommes. M. Sulte nous dit que six cents volontaires s'offrirent. [1]

---

[1] On trouverã dans *le Bulletin des Recherches historiques*, vol. XXI, p. 305, les *sources* à consulter pour étudier l'histoire du régiment canadien-français levé en 1764.

TABLE DES MATIERES

OUVRAGES PUBLIÉS

PAR

Pierre Georges Roy

DOCTEUR ÈS-LETTRES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. — DOCTEUR EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ NOTRE-DAME, INDIANA.— MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.— OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE FRANCE.

La réception de Mgr le vicomte d'Argenson — 1890.
LE Glaneur — 1890.
Premier voyage de Jacques Cartier au Canada — 1890.
Le Moniteur — 1892.
Oraison funèbre du comte de Frontenac — 1895
Les troubles de l'Église du Canada en 1726 — 1897.
La neuvième Législature de Québec — 1897.
Guide de Lévis — 1898.
Bibliographie de la poésie franco-canadienne — 1900.
La Charité, 1900-1903, 3 vols.

La famille Taschereau — 1901.
Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet — 1901.
Sainte-Julie de Somerset — 1901.
La dixième Législature de Québec — 1901.
Saint-Antoine de Tilly — 1902.
La famille Frémont — 1902.
La famille Juchereau Duchesnay — 1903.
La famille d'Estimauville de Beaumouchel — 1903.
La famille Taché — 1904.
La famille Godefroy de Tonnancour — 1904.
Un procès criminel à Québec au XVIIe siècle — 1904.
Oraison funèbre de Mgr de Pontbriand — 1905.
La famille d'Irumberry de Salaberry — 1905.
La famille Rocbert de la Morandière — 1905.
La famille Des Champs de Boishébert — 1906.
La famille Panet — 1906.
Oraison funèbre de Mgr Biand — 1906.
Les noms géographiques de Québec — 1906.
La famille Renaud d'Avène des Méloizes — 1907.
La famille Aubert de Gaspé — 1907.
La famille Boisseau — 1907.
Sus à l'alcool — 1907.
La famille Adhémar de Lantagnac — 1908.
La famille Jarret de Verchères — 1908.
La famille Mariauchau d'Esgly — 1908.

Éphémérides québequoises — 1908.
La famille Celoron de Blainville — 1909.
La famille de Ramezay — 1910.
Autour de la buvette — 1910.
Bulletin paroissial de Lévis — 1910-13. 3 vols.
Le grand Menteur — 1911.
La famille Bailly de Messein — 1911.
La famille Des Bergères de Rigauville — 1912.
La famille Faribault — 1913.
La famille Bécard de Grandville — 1914.
La famille Viennay-Pachot — 1915.
La famille Foucault — 1915.
Les Conseillers au Conseil Souverain — 1915.
La famille Glackemeyer — 1916.
La famille De Chavigny de la Chevrotière — 1916.
La Prévôté de Québec — 1916.
La famille Margane de Lavaltrie — 1917.
La famille Guillimin — 1917.
La famille de Galliffet — 1917.
Sieur de Vincennes identified — 1917.
Inventaire d'une collection, etc. — 1917. 2 vols.
La Maréchaussée de Québec — 1918.
Le siège de l'Amirauté de Québec — 1918.
La famille du Gué de Boisbriand — 1918.
Un corsaire canadien : Léger de la Grange — 1918.

Inventaire des Ordonnances des Intendants — 1918. 3 vols.

Les rues de la cité de Lévis — 1918.

Le projet de conquête de la Nouvelle-York en 1689.— 1919.

Les officiers d'état-major de Québec, Montréal et Trois-Rivières — 1919.

Le sieur de Vincennes, fondateur de l'Indiana, et sa famille — 1919.

Un hydrographe du Roi à Québec : Franquelin — 1919.

La famille Amyot — 1919.

Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain — 1919.

Les petites choses de notre histoire — 1919.

Bulletin des Recherches Historiques — 1895-1919. 25 vols.